



## **AVIS DE CONVOCATION**

### **Assemblée générale mixte**

Mardi 19 mai 2015 à 15h00  
Centre des congrès et des expositions du CNIT  
2, place de la Défense - 92053 Paris La Défense

# AVIS DE CONVOCATION

## Assemblée générale mixte des actionnaires

**Mardi 19 mai 2015** à 15 heures\*

**Conformément aux dispositions  
du Code de commerce,  
les publications légales  
et réglementaires concernant  
cette assemblée ont été faites :**

- **le 8 avril 2015**, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le quotidien Les Échos
- **le 10 avril 2015**, dans l'hebdomadaire Le Revenu ;
- **le 4 mai 2015**, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, aux Petites Affiches, et dans le quotidien Les Échos ;
- **le 8 mai 2015**, dans l'hebdomadaire Le Revenu.



L'ensemble des informations et documents énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de Natixis : [www.natixis.com](http://www.natixis.com).

\* L'accueil des actionnaires se fera à partir de 13 heures 30.

<b>MESSAGE DU PRÉSIDENT</b>	<b>3</b>
<b>CHIFFRES CLÉS</b>	<b>4</b>
<b>COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?</b>	<b>6</b>
<b>ORDRE DU JOUR</b>	<b>8</b>
<b>EXTRAITS DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE NATIXIS 2014</b>	<b>10</b>
■ Rapport d'activité, Risques et adéquation des fonds propres, Éléments financiers, Éléments juridiques, Gouvernement d'entreprise	10
■ Politique de rémunération de Natixis	24
<b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION DES AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN 2014</b>	<b>32</b>
<b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE</b>	<b>34</b>
<b>TEXTE DES RÉOLUTIONS</b>	<b>48</b>
<b>GOVERNANCE DE NATIXIS</b>	<b>70</b>
<b>CURRICULUM VITAE DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>72</b>
<b>CURRICULUM VITAE DE L'ADMINISTRATEUR DONT LA NOMINATION EST SOUMISE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>84</b>
<b>CURRICULUM VITAE DES AUTRES ADMINISTRATEURS</b>	<b>86</b>
<b>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS</b>	<b>87</b>



30, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris  
Société anonyme au capital de 4 991 395 425,60 euros – 542 044 524 RCS Paris

# Message du président



© Jean-Paul Guilloreau

## **Madame, Monsieur, Cher actionnaire de Natixis,**

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale mixte de votre Société le mardi 19 mai 2015.

Comme vous pourrez le constater, l'ordre du jour de cette assemblée est dense et je souhaite porter à votre connaissance certains éléments qui seront soumis à votre vote.

Je retiendrais notamment les résolutions qui illustrent la volonté de Natixis d'être exemplaire dans son dialogue avec ses actionnaires en matière de politique de distribution, de gouvernance et d'expression des votes.

■ Conformément à l'engagement qu'elle avait pris, Natixis aura le plaisir de verser un dividende avec un taux de distribution supérieur ou égale à 50%. Compte tenu de la bonne qualité des résultats de 2014, un dividende de 0,34 euro par action est proposé, dont une composante est liée à la mise en Bourse partielle de Coface en juin dernier.

- En matière de gouvernance Natixis s'est attachée à poursuivre et accroître les bonnes pratiques en la matière.

Ainsi, comme l'année dernière, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 au directeur général de Natixis, Laurent Mignon et à moi-même, en ma qualité de président du conseil d'administration, ainsi que l'enveloppe des rémunérations versées à la population « régulée » de l'entreprise sont soumis à l'avis consultatif de l'Assemblée.

Dans cette perspective et afin de vous permettre d'apprécier la corrélation de ces rémunérations avec les résultats de l'entreprise, des éléments de la politique de rémunération de Natixis ont été repris en pages 24 et suivantes du présent Avis de convocation.

Par ailleurs, afin de vous permettre de mieux connaître votre conseil d'administration, dont le renouvellement de la grande majorité des membres est soumis à votre approbation, une présentation synthétique des expériences professionnelles et des expertises de chacun des administrateurs figure aux pages 70 à 86 de la présente brochure.

Enfin, dans le souci de nous rapprocher encore plus cette année des recommandations du code de gouvernance AFEP-MEDEF auquel Natixis adhère, il vous est proposé de ramener la durée des mandats des administrateurs de 6 à 4 ans.

- Le dernier thème concerne l'expression du vote des actionnaires.

La loi Florange instaure notamment un droit de vote double aux actionnaires des sociétés cotées détenant leurs actions au nominatif depuis plus de deux ans et l'abolition du principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre de rachat.

Natixis est consciente que ces dispositifs auraient pour effet de remettre en cause le principe d'« une action, une voix » et d'exclure les actionnaires dans la prise de décisions de nature à faire échouer une offre publique.

En conséquence, Natixis vous propose :

- d'inscrire dans ses statuts une exception à l'attribution du droit de vote double ; et
- de voter en faveur des délégations financières dont les effets seront neutralisés en période d'offre publique.

Je souhaite également revenir sur un projet que nous vous avons déjà soumis en 2011. Il s'agit de l'autorisation de regrouper par 7 les actions de la Société, votée par votre assemblée, et non encore activée. La réforme actuelle des opérations sur titres nous conduit à renouveler cette délégation au conseil d'administration.

D'ici le 19 mai, je vous invite à prendre connaissance de la présente brochure que nous avons conçue comme la plus didactique possible afin que vous puissiez y retrouver aisément les sujets qui seront traités au cours de cette assemblée.

Les équipes de votre Société se joignent à moi pour vous remercier à nouveau de la confiance que vous placez en Natixis.

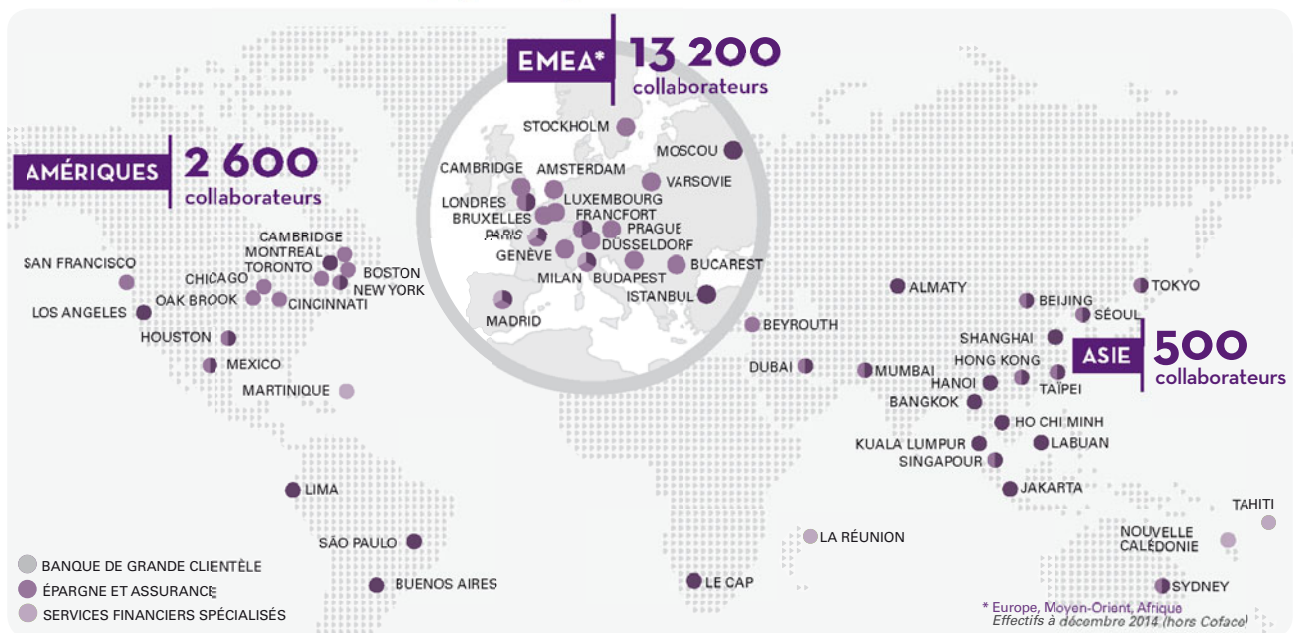
**François Pérol**  
Président du conseil d'administration

# Chiffres clés

Les 3 métiers coeurs de Natixis, des expertises financières au service des clients :

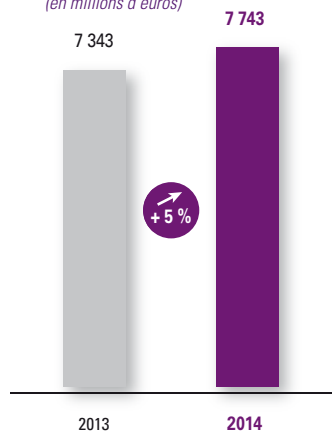


Les effectifs des 3 métiers coeurs de Natixis se déploient sur 37 pays avec plus de 16 000 collaborateurs.



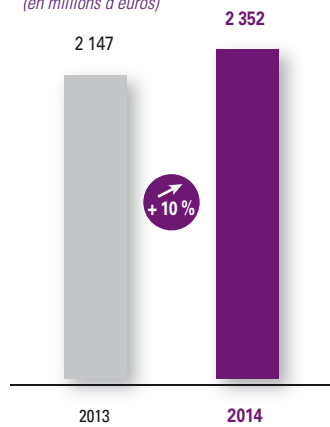
## ■ PRODUIT NET BANCAIRE (PNB) <sup>(1)</sup>

(en millions d'euros)



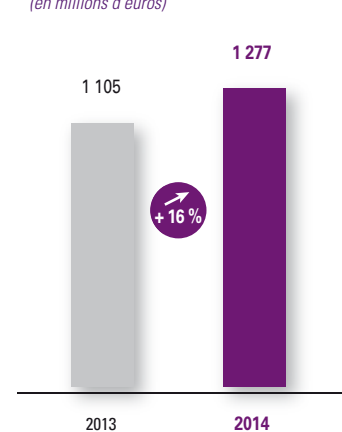
## ■ RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION <sup>(1)</sup>

(en millions d'euros)



## ■ RÉSULTAT NET PART DU GROUPE <sup>(1)</sup>

(en millions d'euros)



(1) Hors GAPC, réévaluation de la dette senior propre et éléments exceptionnels. Se reporter au paragraphe 4.1.1 et à l'annexe de 4.1.3 du document de référence Natixis 2014.

# New Frontier

2014-2017 : un plan de développement ambitieux

## AMBITION

« Devenir une banque de solutions financières à forte valeur ajoutée entièrement dédiée aux clients »

## OBJECTIFS À HORIZON 2017

• **Produit net bancaire <sup>(1)</sup> > 8 Md€**  
(réalisé uniquement par les trois métiers cœurs)

- Coefficient d'exploitation <sup>(1)</sup> d'environ 65 %
- ROTE <sup>(2)</sup> compris entre 11,5 et 13 %
- Ratio CET1 entre 9,5 et 10,5 %

• Plus de 50 % du produit net bancaire réalisé à l'international

- 75 Md€ de collecte nette cumulée en gestion d'actifs
- 400 M€ de revenus additionnels cumulés avec les réseaux du Groupe BPCE

## TROIS LEVIERS POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS

### La transformation et l'optimisation des modèles

- Consolider le fonctionnement du modèle Originate to Distribute
- Étendre le modèle multiaffilié à la gestion d'actifs en Europe
- Poursuivre les investissements industriels et l'innovation dans les Services Financiers Spécialisés

### La réallocation des fonds propres au profit de l'Épargne et de l'Assurance

- Construire le pôle Assurances du Groupe BPCE
- Conduire une politique de croissance externe dans la gestion d'actifs
  - Renforcer la plate-forme de distribution et acquérir de nouvelles expertises

### Le programme d'efficacité opérationnelle

- Gagner en agilité et favoriser la mobilité
- Investir de façon significative dans les domaines de la formation et de la mobilité

(1) Hors GAPC et hors réévaluation de la dette senior propre.

(2) Taux de rendement des capitaux propres tangibles.

# Comment participer à l'assemblée générale ?

## Formalités à accomplir préalablement

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.  
Quel que soit le mode de participation que vous choisirez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire.

***Vous devez donc au deuxième jour ouvré précédant la date de la réunion, soit au plus tard le 15 mai 2015, zéro heure, heure de Paris :***

- **pour vos actions nominatives** : être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) ;
- **pour vos actions au porteur** : faire établir dès que possible, par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres, l'attestation de participation, qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission.

## Modalités de participation

Il vous suffit de compléter le formulaire joint au présent document, qui donne le choix entre **quatre modes de participation, de le dater et de le signer.**

### A – Vous désirez assister à l'assemblée

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'assemblée et y voter :

- en cochant la **case A** du formulaire ;
- et
- en retournant celui-ci, à l'aide de l'**enveloppe T** jointe ou par courrier simple, à votre intermédiaire financier en charge de la gestion de vos actions, au plus tard le **16 mai 2015**.

### B – Vous désirez être représenté (e) à l'assemblée

Il vous suffit :

- de choisir parmi les trois possibilités qui vous sont offertes, à savoir :
    - **voter par correspondance** et ce, résolution par résolution, en noircissant les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ou pour lesquelles vous souhaitez vous abstenir (l'abstention étant assimilée à un vote contre), ou
    - **donner pouvoir au président de l'assemblée** : celui-ci émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire, ou
    - **vous faire représenter** par toute personne de votre choix ;
- et
- de retourner le formulaire, à l'aide de l'**enveloppe T** jointe ou par courrier simple, à votre intermédiaire financier en charge de la gestion de vos actions, au plus tard le **16 mai 2015**.



**Si vos titres sont au porteur, vous devrez joindre également l'attestation de participation.**

Exprimez votre choix à l'aide du formulaire

COMMENT PARTICIPER ?

**POUR ASSISTER À L'ASSEMBLÉE**

COCHER SUR CE DOCUMENT LA CASE **A**  
Dater et signer au bas du formulaire.

**POUR ÊTRE REPRÉSENTÉ(E) À L'ASSEMBLÉE**


CHOISIR PARMIS LES 3 POSSIBILITÉS

**IMPORTANT** : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important* : Before selecting please refer to instructions on reverse side

Quel que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form*

A.  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*

B.  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*



**Assemblée Générale Mixte**  
du 19 Mai 2015 à 15 heures  
au Centre des congrès et des expositions du CNIT  
2, place de la Défense - 92053 PARIS LA DÉFENSE

**Société Anonyme au capital de 4 991 395 425,60 €**  
Siège social : 30 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris  
542 044 524 R.C.S, PARIS

**Combined Shareholders Meeting**  
of May 19, 2015 at 03:00 p.m  
at Centre des congrès et des expositions du CNIT  
2, place de la Défense - 92053 PARIS LA DÉFENSE

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

**2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

*I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this  for which I vote NO or I abstain.*

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45

Qui / Non/No / Yes Abst/Abs

A

B

C

D

E

**1 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)

*I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING*  
See reverse (3)

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom, / *I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf*.....

Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre), / *I abstain from voting (is equivalent to vote NO)*.....

Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ..... / *I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf*.....

AT : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.  
*AT: If it is about bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.*

Sur : s'il s'agit de titres nominatifs, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.  
*Sur: If it is about registered shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.*

**3 JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)

*I HEREBY APPOINT:* See reverse (4)

Je donne pouvoir à M., Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
Ad. / Address

Date & Signature

à la banque / to the bank sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification 16 mai 2015 / May 16<sup>th</sup>, 2015  
à la société / to the company sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

Quel que soit votre choix, dater et signer au bas du formulaire

**■ Voter par correspondance**

Cocher la case correspondante et signer le formulaire après avoir éventuellement noirci les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ou pour lesquelles vous souhaitez vous abstenir.

**■ Donner pouvoir au président**

Dater et signer au bas du formulaire sans autre mention. Le propriétaire des titres doit dater et signer. En cas d'indivision, porter la signature de chaque indivisaire.

**■ Vous faire représenter par toute autre personne de votre choix**

Noircir la case correspondante, mentionner les nom et prénom ou raison sociale et adresse du mandataire.

# Ordre du jour

## De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport du président du conseil d'administration ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014 ;
- Affectation du résultat (dividende ordinaire et dividende exceptionnel) ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de M. Laurent Mignon ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. François Pérol, président du conseil d'administration ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Laurent Mignon, directeur général ;
- Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Plafonnement de la rémunération variable des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;
- Ratification de la cooptation de Mme Anne Lalou en qualité d'administrateur ;
- Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions : autorisation à donner au conseil d'administration ;

## De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - par offre au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;



- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de regrouper les actions de la Société ;
- Modification des articles 9 et 18 des statuts relatifs à la durée du mandat des administrateurs et des censeurs ;
- Modification de l'article 12 des statuts relatif aux pouvoirs du conseil d'administration ;
- Modification de l'article 25 des statuts relatif au droit de vote des actionnaires ;
- Mise en conformité des statuts avec les dispositions légales et réglementaires ;

## De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Renouvellement du mandat de M. François Pérol, administrateur ;
- Renouvellement du mandat de BPCE, administrateur ;
- Renouvellement du mandat de M. Thierry Cahn, administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Mme Laurence Debroux, administrateur ;
- Renouvellement du mandat de M. Michel Grass, administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Mme Anne Lalou, administrateur ;
- Renouvellement du mandat de M. Bernard Oppetit, administrateur ;
- Renouvellement du mandat de M. Henri Proglio, administrateur ;
- Renouvellement du mandat de M. Philippe Sueur, administrateur ;
- Renouvellement du mandat de M. Pierre Valentin, administrateur ;
- Nomination de M. Alain Denizot en qualité d'administrateur ;
- Fixation du montant de l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 12 mai 2015, adresser ses questions à Natixis, Secrétariat du Conseil - Gouvernance et Vie sociale de l'Entreprise, BP 4, 75060 Paris Cedex 02, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [assemblee.generale@natixis.com](mailto:assemblee.generale@natixis.com). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

# Extraits du document de référence Natixis 2014

## Rapport d'activité, Risques et adéquation des fonds propres, Éléments financiers, Éléments juridiques, Gouvernement d'entreprise

Le document ci-après reprend notamment une partie des chapitres 3, 4 et 7 du document de référence Natixis 2014.

Le rapport d'activité intégral figure au sein du chapitre 4 « Commentaires sur l'exercice 2014 » dans le document de référence 2014 de Natixis.

### Précisions méthodologiques

(Chapitre 4 du document de référence)

Pour mémoire, les **comptes 2013** sont présentés **pro forma de l'Opération de cession des certificats coopératifs d'investissement**.

La **présentation des pôles en 2014** prend en compte les évolutions suivantes :

- transfert de la participation Caceis du pôle SFS au hors pôles métiers, avec pro forma 2013 ;
- intégration de BPCE Assurances, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et pro forma 2013 ;
- transfert des sociétés de gestion du Capital investissement à NGAM avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le PNB du Capital investissement dans le pôle Épargne se limite désormais au seul revenu des fonds ;
- compte tenu de l'avancement du programme de réduction des expositions de la GAPC, clôture de cette structure de cantonnement au 30 juin 2014. La GAPC est présentée comme un métier à part entière jusqu'au 30 juin 2014, date de clôture de cette structure de cantonnement à laquelle les positions résiduelles ont été transférées à la BGC.

Conformément au règlement européen 809/2004 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les informations relatives à l'activité concernant l'arrêté des comptes du 31 décembre 2012 publiés dans le document de référence 2012 déposé auprès de l'AMF le 19 mars 2013 sont comprises par référence dans le document de référence Natixis 2014.

### Appréciation de la performance des pôles mesurée en Bâle 3

Depuis 2013, les résultats des pôles de Natixis sont présentés dans un cadre réglementaire Bâle 3.

L'allocation de capital aux métiers de Natixis s'effectue sur la base de 9 % de leurs actifs pondérés moyens en Bâle 3.

L'allocation de capital spécifique aux métiers d'Assurance est basée sur le traitement en Bâle 3 des titres des compagnies d'assurance, tel que transposé dans les textes CRD4/CRR (« compromis Danois »). Le capital alloué à CEGC est ajusté à compter de 2014, pour tenir compte de son exclusion du « Compromis Danois ». Il repose désormais sur la pondération en RWA de cette structure en prenant l'hypothèse de son inclusion à l'intérieur des franchises.

Par convention, le taux de rémunération des fonds propres normatifs est maintenu à 3 %.

Les **conventions appliquées pour la détermination des résultats issus des différents pôles métiers** sont rappelées ci-après :

- les pôles métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués ;
- la rémunération des capitaux propres sociaux des entités qui constituent les pôles est neutralisée ;
- le coût de portage des survaleurs est intégralement supporté par le hors pôles métiers ;
- les pôles se voient allouer la majeure partie des charges de structure du groupe, la part non facturée de celles-ci représentant moins de 3 % du total des charges du groupe.

La valorisation du spread émetteur est enregistrée dans le hors pôles métiers.

Les titres supersubordonnés (TSS) sont classés en instruments de capitaux propres, les charges d'intérêt sur ces instruments ne sont pas comptabilisées dans le compte de résultat.

Les **ROE et ROTE** de Natixis et des métiers sont calculés de la façon suivante :

- pour le calcul du **ROE de Natixis**, le résultat pris en compte est le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons des titres supersubordonnés (TSS) nets d'impôt tels qu'enregistrés en capitaux propres. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens annuels en IFRS,

après distribution de dividendes, en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres et en excluant les TSS ;

- à compter du 31 décembre 2013, le **ROE des pôles métiers** est calculé sur la base des fonds propres normatifs, auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles relatives au pôle. Un pro forma a été réalisé sur les données 2013 ;
- le **ROTE de Natixis** est calculé en considérant au dénominateur l'actif net comptable moyen, après distribution de dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens ainsi que ceux constatés dans les sociétés mises en équivalence. Le numérateur est constitué du résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt.

## Faits marquants de la période (Chapitre 4 du document de référence)

Au cours de l'année 2014, Natixis a évolué dans un environnement financier marqué, au deuxième semestre, par une baisse significative de l'euro par rapport au dollar et aux principales autres devises, une poursuite de la baisse des taux en Europe, et une amélioration des indices boursiers aux États-Unis à l'inverse d'une stabilité des marchés européens. Sur le plan économique, le contexte a été marqué par la confirmation d'une reprise marquée aux États-Unis, alors que l'Europe connaissait encore une croissance faible et une inflation très faible. Enfin, les prix du pétrole ont baissé d'environ 50 % au cours du deuxième semestre de l'année.

En 2014, la **Banque de Grande Clientèle** de Natixis a mené des projets structurants dans tous ses métiers, conformément aux objectifs du plan stratégique New Frontier.

Elle a développé son expertise en matière d'accompagnement des entreprises et de couverture de leurs besoins, ce qui lui a permis de jouer un rôle de premier plan dans des opérations emblématiques telles que la reprise de Bostik par Arkema. Elle a confirmé son expertise sur les marchés primaires actions en se classant 2<sup>e</sup> bookrunner en nombre d'opérations en France en 2014 (Source : *Bloomberg – underwriter ranking*). Elle a mené des opérations d'envergure et à forte valeur ajoutée dans les financements structurés, qu'il s'agisse des financements aéronautiques, d'exportations et d'infrastructure, du financement de l'énergie et des matières premières, des financements stratégiques et d'acquisition ou des financements immobiliers. Elle s'est ainsi classée 2<sup>e</sup> bookrunner sur le marché des crédits syndiqués en France en 2014 (Source : *Thomson Reuters*) ; 9<sup>e</sup> MLA en financements de projets dans la zone EMEA, 10<sup>e</sup> MLA dans la zone Amériques et 11<sup>e</sup> MLA mondial en 2014 (Source : *Project*

*Finance International*) ; 2<sup>e</sup> bookrunner de financement LBO en France et 11<sup>e</sup> dans la région EMEA en 2014 (Source : *Thomson Reuters*).

Sur les marchés de capitaux, Natixis a adapté sa stratégie pour mieux répondre aux besoins des clients, notamment dans le métier cash actions et dans celui des dérivés actions où elle a remporté de nombreux succès commerciaux. Elle a, par ailleurs, maintenu un bon dynamisme commercial dans les opérations de fixed income, en dépit d'un environnement de taux peu favorable, et confirmé sa franchise sur ces marchés. Elle a notamment obtenu les classements suivants : 1<sup>er</sup> bookrunner sur le marché primaire obligataire en euros auprès des émetteurs français en 2014 (Source : *Dealogic*) ; 1<sup>er</sup> bookrunner sur le marché primaire obligataire des covered bonds en euros en 2014 (Source : *Dealogic*) ; 4<sup>e</sup> bookrunner sur le marché primaire obligataire en euros auprès des institutions financières en 2014 (Source : *Dealogic – Covered Bonds, Senior Unsecured, Subordinated, Liability Management and ABS/MBS in euros*).

Natixis a développé sa recherche cross-expertise pour offrir aux clients une expertise transversale sur la base d'analyses croisées. Elle réunit ainsi l'une des équipes de recherche les plus importantes en France autour de six expertises : recherche économique, actions, crédit, stratégies d'investissement, matières premières et taux & change.

Grâce à la relance de l'activité commerciale et à une innovation produits reconnue, Global Transaction Banking a amélioré de manière significative ses résultats financiers. Ce succès conforte sa stratégie de développement ciblé aux États-Unis, en Amérique latine, en Asie du Sud Est et à Dubaï, ainsi que d'enrichissement de son offre.

Par ailleurs, Natixis a mené des chantiers structurants pour améliorer ses capacités de développement commercial et répondre aux besoins de ses clients : mise en place d'un outil de Customer Relationship Management (CRM) unique et création d'un département chargé d'améliorer le processus de référencement des clients.

À l'international, Natixis a poursuivi le développement de ses plateformes. La plateforme Amériques a ainsi poursuivi sa stratégie d'expansion géographique en élargissant sa présence au Chili, en Colombie, au Pérou, au Mexique, au Canada et aux États-Unis. Elle a affiché des résultats solides dans tous ses métiers et a élargi sa gamme de produits et services. En Asie-Pacifique, Natixis a remporté des succès commerciaux notables et renforcé son dispositif tant sur sa plateforme de distribution à Tokyo que par la mise en place d'une équipe à Sydney, spécialisée dans les financements de projets et infrastructures. Enfin, l'activité de la plateforme EMEA a été marquée notamment par un développement important des activités de marchés de capitaux à Londres, le lancement des premières émissions obligataires en Turquie et le déploiement de produits de finance islamique au Moyen-Orient.

Le pôle **Épargne** a renforcé en 2014 les synergies de ses métiers (Gestion d'actifs, Assurance, Banque privée) avec les autres métiers de Natixis et les réseaux du Groupe BPCE, dans un contexte économique toujours très porteur aux États-Unis et plus difficile en Europe.

**Natixis Global Asset Management (NGAM)** a poursuivi son développement en 2014, en acquérant au 31 mars 2014 les sociétés de gestion de capital investissement en Europe (Naxicap, Seventure, Alliance Entreprendre, Euro PE & Dahlia), et la structure de holding de cette activité au 1<sup>er</sup> avril. En juin 2014, NAM US, filiale à 100 % de NAM S.A., spécialisée en allocation tactique globale a été lancée. Au 30 septembre, NAM S.A. a pris le contrôle de la société Dorval, en acquérant une participation complémentaire de 25 % (50,1 % de détention à l'issue de l'opération). En décembre 2014, NGAM a acquis 100 % des titres de la société NexGen Financial, société basée au Canada (Toronto), dans le but d'accéder au marché retail canadien, l'un des plus importants au monde. Enfin, au cours de l'exercice, NGAM a cédé la société de gestion Hansberger.

Après une très bonne année 2013, 2014 constitue pour NGAM une année record en termes de résultats et de collecte réalisée par les plateformes de distribution :

- Les encours de NGAM, à 735,5 milliards d'euros, ont atteint leur plus haut, tout comme ceux de NGAM US à 462,9 milliards de dollars ;
- La collecte nette atteint 27,7 milliards d'euros : c'est la plus importante, en euros courants, depuis 2006 ;
- NGAM US Distribution a enregistré des collectes brute et nette records, de respectivement 60,2 milliards de dollars et 20,5 milliards de dollars. A fin décembre, NGAM se classe 7<sup>e</sup> aux États-Unis en termes de collecte nette « retail » sur les produits long terme ;

- NGAM International Distribution a enregistré une collecte brute de produits de long-terme de 32 milliards de dollars et une collecte nette de 11,2 milliards de dollars dont 14,2 milliards de dollars sur les produits long terme.

La **Banque Privée** a confirmé en 2014 la forte dynamique de son activité commerciale à destination de la clientèle des particuliers, entrepreneurs et cadres dirigeants, avec une collecte de près de 1,4 milliard d'euros.

L'exercice a été marqué par un développement significatif de la collaboration commerciale avec les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, caractérisé entre autres par la mise en place d'une charte relationnelle nationale dont le déploiement vient de démarrer avec la signature de la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

Avec 5,79 milliards d'euros d'actifs gérés et 800 CGPI actifs en portefeuille, Sélection 1818 a lancé, pour optimiser la relation commerciale avec ses partenaires, un nouveau portail qui réunit en un lieu unique l'ensemble de ses prestations. Sélection 1818 a aussi obtenu en 2014 la première place du 21<sup>e</sup> « palmarès des fournisseurs » du magazine Gestion de Fortune, réalisé auprès de 3 200 conseillers en gestion de patrimoine indépendants.

Pour la seconde année consécutive, VEGA Investment Managers a été récompensée par l'European Funds Trophy en tant que meilleure société de gestion française dans sa catégorie (26-40 fonds notés). Le fonds Elite 1818 Euro Rendement a, quant à lui, obtenu une notation 5 étoiles au classement Morningstar.

En septembre 2014, la ligne métier Banque Privée qui intervenait déjà au Luxembourg dans le domaine de la gestion de fortune, a ouvert une succursale de Natixis Bank à Bruxelles. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des plans stratégiques de Natixis et du Groupe BPCE, dont l'objectif est d'intensifier l'internationalisation de leurs métiers.

L'**Assurance** poursuit l'ambition stratégique formulée dans le cadre du plan « New Frontier » de devenir un bancassureur de plein exercice, autour de deux segments : l'assurance de personnes (Assurance-vie, Prévoyance) et l'assurance non-vie (Dommages), dédiées pour l'essentiel à la couverture des risques d'assurance des clients particuliers et professionnels des réseaux bancaires du Groupe BPCE.

Dans le domaine de l'Assurance non-vie, cette ambition stratégique s'est traduite par l'acquisition en mars de la participation de 60 % dans BPCE Assurances détenue par BPCE et MURACEF. BPCE Assurances est l'assureur des garanties « Dommages » distribuées par les Caisses d'Épargne. L'intégration globale a été réalisée avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier. À l'issue de cette opération, BPCE Assurances reste détenue à 40 % par Macif et Maif.

Dans le domaine de l'Assurance de personnes, l'année 2014 a vu la montée en puissance du projet « Assurément#2016 », lancé fin 2013 avec l'objectif de déployer une offre d'Assurance-vie et de Prévoyance dans le réseau des Caisses d'Épargne à compter de 2016. Doté d'un budget de plus de 55 millions d'euros et d'un effectif moyen de près de 90 personnes, ce projet a d'ores et déjà permis de définir les contours de l'offre de produits, l'architecture

de distribution, les grandes lignes du dispositif conventionnel et les principes d'accompagnement du déploiement dans le réseau des Caisses d'Épargne.

Enfin, dans le cadre des négociations conduites par le Groupe BPCE avec CNP pour convenir d'un partenariat renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les modalités essentielles d'un accord ont été arrêtées au second semestre 2014, et signées le 19 février 2015 : l'internalisation, via Natixis Assurances, de l'assurance des affaires nouvelles Vie et Prévoyance du réseau Caisse d'Épargne est prévue, ainsi qu'un alignement de l'intérêt des parties pour le portefeuille Vie actuellement assuré par CNP, via un dispositif de réassurances croisées, notamment une réassurance en quote-part à hauteur de 10 % par Natixis Assurances. En outre, dans le domaine de l'Assurance Des Emprunteurs, Natixis Assurances deviendra le co-assureur à hauteur de 34 % de l'ensemble des garanties distribuées par les réseaux BPCE, CNP en étant l'apérateur.

Dans le cadre de la préparation à Solvabilité 2 (« S2 »), le métier a poursuivi les travaux relatifs au pilier III et à l'évaluation prospective des risques : l'intégration d'outils dédiés de reporting, l'adaptation des SI et des processus ont permis la production d'états prudentiels S2 arrêtés au 31/12/2013 dans le cadre du « galop d'essai » de place, en septembre 2014.

Les travaux conduits par le métier ont permis de constater la couverture satisfaisante de l'exigence de marge de solvabilité sous le régime prudentiel Solvabilité 2. Cependant, dans une optique d'optimisation des éléments éligibles à l'exigence future de marge de solvabilité, la société holding du métier a émis des titres subordonnés à durée indéterminée admis à la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris, pour un montant de 251 millions d'euros.

En terme d'activité, 2014 a été marquée par une forte dynamique commerciale dans l'ensemble des activités d'assurance, avec une progression significative de la collecte d'Assurance-Vie et des cotisations Prévoyance (y compris Assurances Des Emprunteurs) et Dommages.

Les métiers du pôle **Services Financiers Spécialisés** ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE tant dans les métiers de Financements spécialisés que dans les métiers de Services financiers. Les métiers du pôle ont par ailleurs poursuivi leurs efforts de gestion rigoureuse des charges d'exploitation et de consommation de ressources rares tout en conduisant une stratégie basée sur l'efficacité opérationnelle et l'innovation. Ainsi :

- Ingénierie sociale, émetteur de Chèque de Table®, a lancé le 7 mars 2014 son offre de titre-restaurant dématérialisé, Apetiz, dont la première déclinaison sur le marché est une carte. Élaborée avec Natixis Payment Solutions, c'est la seule carte titre-restaurant du marché bénéficiant de l'expertise d'un groupe bancaire. Ainsi, Apetiz est une carte titre-restaurant totalement fiable et sécurisée (nominative, disposant de code confidentiel, cryptogramme et date d'expiration,...), qui bénéficie des dernières technologies monétiques (dont le paiement sans contact NFC) ;
- Crédit à la consommation a mis en production le 25 octobre 2014 la plateforme informatique de gestion des crédits à la consommation développée avec BNPP Personal Finance.

Au sein du pôle **Participations financières**, le succès de l'introduction partielle en Bourse de Coface à la fin du premier semestre 2014 a permis le placement de 92 millions de titres (58,7 % du capital). Natixis reste l'actionnaire de référence avec 41,2 % du capital et continue de consolider Coface en intégration globale. Coface a fait preuve d'une forte maîtrise des risques en 2014, avec une amélioration significative de son loss ratio de 3,4 points pour atteindre 50,4 %.

Au sein du **hors pôles métiers**, la cession de l'intégralité de la participation de Natixis dans la banque Lazard a été réalisée le 26 juin 2014.

Ce développement des pôles s'est accompagné d'une **gestion financière** stricte. Les RWA (y compris GAPC en 2013) sont en baisse de 4 % sur un an, à 115,1 milliards d'euros au 31 décembre 2014. Les RWA de la BGC sont ainsi en baisse de 3 % à 72,2 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

Le **rendement des actifs** correspondant au résultat net de la période rapporté au total des actifs consolidés s'établit à 0,21 % au 31 décembre 2014 contre 0,17 % au 31 décembre 2013.

## Résultats consolidés

(Chapitre 4 du document de référence)

(en millions d'euros)	2014	2013 pro forma	Variation 2014/2013	
			%	%***
<b>Produit Net Bancaire*</b>	<b>7 505</b>	<b>7 220</b>	<b>+ 3,9 %</b>	<b>+ 3,8 %</b>
<i>dont Métiers**</i>	7 689	7 423	+ 3,6 %	+ 3,5 %
Charges	(5 391)	(5 196)	+ 3,8 %	+ 3,7 %
<b>Résultat brut d'exploitation*</b>	<b>2 114</b>	<b>2 024</b>	<b>+ 4,4 %</b>	<b>+ 4,2 %</b>
Coût du risque	(300)	(385)	(22,0) %	(22,0) %
<b>Résultat d'exploitation*</b>	<b>1 814</b>	<b>1 639</b>	<b>+ 10,6 %</b>	<b>+ 10,4 %</b>
Mises en équivalence	40	21	+ 96,4 %	+ 96,4 %
Gains ou pertes sur autres actifs	78	17		
Variation valeur écarts d'acquisition	(51)	(14)		
<b>Résultat avant impôt*</b>	<b>1 881</b>	<b>1 663</b>	<b>+ 13,1 %</b>	<b>+ 12,8 %</b>
Impôt	(639)	(619)	+ 3,4 %	+ 3,4 %
Intérêts minoritaires	(76)	(14)		
<b>Résultat net part du groupe courant*</b>	<b>1 166</b>	<b>1 030</b>	<b>+ 13,2 %</b>	<b>+ 12,7 %</b>
Résultat net GAPC	(28)	(3)		
Impact cession des CCI	0	(70)		
Coûts de restructuration nets	0	(51)		
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>1 138</b>	<b>907</b>	<b>+ 25,5 %</b>	<b>+ 18,4 %</b>
<i>Coefficient d'exploitation*</i>	71,8 %	72,0 %		
<i>Capitaux propres moyens</i>	16 227	17 310		
<i>ROE</i>	6,7 %	5,0 %		
<i>ROTE</i>	8,3 %	6,6 %		

\* Hors GAPC et pro forma de l'opération de cession des CCI.

\*\* Métiers cœurs et participations financières.

\*\*\* À USD constant.

### Analyse de l'évolution des principales composantes du compte de résultat consolidé

Les revenus des actifs gérés en extinction (GAPC), ainsi que les coûts de restructuration nets d'impôt sont positionnés en dessous du résultat net part du groupe courant. Cette présentation permet une comparabilité des exercices et une meilleure lecture des performances des métiers.

#### Produit Net Bancaire

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** de Natixis s'élève à 7 505 millions d'euros au 31 décembre 2014, en hausse de 3,9 % par rapport au 31 décembre 2013. La réévaluation de la dette propre senior <sup>(1)</sup> compte pour - 208 millions d'euros dans le PNB de l'année.

Hors impact de la réévaluation de la dette propre senior, le PNB est en hausse de 4 % sur l'année à 7 713 millions d'euros, reflétant la dynamique des métiers cœurs (+ 4 %).

Le **PNB des métiers** <sup>(2)</sup> est en hausse de 3,6 % à 7 689 millions d'euros. Les trois métiers cœurs affichent des revenus en hausse, avec une progression de 4 % pour la BGC hors éléments exceptionnels <sup>(3)</sup>, 15 % pour le pôle Épargne et 1 % pour le pôle SFS.

Le PNB de la **Banque de Grande Clientèle** progresse de 3,7 % une fois retraité des principaux éléments non récurrents <sup>(2)</sup> dans un contexte de ressources limitées tant en matière de capital que de liquidité.

Les métiers de financement affichent un PNB en progression (+ 6,2 % pour la Banque commerciale et + 5,4 % pour les Financements structurés), porté par un niveau d'activité soutenu.

Concernant les activités de marchés, les revenus des activités de Taux, Crédit, Change, Matières premières et Trésorerie sont en baisse de 19,9 % par rapport à 2013. Retraités des éléments exceptionnels inclus dans le PNB <sup>(3)</sup>, ils sont en repli de 2,3 %. Le PNB des activités Actions est en progression de 3,4 % par rapport à l'année 2013.

(1) L'impact en PNB de la réévaluation de la dette propre senior est de - 208 millions d'euros en 2014 contre - 195 millions d'euros en 2013.

(2) Métiers cœurs et participations financières. / (3) Première application IFRS 13 au S1 2013 (+ 72 millions d'euros) et changement de méthodologie CVA/DVA/FVA en 2014 (- 119 millions d'euros).

Le PNB du pôle **Épargne** est en hausse de 15 %, portée par la dynamique de la gestion d'actifs en particulier aux États-Unis ainsi que par la progression des résultats du segment Assurances sur l'ensemble de ses activités.

La croissance du PNB du pôle **Services Financiers Spécialisés** est de 1 %, tirée par l'activité des Financements spécialisés avec les réseaux du Groupe. Les Services financiers font preuve d'une bonne résistance avec un PNB quasiment stable dans un contexte toujours défavorable pour les Titres.

Le PNB des **Participations financières**, à 828 millions d'euros, est en repli de 3 % par rapport à 2013. Hors effet de change, périmètre et éléments non récurrents, il progresse de 6,2 %, porté notamment par la maîtrise de la sinistralité de Coface.

Le PNB du **Hors Pôles Métiers a** enregistré au T2 2014 une plus-value exceptionnelle de 99 millions d'euros liée à la cession de la participation Lazard.

## Charges et effectifs

Les **charges courantes** (hors GAPC) s'établissent à 5 391 millions d'euros, en hausse de + 3,7 % par rapport à 2013 à taux de change USD constant. La hausse se concentre sur le pôle Épargne qui poursuit son développement (+ 12 % à change USD constant) sur la Gestion d'actifs (en particulier aux États-Unis) et sur l'Assurance, alors même que le pôle de Banque de Grande Clientèle affiche des charges en hausse de 3 % à change constant et que les charges du pôle Services Financiers Spécialisés sont stables.

Les économies liées au Programme d'Efficacité Opérationnelle s'élèvent à 343 millions d'euros en cumul à fin 2014 dont 103 millions d'euros au titre de l'exercice 2014.

Les **effectifs** fin de période (hors Participations financières) s'établissent à 15 365 ETP à la fin 2014, en baisse de 1 % sur un an, la baisse des effectifs de la BGC et de SFS faisant plus que compenser la hausse du pôle Épargne.

## Résultat brut d'exploitation

Le **résultat brut d'exploitation courant** (hors GAPC) est de 2 114 millions d'euros sur l'année 2014, en hausse de 4 % par rapport à 2013. Hors impact de la réévaluation de la dette propre senior, le résultat brut d'exploitation (hors GAPC) est en hausse de 5 %.

Pour sa part, le coefficient d'exploitation (hors GAPC) s'améliore de 0,2 point à 71,8 %. Hors impact de la réévaluation de la dette propre senior, il s'établit à 69,9 %, en amélioration de 0,2 point sur un an.

## Résultat avant impôt

Le **coût du risque** s'élève à 300 millions d'euros sur l'année 2014 (à l'exclusion des activités de la GAPC) et est en baisse sensible de 22 % par rapport à 2013, traduisant une légère amélioration du contexte économique et la bonne maîtrise de la qualité des opérations entrées en portefeuille.

La **quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence**, constituée pour l'essentiel de participations du pôle Épargne et des Participations financières, est en forte hausse par rapport à 2013, à 40 millions d'euros.

Le poste « **Gains ou pertes sur autres actifs** », dont la contribution est positive en 2014 à 78 millions d'euros, enregistre principalement une plus-value liée à la cession d'immeubles d'exploitation au troisième trimestre 2014.

Le poste de **variation de valeur des écarts d'acquisition** enregistre une perte de - 51 millions d'euros sur 2014 correspondant aux dépréciations passées sur les écarts d'acquisition de Corporate Data Solutions.

Le **résultat courant avant impôt** (hors GAPC) s'établit ainsi à 1 881 millions d'euros en 2014 contre 1 663 millions d'euros en 2013, soit + 13 %. Il comprend un impact de - 208 millions d'euros lié à la réévaluation de la dette senior, contre - 195 millions d'euros en 2013. Hors cet impact, la hausse est ramenée à 12 % entre 2013 et 2014.

## Résultat net part du groupe courant

La charge d'**impôt** courante (hors GAPC) s'élève à - 639 millions d'euros en 2014. Le taux effectif d'impôt s'établit au global à 33,8 % au 31 décembre 2014.

Après prise en compte des **intérêts minoritaires** à hauteur de - 76 millions d'euros, le **résultat net part du groupe courant** (hors GAPC) s'élève à 1 166 millions d'euros.

En 2014 (premier semestre), la perte nette de la GAPC est limitée à - 28 millions d'euros. L'activité était fermée au 30 juin 2014.

Le **résultat net part du groupe courant** y compris GAPC s'établit au total sur l'année à 1 138 millions d'euros contre 1 027 millions d'euros en 2013 (hors coûts de restructuration et proforma de l'opération de cession des CCI).

Le **ROE consolidé de gestion** après impôt s'établit à 6,7 % sur l'année 2014.

Le **Ratio CoreTier 1** progresse de 1 point sur l'ensemble de l'année pour s'établir à 11,4 % au 31 décembre 2014 contre 10,4 % au 31 décembre 2013.

## Éléments financiers

(Chapitre 5 du document de référence)

### Bilan consolidé

#### ■ BILAN CONSOLIDE ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, Banques Centrales		56 598	40 891
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1	254 560	218 324
Instruments dérivés de couverture	6.2	130	1 733
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4	44 816	40 678
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6.5	71 718	77 600
<i>dont activité institutionnelle</i>			
Prêts et créances sur la clientèle	6.5	107 224	87 975
<i>dont activité institutionnelle</i>		646	608
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6	2 763	3 025
Actifs d'impôts courants		537	459
Actifs d'impôts différés	6.8	3 000	3 139
Comptes de régularisation et actifs divers	6.9	42 752	30 768
Actifs non courants destinés à être cédés		209	180
Participation aux bénéfices différés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	3.4	684	140
Immeubles de placement	6.10	1 289	1 273
Immobilisations corporelles	6.10	588	618
Immobilisations incorporelles	6.10	750	675
Écarts d'acquisition	6.12	2 807	2 652
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>590 424</b>	<b>510 131</b>



**BILAN CONSOLIDE PASSIF**

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1	220 622	186 049
Instruments dérivés de couverture	6.2	735	532
Dettes envers les établissements de crédit	6.13	134 988	127 657
<i>dont activité institutionnelle</i>		46	46
Dettes envers la clientèle	6.13	60 860	60 240
<i>dont activité institutionnelle</i>		799	771
Dettes représentées par un titre	6.14	56 583	38 779
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		233	163
Passifs d'impôts courants		500	357
Passifs d'impôts différés	6.8	176	146
Comptes de régularisation et passifs divers	6.9	39 189	28 970
<i>dont activité institutionnelle</i>		4	5
Dettes sur actifs destinés à être cédés		106	27
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.15	50 665	44 743
Provisions	6.16	1 597	1 447
Dettes subordonnées	6.17 et 6.18	4 008	3 076
Capitaux propres part du groupe		18 872	17 900
- <i>Capital et réserves liées</i>		10 702	9 334
- <i>Réserves consolidées</i>		6 594	7 847
- <i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>		563	(95)
- <i>Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres</i>		(125)	(70)
- <i>Résultat de l'exercice</i>		1 138	884
Participations ne donnant pas le contrôle		1 289	45
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>590 424</b>	<b>510 131</b>

Les informations du 31 décembre 2013 n'ont pas été retraitées de l'effet de première application des normes IFRS 10 et 11, compte tenu de leur caractère non significatif. Les impacts de ces deux normes sont présentés en note 3, page 212 du document de référence Natixis 2014.

## Évolution des fonds propres, Exigences en fonds propres et ratios en 2014

*(Chapitre 3 du document de référence)*

### Fonds propres et ratio de solvabilité

L'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation Bâle 3/CRR début 2014 nécessite en premier lieu d'établir une référence comparable au 31/12/2013. Le tableau ci-dessous permet de résumer le passage des fonds propres prudentiels et des risques pondérés établis selon les règles de Bâle 2 (publiés fin 2013\*) aux fonds propres et risques pondérés selon les règles du CRR au 31/12/2013 après application des dispositions transitoires.

#### TABLEAU DE PASSAGE DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET DES RWA DE BÂLE 2.5 À CRR AU 31/12/2013

<i>(en milliards d'euros)</i>	31/12/2013 Bâle 2.5 *	Assurances	Titrisations	Franchises et Participations	Risque de CVA	Corrélation banques et CCP	31/12/2013 Bâle 3
RWA	101,2	1,7	3,9	2,3	7,3	3,8	120,1
Fonds propres CT1	11,9	0,6	0,2	(0,2)			12,5

\* Suivant l'arrêté du 20/02/2007 en vigueur au 31/12/2013 et selon le document de référence 2013 de Natixis déposé le 14/03/2014.

## Extraits du document de référence Natixis 2014

L'évolution des fonds propres prudentiels, en référentiel Bâle 3/CRR, sur l'année 2014 est présentée ci-après :

### ■ TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL PRUDENTIEL APRES APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

(en millions d'euros)

Année 2014

<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	
Montant au début de la période	12 537
Instruments nouveaux émis (y compris les primes d'émission)	50
Instruments remboursés	0
Résultats non distribués sur exercices antérieurs	(356)
Résultat de la période	1 138
Distribution brute prévue	(1 091)
Distribution faite sous forme d'actions nouvelles	0
Mouvements sur Autre résultat accumulé	
Écart de conversion	609
Actifs disponibles à la vente	289
Couverture de CFH	(239)
Autres	(57)
Autres	(13)
Intérêts minoritaires	0
Filtres et déductions non soumises aux dispositions transitoires	
Écarts d'acquisition et Immobilisations incorporelles	(16)
Risque de crédit propre	168
Autre résultat accumulé CFH	239
Ajustement pour évaluation prudente	(346)
Autre	22
Autres, incluant ajustements prudentiels et dispositions transitoires	
Impôts différés d'actifs reposant sur des résultats futurs (hors différences temporelles)	263
Déductions au titre des dépassements des seuils de fonds propres	79
Autres	9
Effets des dispositions transitoires	(669)
dont effet de la variation du taux de phasing	(82)
dont effet de la variation de l'assiette soumise aux dispositions transitoires	(587)
<b>Montant des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) fin de période</b>	<b>12 617</b>
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	
Montant au début de la période	1 026
Instruments éligibles nouveaux émis	0
Rachat de la période	0
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	130
dont effet de la variation du taux de phasing	105
dont autre effet des variations d'assiette	25
<b>Montant des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) fin de période</b>	<b>1 156</b>
<b>Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)</b>	<b>13 773</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)</b>	
Montant au début de la période	1 955
Instruments éligibles nouveaux émis	1 000
Rachat de la période	(500)
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	(379)
dont effet de la variation du taux de phasing	(101)
dont autre effet des variations d'assiette	(278)
<b>Montant des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) fin de période</b>	<b>2 076</b>
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>15 849</b>

Sur l'année 2014, les fonds propres prudentiels Bâle 3/CRR après application des dispositions transitoires évoluent de la façon suivante :

**Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)** s'établissent à 12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2014, en hausse de 0,1 milliard d'euros sur l'exercice.

La hausse de 0,97 milliard d'euros des capitaux propres comptables part du groupe, à 18,9 milliards d'euros, résulte principalement de l'intégration du résultat comptable de l'exercice pour + 1,14 milliard d'euros et de l'effet favorable de la hausse du dollar sur l'écart de conversion pour + 0,6 milliard d'euros. Ces éléments sont compensés par le paiement du dividende au titre de l'exercice 2013 (pour 0,5 milliard d'euros) ainsi que par l'effet des acquisitions et cessions de l'exercice sur les réserves consolidées pour 0,3 milliard d'euros.

**Les fonds propres CET1** intègrent une prévision de distribution de dividende en numéraire au titre de 2014 de 1,1 milliard d'euros (soit 34 centimes par action). Ils supportent aussi l'effet de la première

mise en œuvre de Prudent valuation pour - 0,35 milliard d'euros ainsi que l'augmentation de l'impact des mesures transitoires pour - 0,7 milliard d'euros.

Outre les éléments ci-dessus, la hausse des fonds propres de catégorie 1 résulte principalement de l'effet favorable de la variation du taux d'application des dispositions transitoires sur les éléments déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

**Les fonds propres de catégorie 2** sont en hausse sous l'effet des émissions nouvelles de TSR (+ 1 milliard d'euros) partiellement compensées par le remboursement anticipé de certaines émissions de TSR (- 0,5 milliard d'euros), l'amortissement réglementaire des lignes proches de l'échéance et l'effet défavorable de la variation du taux de phase-in.

**Les risques pondérés** à 115,2 milliards d'euros après effet de la garantie accordée par BPCE (soit 2,1 milliards d'euros, en réduction de 0,8 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2013) sont en baisse sur l'exercice de 4,9 milliards d'euros.

<i>(en milliards d'euros)</i>	Risque de crédit	CVA	Risque de marché	Risque opérationnel	Total RWA
<b>31/12/2013 BÂLE 3</b>	<b>86,8</b>	<b>7,3</b>	<b>15,3</b>	<b>10,7</b>	<b>120,1</b>
Évolution des taux de change	2,3				2,3
Évolution de l'activité	3,4	(1,3)	(0,3)	1,3	3,1
Amélioration des paramètres de risques	(7,1)		0,6		(6,5)
Acquisitions et cessions de participations	(3,2)				
Divers	(0,6)	0,3	(0,2)	0,0	(3,8)
<b>31/12/2014 BÂLE 3</b>	<b>81,6</b>	<b>6,3</b>	<b>15,4</b>	<b>12,0</b>	<b>115,2</b>

L'évolution du risque de crédit de - 5,2 milliards d'euros sur l'exercice résulte principalement des facteurs suivants :

- la hausse des encours (+ 3,4 milliards d'euros) portée notamment par l'évolution de l'activité d'une part et d'autre part la hausse de la valeur comptable des titres de participation sur les compagnies d'assurance (dont intégration de BPCE Assurances) ;
- l'effet de la hausse du dollar (+ 2,3 milliards d'euros) ;
- une amélioration des paramètres de risque (amélioration des taux de notation, meilleure prise en compte des garanties reçues, - 7,1 milliards d'euros) ;

- les acquisitions et cessions de participations, dont principalement cessions de Coface et Lazard (- 3,2 milliards d'euros).

Le risque de marché est globalement stable.

Le risque opérationnel augmente de 1,3 milliard d'euros par la substitution de l'indicateur de référence de l'exercice 2014 à celui de 2011, le calcul standard retenant la moyenne de l'indicateur des 3 derniers exercices.

TABLEAU 1 : EAD, RWA ET EFP PAR APPROCHE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION BALOISE

(en millions d'euros)	31/12/2014			31/12/2013*		
	EAD	RWA	EFP	EAD	RWA	EFP
<b>Risque de crédit</b>						
<b>Approche interne</b>	<b>239 201</b>	<b>56 938</b>	<b>4 555</b>	<b>231 559</b>	<b>58 280</b>	<b>4 662</b>
Actions	5 390	15 725	1 258			
Administrations et banques centrales	61 875	635	51			
Autres actifs	247	109	9			
Clientèle de détail	757	273	22			
Entreprises	94 537	35 882	2 871			
Établissements	68 994	3 469	276			
Titrisation	7 401	845	68			
<b>Approche standard</b>	<b>26 374</b>	<b>14 641</b>	<b>1 171</b>	<b>20 069</b>	<b>10 736</b>	<b>859</b>
Actions	39	40	3			
Administrations et banques centrales	6 366	2 110	169			
Autres actifs	6 247	5 642	451			
Clientèle de détail	2 887	2 173	174			
Entreprises	2 868	2 139	171			
Établissements	3 064	409	33			
Expositions en défaut	591	610	49			
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 543	1 267	101			
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	1 594	120	10			
Titrisation	175	131	10			
<b>Contribution au fonds de défaillance d'une CCP</b>	<b>302</b>	<b>503</b>	<b>40</b>			
<b>Sous-total risque de crédit</b>	<b>265 877</b>	<b>72 082</b>	<b>5 766</b>	<b>251 628</b>	<b>69 016</b>	<b>5 521</b>
<b>Risque de contrepartie</b>						
<b>Approche interne</b>	<b>42 513</b>	<b>8 042</b>	<b>643</b>	<b>47 530</b>	<b>6 050</b>	<b>484</b>
Administrations et banques centrales	6 328	46	3			
Entreprises	12 974	4 322	346			
Établissements	22 318	3 373	270			
Titrisation	893	301	24			
<b>Approche standard</b>	<b>17 135</b>	<b>1 425</b>	<b>114</b>	<b>2 174</b>	<b>832</b>	<b>67</b>
Administrations et banques centrales	964	173	14			
Clientèle de détail	1	1				
Entreprises	3 664	260	21			
Établissements	11 899	453	36			
Expositions en défaut	279	279	22			
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	328	259	21			
Titrisation	0	0	0			
<b>Sous-total risque de contrepartie</b>	<b>59 648</b>	<b>9 467</b>	<b>757</b>	<b>49 703</b>	<b>6 882</b>	<b>551</b>
<b>Risque de marché</b>						
<b>Approche interne</b>		<b>9 723</b>	<b>778</b>		<b>7 876</b>	<b>630</b>
<b>Approche standard</b>		<b>5 659</b>	<b>453</b>		<b>6 739</b>	<b>539</b>
Risque action		247	20			
Risque de change		2 201	176			
Risque sur matières premières		931	74			
Risque de taux		2 280	182			
<b>Sous-total risque de marché</b>		<b>15 382</b>	<b>1 231</b>		<b>14 615</b>	<b>1 169</b>
<b>CVA</b>	<b>17 094</b>	<b>6 320</b>	<b>505</b>			
<b>Risque de règlement livraison</b>		<b>8</b>	<b>1</b>		<b>6</b>	<b>1</b>
<b>Risque opérationnel (approche standard)</b>		<b>11 958</b>	<b>957</b>		<b>10 647</b>	<b>852</b>
<b>TOTAL</b>		<b>115 217</b>	<b>9 217</b>		<b>101 166</b>	<b>8 093</b>

\* Suivant l'arrêté du 20/02/2007 (Bâle 2) en vigueur au 31/12/2013 et selon le document de référence 2013 de Natixis déposé le 14/03/2014.

■ TABLEAU 2 : RWA EN BÂLE 3 PAR PRINCIPAL MÉTIER NATIXIS

(en millions d'euros) Pôle	Total	RWA Bâle 3 au 31/12/2014		
		Crédit <sup>(a)</sup>	Marché <sup>(b)</sup>	Opérationnel
Banque de Grande Clientèle	72 170	47 051	19 121	5 998
Services Financiers Spécialisés	14 383	12 242	-	2 141
Épargne	13 764	10 369	13	3 382
Participations financières	6 037	5 566	5	466
Hors pôles métiers	8 863	6 321	2 571	(29)
<b>TOTAL 31/12/2014</b>	<b>115 217</b>	<b>81 549</b>	<b>21 710</b>	<b>11 958</b>
<b>TOTAL 31/12/2013 <sup>(c)</sup></b>	<b>101 166</b>	<b>75 898</b>	<b>14 621</b>	<b>10 647</b>

(a) Y compris le risque de contrepartie.

(b) Dont le risque de règlement livraison et 6 320 millions d'euros au titre du RWA CVA.

(c) Suivant l'arrêté du 20/02/2007 (Bâle 2) en vigueur au 31/12/2013 et selon le document de référence 2013 de Natixis déposé le 14/03/2014.

Après prise en compte des dispositions transitoires, le **ratio des fonds propres de base CET1** s'établit à 11,0 % au 31 décembre 2014, le Ratio Tier One à 12,0 % et le ratio global à 13,8 %.

## Pilotage du capital

Le dispositif de pilotage du capital repose sur plusieurs composantes :

- projection/prévisions des besoins de fonds propres liés aux besoins des métiers, dans le cadre de la trajectoire globale de solvabilité de Natixis ;
- dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité s'appuyant sur des actifs pondérés en Bâle 3/CRR ;
- allocation de fonds propres aux métiers, dans la cadre du plan stratégique et de sa déclinaison budgétaire annuelle, en tenant compte des besoins de l'activité et des objectifs de rentabilité ;
- calcul du besoin en fonds propres économiques sur quatre natures de risques (crédit, marché, opérationnel, business).

## Autres ratios réglementaires

### Ratio de contrôle des grands risques

La réglementation relative au contrôle des grands risques a été revue en 2014 en étant désormais intégrée dans le CRR. Elle a pour objet d'éviter une concentration excessive des risques sur

un même ensemble de contreparties liées de telle sorte qu'il est probable que si l'une d'elles rencontrait des problèmes financiers, les autres connaîtraient également des difficultés de financement ou de remboursement. La norme est basée sur une obligation permanente : l'ensemble des risques sur un même bénéficiaire ne peut excéder 25 % des fonds propres totaux de l'établissement. Cette norme a été respectée par Natixis sur l'exercice 2014.

### Ratio de levier

Le comité de Bâle a souhaité mettre en place un dispositif visant à encadrer le risque de levier. Ce dispositif a été repris dans le texte du CRR en définissant le levier comme le rapport entre les Fonds propres de catégorie 1 et les expositions de bilan comptables (après prise en compte de certains retraitements, notamment sur les dérivés et les pensions) et de hors-bilan (après application de coefficients de conversion en équivalent bilan). Le texte du CRR a été modifié par un Acte délégué, applicable à compter du 31 mars 2015.

Dans le cadre du Pilier 2, le ratio de levier doit être calculé et reporté au régulateur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Sa publication sera obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Après une période d'observation il pourrait devenir contraignant dans le cadre du pilier 1 à partir de 2018.

Natixis s'est cependant déjà mise en ordre de marche pour calculer et publier son ratio de levier (selon les règles de l'Acte délégué) dès 2014 et mettre en œuvre les actions de pilotage de son bilan lui permettant de converger vers le niveau de ratio cible envisagé.

## Événements postérieurs à la clôture

(Chapitre 5 du document de référence)

Le 19 février 2015, Natixis a annoncé être entrée en négociation exclusive avec TA Associates, Banca Leonardo et les managers de DNCA en vue de l'acquisition par Natixis Global Asset Management de leurs participations dans DNCA. Le projet d'acquisition porte sur 71,2 % du capital de DNCA. Le management resterait actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficierait à partir de 2016 d'un mécanisme de sortie progressive permettant un alignement des intérêts sur le moyen terme et une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Cette opération entraînera pour NGAM Europe un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail et générant des niveaux de marges plus élevés. La transaction est soumise aux autorisations réglementaires et à l'accord de l'autorité de la concurrence.

Le 19 février 2015, Natixis a annoncé être entrée en discussion exclusive avec le groupe italien Banca Leonardo en vue du projet d'acquisition de Leonardo & Co. SAS (« Leonardo France »). Le management actuel de Leonardo France s'associerait à Natixis dans l'acquisition de la société. Leonardo France est une structure de premier plan dans le domaine du M&A midcap et du conseil pour les fonds d'investissement en France. La société deviendrait l'entité dédiée de Natixis en charge du M&A pour les fonds d'investissement et la clientèle midcap.

## Informations relatives à Natixis S.A.

(Chapitre 4 du document de référence)

### Compte de résultat de Natixis S.A.

En 2014, le Produit Net Bancaire enregistre une augmentation de 36 millions d'euros, à + 3 720 millions d'euros, compte tenu :

- d'une diminution de la marge sur intérêts de - 146 millions d'euros ;
- d'une augmentation des commissions nettes de + 221 millions d'euros ;
- d'une augmentation de 1 million d'euros des produits de titres à revenu variable ;
- d'une diminution du résultat des opérations des portefeuilles de négociation de - 50 millions d'euros ;
- d'une diminution du résultat des opérations des portefeuilles de placement de - 81 millions d'euros ;
- et d'une augmentation de + 91 millions d'euros des autres produits et charges d'exploitation bancaire.

Les charges d'exploitation, hors amortissements et dépréciations des immobilisations, diminuent de 2 millions d'euros. En tenant compte des amortissements et dépréciations des immobilisations, cette diminution est de 17 millions d'euros.

Le résultat brut d'exploitation ressort à + 1 553 millions d'euros.

Le coût du risque de l'exercice 2014 (- 201 millions d'euros) diminue de 156 millions d'euros par rapport à 2013.

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés sont négatifs de 202 millions d'euros.

Le résultat net ressort à + 1 305 millions d'euros, contre + 2 323 millions d'euros en 2013.

Au 31 décembre 2014, le total de bilan s'établit à 454 928 millions d'euros, contre 398 821 millions d'euros au 31 décembre 2013.

### Projet d'affectation du résultat social

Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2014 un résultat net positif de 1 305 316 943,00 euros, qui, augmenté du report à nouveau de 500 383 696,32 euros, permet de disposer d'un bénéfice distribuable de 1 805 700 639,32 euros.

La troisième résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 19 mai 2015 propose :

- de doter la réserve légale d'un montant de 65 265 847,15 euros ;
- de verser un dividende total de 1 059 612 591,14 euros, comprenant un dividende ordinaire de 623 301 524,20 euros, augmenté d'un dividende exceptionnel de 436 311 066,94 euros ;
- de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur, soit 680 822 201,03 euros.

## Délais de paiement

Conformément à l'article L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, tableau ventilant les soldes des dettes fournisseurs par date d'échéance :

<i>Date d'échéance postérieure au 31 décembre</i>	<b>Pondération en % 31/12/2014</b>	<b>Pondération en % 31/12/2013</b>
Moins de 2 mois	73,5 %	90,2 %
Comprise entre 2 et 4 mois	7,0 %	5,1 %
Comprise entre 4 et 6 mois	8,7 %	2,8 %
Au-delà de 6 mois	10,8 %	1,9 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## Informations de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

(Chapitre 7 du document de référence)

L'article L. 225-100-3 du Code de commerce impose aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'exposer et d'expliquer un certain nombre d'éléments lorsque ces derniers sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

L'actionnaire principal de Natixis, BPCE, détient 71,46 % du capital et 71,52 % des droits de vote de Natixis au 31 décembre 2014. Compte tenu de cette structure de capital, Natixis considère qu'une offre publique hostile aurait peu de chances de succès.

## Politique de rémunération de Natixis

Le document ci-après reprend des extraits de la section 2.4 du Chapitre 2 du document de référence Natixis 2014.

### Principes généraux

#### Les principes

La politique de rémunération de Natixis est un élément clef dans la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise. Elle cible des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence et est structurée de façon à favoriser l'engagement de ses collaborateurs sur le long terme, tout en assurant une gestion adaptée des risques et de la conformité. Elle reflète la performance individuelle et collective de ses métiers.

Natixis compare régulièrement ses pratiques à celles des autres acteurs bancaires en France et à l'International afin de s'assurer que sa politique de rémunération reste compétitive et adaptée pour chacun de ses métiers.

La rémunération globale de Natixis se structure autour des trois composantes suivantes :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération variable ;
- une rémunération collective associée à des dispositifs d'épargne salariale.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces différentes composantes, en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

**La rémunération fixe** reflète les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation. Elle est déterminée en fonction des spécificités de chaque métier sur son marché local.

**La rémunération variable** est attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs prédéterminés.

**En France, les dispositifs de rémunération collective et d'épargne salariale** de Natixis reposent sur un socle social commun comprenant :

- un **accord de Participation** ;
- un **Plan d'Epargne Salariale (PES)** ;
- un **Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO)**.

Ces dispositifs visent à associer l'ensemble des salariés à la performance annuelle de Natixis.

Des accords d'intéressement sont également mis en place dans chacune des entreprises (ou groupes d'entreprises) avec des indicateurs spécifiques qui traduisent les enjeux spécifiques à chacune des entreprises.

Natixis propose également depuis 2013 à ses collaborateurs en France et à l'International de devenir actionnaires de leur entreprise

dans des conditions privilégiées en participant à des opérations réservées aux salariés dénommées MAUVE.

Près de 5 800 collaborateurs en France et à l'International ont participé à l'opération MAUVE 2014, soit un taux de souscription global de 45,5 %.

La rémunération est complétée par certains dispositifs d'avantages sociaux, en particulier dans les pays sans système de couverture générale.

#### Égalité professionnelle

La politique de Natixis dans le cadre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de promotion de la mixité intègre des engagements forts en matière de rémunération et notamment :

- un principe d'équité salariale à l'embauche ;
- une enveloppe annuelle dédiée au rattrapage salarial des femmes présentant un écart de rémunération fixe non justifié ;
- des revues annuelles de rémunération garantissant un traitement égalitaire des femmes et des hommes pour l'attribution des augmentations individuelles et des rémunérations variables ;
- une garantie d'évolution salariale après un retour de congé maternité ou d'adoption.

#### Le cadre réglementaire

La politique de Natixis s'inscrit dans le respect du cadre réglementaire spécifique à ses secteurs d'activité.

#### Rémunération des collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Natixis (population « régulée »)

##### Périmètre de la population régulée

La population régulée de Natixis repose notamment sur les principes posés par la directive 2013/36/EU dite « CRD IV » et l'arrêté du 3 novembre 2014, et est définie en s'appuyant sur les critères déterminés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) dans son standard technique publié le 16 décembre 2013 et approuvés par la Commission européenne dans le Règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014.

En application de ces critères, les personnes sont identifiées, soit par l'application des 15 critères qualitatifs du fait de leur fonction et de leur niveau de responsabilité, ainsi que de leur capacité à engager significativement la banque en termes de crédit et de risques, soit en raison de leur niveau de rémunération totale sur le dernier exercice conformément aux 3 critères quantitatifs définis par la réglementation.



Les membres de la population régulée de Natixis comprennent au titre de l'exercice 2014 un **total de 259 collaborateurs** :

**Dont 228 collaborateurs identifiés au titre des critères qualitatifs :**

- les administrateurs, soit 15 personnes ;
- les membres du Comité de Direction Générale de Natixis, soit 11 personnes ;
- les principaux responsables des fonctions de contrôle (Inspection générale, risques, conformité) et des autres fonctions de support qui ne sont pas membres des instances ci-dessus, soit 43 personnes ;
- les principaux responsables des lignes métiers et des implantations géographiques significatives (hors Asset Management et Assurances), soit 27 personnes ;

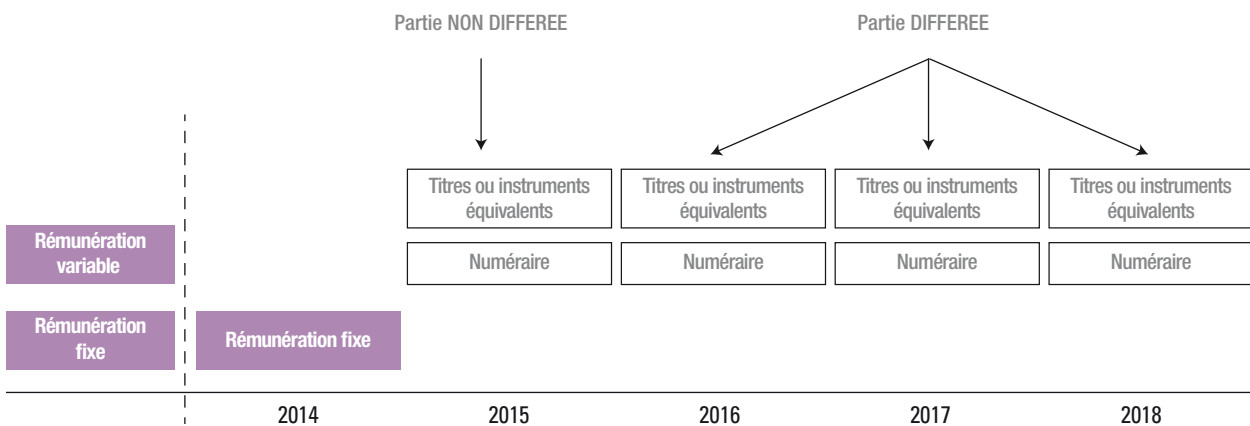
- les personnes ayant des autorisations de crédit et la responsabilité des risques de marché dépassant les seuils de matérialité définis par la réglementation et qui ne sont pas déjà identifiés par les critères ci-dessus, soit 132 personnes.

**Dont 31 collaborateurs identifiés au titre des critères quantitatifs :**

- les personnes, dont le montant de la rémunération totale au titre de 2013 les qualifie au regard des 3 critères quantitatifs définis par la réglementation, et qui ne sont pas déjà identifiées en fonction des critères qualitatifs.

Les fonctions concernées recouvrent des banquiers conseils, des responsables de financements structurés et, sur les activités de marchés, des ingénieurs produits structurés et des responsables commerciaux.

**Modalités de rémunération de la population régulée au titre de 2014**



Les modalités de paiements des rémunérations variables de la population régulée ont été soumises au comité des rémunérations du 6 février 2015, puis validées par le conseil d'administration du 18 février 2015.

Le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est conditionnel et différé dans le temps. Quelle qu'en soit la forme, ce versement est étalé sur les trois exercices suivant celui de l'attribution de la rémunération variable.

- la partie non différée de la rémunération variable attribuée est payée pour moitié en numéraire en mars 2015 et pour moitié en octobre 2015, indexée sur la performance du titre Natixis depuis l'attribution ;
- la partie différée de la rémunération variable attribuée représente au moins 40 % de la rémunération variable et 70 % pour les rémunérations variables les plus élevées.

Les rémunérations variables attribuées sous forme de titres ou instruments équivalents représentent 50 % des rémunérations variables attribuées aux collaborateurs appartenant à la population régulée. Cette règle s'applique à la rémunération variable, à la fois pour sa composante différée et conditionnelle et pour sa fraction immédiatement acquise.

L'acquisition et le versement des éléments de rémunération variable différée sont subordonnés à l'atteinte de conditions de performance liées aux résultats de l'entreprise, de la ligne métier et, le cas échéant, de critères individuels ainsi qu'à une condition de présence. Ces conditions sont définies de manière précise et explicite lors de l'attribution de cette rémunération.

Les éléments de rémunération variable différée en cours d'acquisition peuvent être annulés voire supprimés, en cas de comportement susceptible d'exposer Natixis à un risque anormal et significatif.

Par ailleurs, les collaborateurs sont soumis annuellement au respect d'objectifs prédéterminés en matière de risques et de conformité.

Les rémunérations variables garanties sont interdites, sauf en cas d'embauche à l'extérieur du Groupe BPCE. Dans ce cas, la garantie est strictement limitée à un an.

Le recours à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance en matière de rémunération ou de responsabilité qui limiteraient la portée des risques contenus dans leurs dispositifs de rémunération est interdit.

Enfin, Natixis continue à appliquer aux collaborateurs des front offices des activités de marchés des mécanismes d'encadrement des rémunérations variables similaires à ceux appliqués à la population régulée (différé sur trois exercices d'une fraction de leur rémunération variable en partie sous forme de titres ou instruments équivalents), à l'exception de la condition de performance.

### **Plafonnement du variable par rapport au fixe**

Pour rappel, l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier transposant en droit français la directive 2013/36/EU dite « CRD IV », plafonne la composante variable à 100 % de la composante fixe de la rémunération totale de la population régulée de Natixis sauf approbation par l'assemblée générale d'un ratio supérieur qui ne peut excéder 200 %.

L'assemblée générale a validé le 20 mai 2014 le plafonnement de la composante variable à 200 % de la composante fixe de la rémunération totale de la population régulée.

Ce plafonnement ne correspond pas à un coût supplémentaire pour Natixis et n'induit pas une augmentation du niveau de rémunération totale de sa population régulée : il permet par ailleurs de conserver la flexibilité nécessaire entre les attributions de variable et la performance constatée, de recruter et retenir les collaborateurs visés par cette mesure en leur offrant des rémunérations en ligne avec les pratiques des concurrents. A cet égard, il est rappelé que Natixis opère sur des marchés du travail très spécialisés, d'une part en dehors de l'Espace Economique Européen, où les acteurs locaux ne sont pas soumis à un plafonnement réglementaire des rémunérations variables, mais aussi sur les places européennes vis-à-vis d'acteurs financiers non concernés par la réglementation CRD IV (fonds d'investissement, sociétés de capital-risque,...). A titre d'information, près de 27 % de la population régulée du groupe au titre de 2014 était localisée hors de l'Espace Economique Européen.

Les rémunérations de la population régulée au titre de l'exercice 2014 feront l'objet d'une publication détaillée ultérieure, conformément à la réglementation.

### **La gouvernance**

La gouvernance établie par Natixis assure la revue exhaustive de ses politiques de rémunération et le respect des principes directeurs dans leur mise en œuvre.

Développée par la direction des Ressources humaines en collaboration avec les métiers, la politique de rémunération est conforme aux principes définis par le régulateur et respecte les législations sociales et fiscales en vigueur.

Le processus décisionnel est structuré autour de plusieurs étapes de validation au niveau des filiales et métiers, des pôles d'activité, de la direction des Ressources humaines et de la direction générale, et enfin du conseil d'administration après avis du comité des rémunérations\*.

La politique de rémunération est revue régulièrement et de manière indépendante par la direction de l'Audit interne.

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels supports et des unités chargées de la validation des opérations, est fondé sur des objectifs propres, indépendamment de celui des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations.

\* Le détail des travaux du comité des rémunérations est fourni dans la section [2.3.2.3.C] du chapitre 2 du document de référence Natixis 2014.

## **Principes et règles arrêtés pour la détermination de la rémunération et des avantages de toute nature des membres des organes sociaux**

Les recommandations du Code AFEP-Medef sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société. Comme indiqué ci-avant, le Code AFEP-Medef est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le Code AFEP-Medef est consultable au siège social de la Société et sur le site Internet de Natixis.

## **Rémunération et avantages de toute nature du mandataire social, M. Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général de Natixis**

### **Rémunérations monétaires**

#### **Rémunération fixe**

La rémunération fixe de M. Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général de Natixis a été de 800 000 euros bruts annuels, au titre de l'exercice 2014. Cette rémunération fixe n'a pas été modifiée depuis son entrée en fonction en 2009.

#### **Rémunération variable annuelle**

La structure de la rémunération variable a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration.

La rémunération variable est composée de :

- 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière par rapport au budget du Groupe BPCE (PNB pour 4 %, RNPG pour 13 % et le coefficient d'exploitation pour 8 %), et 45 % basés sur la performance de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et Ratio Core Tier 1 pour 11,25 %) ;
- 30 % d'objectifs stratégiques individuels liés à la réussite de l'introduction en Bourse de Coface, les synergies avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, le développement des projets dans le métier de l'Assurance et la performance managériale, chacun de ces 4 critères étant affecté d'une pondération de 7,5 %.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 a été fixé en conséquence à 1 017 374 euros, soit 127,17 % de la rémunération variable cible.

#### **Rémunération du directeur général – Exercice 2014**

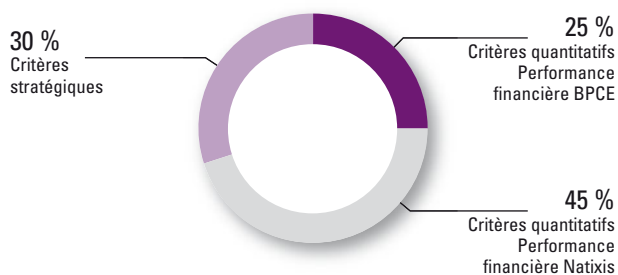
**Rémunération fixe :** 800 000 euros

**Rémunération variable :**

Cible de la rémunération variable : 800 000 euros

Amplitude : 0 à 156,75 % de la cible

**MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2014**



**Modalités de détermination de la rémunération variable 2014**

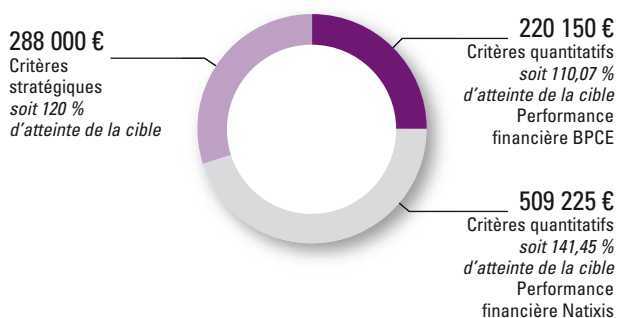
<b>Critères quantitatifs</b> Performance financière BPCE	25 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>13 % RNPG</li> <li>8 % coefficient d'exploitation</li> <li>4 % PNB</li> </ul>
<b>Critères quantitatifs</b> Performance financière Natixis	45 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>11,25 % PNB</li> <li>11,25 % RNPG</li> <li>11,25 % coefficient d'exploitation</li> <li>11,25 % Core Tier 1</li> <li>7,5 % synergies avec les réseaux BP et CE</li> <li>7,5 % élaboration du plan stratégique</li> <li>7,5 % plan d'efficacité opérationnelle</li> <li>7,5 % performance managériale</li> </ul>
<b>Critères stratégiques</b>	30 %	

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 a été fixé par le conseil d'administration de Natixis sur recommandation du comité des rémunérations à 1 017 374 euros, soit 127,17 % de la rémunération variable cible :

- 355 374 euros seront versés en 2015, dont 50 % indexés sur le titre Natixis.

- 662 000 euros seront différés sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, et seront versés par tiers en 2016, 2017 et 2018, sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.

**RÉMUNÉRATION VARIABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014**

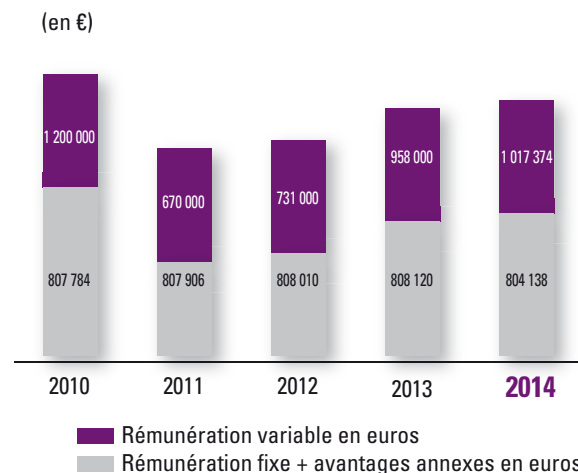


**VENTILATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2014 PAR ÉCHÉANCE DE VERSEMENT**



65 % différés en 2016-2017-2018, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis.

**ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS 2010**



## MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE AU TITRE DE 2015

Les critères quantitatifs et stratégiques de détermination de la rémunération variable du directeur général pour l'exercice 2015 ont été approuvés par le conseil d'administration du 18 février 2015 après revue du comité des rémunérations.

### Modalités de détermination de la rémunération variable 2015

<b>Critères quantitatifs</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 12,5 % RNPG</li> <li>■ 8,3 % coefficient d'exploitation</li> <li>■ 4,2 % PNB</li> </ul>
Performance financière BPCE	25 %		
<b>Critères quantitatifs</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 11,25 % PNB</li> <li>■ 11,25 % RNPG</li> <li>■ 11,25 % coefficient d'exploitation</li> <li>■ 11,25 % ROTE</li> </ul>
Performance financière Natixis	45 %		
<b>Critères stratégiques</b>	30 %		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 7,5 % synergies avec les réseaux BP et CE</li> <li>■ 7,5 % élaboration du plan stratégique</li> <li>■ 7,5 % plan d'efficacité opérationnelle</li> <li>■ 7,5 % performance managériale</li> </ul>

### Rémunérations sous forme d'options de souscription d'actions ou d'actions de performance au directeur général

- Aucune option d'action n'a été octroyée à M. Laurent Mignon au cours de l'exercice 2014.
- Afin de renforcer l'alignement dans le temps des intérêts des actionnaires et de ceux du directeur général dans le cadre de la mise en œuvre et à l'horizon du Plan Stratégique New Frontier, et après le recueil de l'avis positif du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 31 juillet 2014 a procédé à l'attribution gratuite de : 31 955 actions de performance au profit du dirigeant mandataire social (le directeur général de la Société).

Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de Natixis en date du 21 mai 2013 dans sa 17<sup>e</sup> résolution et représentait 0,001 % du capital social de Natixis au 31 juillet 2014.

Il est précisé que l'acquisition de ces actions ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de 4 ans et sous réserve du respect de conditions de présence et de performance, ces dernières ayant été définies en référence au niveau de Return On Tangible Equity de Natixis visé dans le plan stratégique New Frontier.

En outre, 30 % des actions qui seront livrées à l'échéance de la Période d'Acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat social de directeur général de Natixis.

### Interdiction de couverture

Il est rappelé qu'il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance visant à limiter l'incidence des risques intégrés dans les modalités de rémunération variable, y compris l'attribution d'actions de performance Natixis.

### Avantages en nature

M. Laurent Mignon bénéficie d'une voiture de fonction et du versement d'un complément familial, selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis.

### Autres avantages

Le directeur général bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de Natixis.

### Avantages postérieurs à l'emploi

#### Régime collectif de retraite et indemnités de cessation de fonctions du directeur général

##### Régime de retraite

M. Laurent Mignon ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

##### Indemnités de cessation d'activité et de non concurrence

Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration a approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions, ainsi que la mise en place d'un accord de non concurrence. Ces engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5<sup>e</sup> résolution).

**Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions**

La Rémunération de Référence Mensuelle est égale à 1/12<sup>e</sup> de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à :

Rémunération de Référence Mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE.

En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les deux années précédant le départ. L'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant.

**Indemnité de non concurrence en cas de cessation de son mandat de directeur général**

L'accord de non concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-Medef, le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non concurrence contenue dans cet accord.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

L'ensemble de ces engagements et accords seront à nouveau soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 19 mai 2015, à l'occasion du renouvellement du mandat de directeur général de Laurent Mignon, approuvé par le conseil d'administration du 18 février 2015.

## Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Laurent Mignon, directeur général de Natixis

Conformément au Code AFEP-Medef révisé en juin 2013, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2014 à chaque dirigeant mandataire social de Natixis doivent être soumis à l'avis de l'assemblée générale des actionnaires de Natixis. Cette recommandation concerne pour Natixis la rémunération de M. Laurent Mignon.

Les éléments de rémunération concernés sont les suivants :

- rémunération fixe ;
- rémunération variable annuelle ;
- rémunération variable annuelle différée ;
- rémunération variable pluriannuelle ;
- rémunération exceptionnelle ;
- options d'actions / actions de performance et tout autre élément de rémunération à long terme ;
- indemnités de prise de fonction ;
- indemnité de cessation des fonctions : indemnité de départ / indemnité de non concurrence ;
- régime de retraite supplémentaire ;
- jetons de présence ;
- avantages de toute nature.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	800 000 €	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2014. La rémunération fixe brute annuelle de M. Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général est inchangée depuis son entrée en fonction.
Rémunération variable annuelle au titre de 2014	1 017 374 €	La rémunération variable au titre de l'exercice 2014 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration. La rémunération variable est composée de : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière par rapport au budget du Groupe BPCE (PNB pour 4 %, RNPG pour 13 % et le coefficient d'exploitation pour 8 %), et 45 % basés sur la performance de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et Ratio Core Tier 1 pour 11,25 %) ;</li> <li>▪ 30 % d'objectifs stratégiques individuels liés à la réussite de l'introduction en Bourse de Coface, les synergies avec les réseaux BP et CE, le développement des projets dans le métier de l'Assurance et la performance managériale, chacun de ces 4 critères étant affecté d'une pondération de 7,5 %.</li> </ul>
Rémunération variable annuelle au titre de 2014		La rémunération variable annuelle peut représenter au maximum 156,75 % de la rémunération variable cible. Compte tenu des critères arrêtés par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations et des réalisations qui ont été constatées par le comité des rémunérations et le conseil d'administration, le montant de la rémunération variable a été fixé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ au titre des critères quantitatifs BPCE 220 150 €, soit 110,07 % de la cible ;</li> <li>▪ au titre des critères quantitatifs Natixis 509 225 €, soit 141,45 % de la cible ;</li> <li>▪ au titre des critères stratégiques 288 000 €, soit 120 % de la cible.</li> </ul> Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2014 a été fixé en conséquence à 1 017 374 €, soit 127,17 % de la rémunération variable cible : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 355 374 € seront versés en 2015, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis.</li> <li>▪ 662 000 € seront différés sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, et seront versés par tiers en 2016, 2017 et 2018, sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.</li> </ul>
Rémunération variable pluriannuelle	-	En 2014, M. Laurent Mignon n'a bénéficié d'aucune attribution de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	-	En 2014, M. Laurent Mignon n'a bénéficié d'aucune attribution de rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options d'actions / actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	31 955 actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucune option d'action n'a été octroyée à M. Laurent Mignon au cours de l'exercice 2014.</li> <li>▪ Afin de renforcer l'alignement dans le temps des intérêts des actionnaires et de ceux du directeur général dans le cadre de la mise en œuvre et à l'horizon du Plan Stratégique New Frontier, et après le recueil de l'avis positif du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 31 juillet 2014 a procédé à l'attribution gratuite de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 31 955 actions de performance au profit du dirigeant mandataire social (le directeur général de la Société).</li> </ul> </li> </ul> Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de Natixis en date du 21 mai 2013 dans sa 17 <sup>e</sup> résolution et représentait 0,0011 % du capital social de Natixis au 31 juillet 2014.  Il est précisé que l'acquisition de ces actions ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de quatre ans et sous réserve du respect de conditions de présence et de performance, ces dernières ayant été définies en référence au niveau de Return On Tangible Equity de Natixis visé dans le plan stratégique New Frontier. En outre, 30 % des actions qui seront livrées à l'échéance de la Période d'Acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat social de directeur général de Natixis.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Interdiction de couverture		Il est rappelé qu'il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance visant à limiter l'incidence des risques intégrés dans les modalités de rémunération variable, y compris attribution d'actions de performance Natixis.
Indemnité de cessation des fonctions : indemnité de départ / indemnité de non concurrence	-	<p>Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration a approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions, ainsi que la mise en place d'un accord de non concurrence. Ces engagements et accords ont été soumis au vote des actionnaires et approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5<sup>e</sup> résolution).</p> <p><b>Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions :</b> La Rémunération de Référence Mensuelle est égale à 1/12<sup>e</sup> de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.</p> <p>Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de Référence Mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).</p> <p>Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE.</p> <p>En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les 2 années précédant le départ. L'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant.</p>
Indemnité de cessation des fonctions : indemnité de départ / indemnité de non concurrence		<p><b>Indemnité de non concurrence</b> en cas de cessation de son mandat de directeur général. L'accord de non concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social. Conformément aux recommandations du Code AFEP-Medef, le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non concurrence contenue dans cet accord.</p> <p>Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).</p>
Régime de retraite supplémentaire	-	En 2014, M. Laurent Mignon n'a bénéficié d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Jetons de présence	-	En 2014, M. Laurent Mignon n'a perçu aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2014 dans le cadre de ses responsabilités au sein du Groupe BPCE.
Avantage de toute nature	4 138 €	M. Laurent Mignon bénéficie d'une voiture de fonction et du versement d'un complément familial, dans des modalités identiques à celles des salariés de Natixis S.A.

# Rapport du conseil d'administration sur l'utilisation des autorisations en matière d'augmentation de capital en 2014

## Capital autorisé non émis – Délégations en matière d'augmentation de capital

(Chapitre 7 du document de référence)

L'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 a donné au conseil d'administration des délégations de compétence en matière financière pour une période de 26 mois en vue de procéder à des augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (ces délégations se sont substituées à celles qui avaient été accordées par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011).

L'assemblée générale mixte a décidé que ces augmentations de capital, dont le plafond global n'excédera pas un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros de nominal, pourront être réalisées soit par émissions d'actions, soit par émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital social, notamment sous la forme de valeurs mobilières représentatives de titres de créance.

Cette même assemblée a notamment décidé que dans le cadre de certaines opérations spéciales le conseil d'administration pourra :

- déterminer le prix d'émission des actions, dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social sans droit préférentiel de souscription ;
- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier (placement privé) ;
- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission ;
- décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les limites légales en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- décider une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne et dans la limite d'un montant de quarante-huit (48) millions d'euros de nominal.

Ces augmentations de capital viendront s'imputer sur le montant du plafond global défini ci-avant.

Par ailleurs, la même assemblée générale mixte du 21 mai 2013 a autorisé le conseil d'administration, pendant une période de 38 mois à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et des

sociétés liées, pour un montant nominal maximum de deux cent quarante-six (246) millions d'euros venant s'imputer sur le plafond d'un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros évoqué ci-avant (cette autorisation s'est substituée à celle qui avait été accordée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2010).

## Rapport du conseil d'administration sur l'utilisation des autorisations en matière d'augmentation de capital

Le conseil d'administration a, au cours de sa séance du 19 février 2014, arrêté le principe de l'utilisation en 2014 de la délégation relative à l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 (16<sup>e</sup> résolution) dans le cadre du lancement de l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2014, pour un montant nominal maximum de 48 000 000 d'euros, représentant un nombre maximum de 30 000 000 d'actions. Afin de mettre en œuvre l'offre Mauve 2014, le conseil d'administration a délégué au directeur général tous pouvoirs nécessaires notamment pour fixer le Prix de Souscription et la période de souscription des actions à émettre.

Par décision en date du 23 juin 2014, le directeur général de Natixis a fixé la période de souscription/rétractation des actions proposées dans le cadre de l'offre Mauve 2014 du 23 juin au 26 juin 2014 inclus et fixé le Prix de Souscription de ces actions par les bénéficiaires à 4,041 euros par action.

Par décision en date du 24 juillet 2014, le directeur général de Natixis a constaté la réalisation d'une augmentation de capital de 40 213 304,33 euros par émission de 9 951 325 actions nouvelles de 1,60 euro de nominal se décomposant en 15 922 120 euros de nominal et 24 291 184,33 euros de prime d'émission, et modifié les statuts en conséquence (article 3 : Capital social).

Le conseil d'administration a utilisé, dans sa séance du 31 juillet 2014, l'autorisation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 en matière d'attribution gratuite d'actions (17<sup>e</sup> résolution), au profit des mandataires sociaux. Natixis a ainsi procédé à l'attribution gratuite de 31 955 actions de performance au profit de M. Laurent Mignon. Ces actions sont des actions existantes préalablement rachetées par Natixis dans le cadre de son programme de rachat d'actions propres.



■ TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Date d'assemblée	N° de Résolution	Objet de la délégation	Montant autorisé	Durée	Date d'utilisation	Montant utilisé
21/05/2013	8	En vue de procéder, à la réduction du capital social par annulation des actions autodétenues	10 % des actions composant le capital de la Société	26 mois	Néant	Néant
21/05/2013	9	En vue d'augmenter le capital social par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	1,5 Md€	26 mois	Néant	Néant
21/05/2013	10	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	1,5 Md€ <sup>(a)</sup>	26 mois	Néant	Néant
21/05/2013	11	En vue de déterminer le prix d'émission des actions dans le cadre d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	10 % du capital social <sup>(a)</sup>	26 mois	Néant	Néant
21/05/2013	12	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	1,5 Md€ <sup>(a)</sup>	26 mois	Néant	Néant
21/05/2013	13	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de sociétés non cotées	10 % du capital social <sup>(a)</sup>	26 mois	Néant	Néant
21/05/2013	14	En vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	1,5 Md€ <sup>(a)</sup>	26 mois	Néant	Néant
21/05/2013	15	En vue de permettre d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 % de l'émission initiale <sup>(a)</sup>	26 mois	Néant	Néant
21/05/2013	16	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce	48 M€ <sup>(a)</sup>	26 mois	19/02/2014	15 922 120
21/05/2013	17	En vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	246 M€ <sup>(a)</sup>	38 mois	06/11/2013 31/07/2014	144 € <sup>(b)</sup> 51 128 € <sup>(b)</sup>

(a) Montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n° 9 de l'assemblée générale du 21 mai 2013 (1,5 Md€).

(b) Montant nominal maximum.

# Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée.

Il est précisé que l'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de Natixis et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le document de référence Natixis 2014 auquel vous êtes invités à vous reporter (et accessible sur le site de Natixis : [www.natixis.com](http://www.natixis.com)).

**Trente-sept résolutions seront soumises aux actionnaires réunis en assemblée générale mixte le 19 mai 2015 à 15 heures au CNIT Paris La Défense, 2 place de la Défense – 92053 Paris.**

Ces résolutions se répartissent en trois groupes :

- Les 11 premières résolutions (de la 1<sup>re</sup> à la 11<sup>e</sup> résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et concernent l'exercice 2014 : approbation des comptes, affectation du résultat et distribution d'un dividende exceptionnel, approbation des conventions réglementées, avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à chaque dirigeant mandataire social, enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice 2014 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, plafonnement de la rémunération variable de ces mêmes personnes, ratification de la cooptation d'un administrateur et l'intervention de la Société sur le marché de ses propres actions ;
- Les 13 résolutions suivantes (de la 12<sup>e</sup> à la 24<sup>e</sup> résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et concernent notamment le renouvellement de l'ensemble des autorisations et délégations financières destinées à donner à votre Société les moyens financiers de se développer et de mener à bien sa stratégie, ainsi que le regroupement des actions de la Société, la modification des statuts de la Société (durée du mandat des administrateurs, pouvoirs du conseil d'administration, droit de vote des actionnaires et mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires) ;
- Les 13 dernières résolutions (de la 25<sup>e</sup> à la 37<sup>e</sup> résolution) relèvent à nouveau de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et concernent notamment le renouvellement du mandat de dix administrateurs, la nomination d'un nouvel administrateur et la fixation de l'enveloppe globale annuelle de jetons de présence alloués aux administrateurs.

## Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire (1<sup>re</sup> à 11<sup>e</sup> résolution)

### Approbation des comptes de l'exercice 2014 (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions)

Dans les deux premières résolutions, il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes sociaux (première résolution) puis les comptes consolidés (deuxième résolution) de Natixis pour l'exercice 2014.

Les commentaires sur les comptes sociaux et consolidés figurent de façon détaillée dans le document de référence Natixis 2014, dont certains extraits figurent en page 10 et suivantes du présent Avis de convocation.

### Affectation du résultat 2014 / distribution d'un dividende ordinaire et exceptionnel (3<sup>e</sup> résolution)

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social de Natixis : distribution d'un dividende ordinaire et d'un dividende exceptionnel. Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2014 un résultat net positif de 1 305 316 943,00 euros et compte tenu d'un report à nouveau de 500 383 696,32 euros, un bénéfice distribuable de 1 740 434 792,17 euros, après dotation de la réserve légale.

La troisième résolution propose :

- de doter la réserve légale d'un montant de 65 265 847,15 euros ;
- de verser un dividende de 1 059 612 591,14 euros, se décomposant de la manière suivante :
  - 623 301 524,20 euros de dividende ordinaire,
  - 436 311 066,94 euros de dividende exceptionnel.
- de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur, soit 680 822 201,03 euros <sup>(1)</sup>.

En conséquence, le dividende est fixé à 0,34 (trente-quatre centimes d'euro) euros par action.

Le dividende sera détaché de l'action le 22 mai 2015 et mis en paiement à compter du 26 mai 2015.

Le versement d'un dividende exceptionnel correspond à la volonté de Natixis de distribuer à ses actionnaires le capital qui serait en excédent par rapport à une fourchette cible de ratio Common Equity Tier 1 compris entre 9,5 % et 10,5 %.

(1) Ce montant est estimé sur la base du capital au 31 décembre 2014. Il sera ajusté en fonction du nombre d'actions qui donneront effectivement droit au paiement du dividende.

Au 31 décembre 2014, Natixis a un ratio très supérieur à ce niveau de fourchette du fait :

- d'un résultat bénéficiaire permettant chaque trimestre de maintenir une croissance de ce ratio ;
- de la mise en Bourse de 59 % de Coface fin juin 2014 qui a généré un gain de 39 points de base en ratio Common Equity Tier 1 au deuxième trimestre 2014.

Au vu de ces éléments et conformément à la politique de distribution de dividende de Natixis, il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires un versement de dividende exceptionnel en numéraire de 0,14 € /action, s'ajoutant à la proposition de versement d'un dividende ordinaire en numéraire de 0,20 € /action.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2014, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende ordinaire par action (en euros)	Total (en euros)
2011	3 082 345 888	0,10	308 234 588,80
2012	3 086 214 794	0,10	308 621 479,40
2013	3 100 295 190	0,16	496 047 230,40

### Engagements et conventions réglementés (4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> résolutions)

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions réglementées\*, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2014 et postérieurement à cette date jusqu'au conseil d'administration du 18 février dernier. Ces engagements et conventions sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que ceux conclus antérieurement à l'exercice 2014 et ayant continué à produire leurs effets, qui ne nécessitent pas de nouvelle approbation par l'assemblée (cf. page 447 du document de référence Natixis 2014).

Pour Natixis, sont concernées au titre des conventions et engagements réglementés :

- l'autorisation donnée par le conseil d'administration du 25 juin 2014 sur les modalités du projet de cession de 79 989 067 actions de la société Coface pouvant être portées à un maximum de 91 987 426 actions cédées (en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation) dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global, notamment auprès d'investisseurs institutionnels, en France et hors de France et a arrêté le prix définitif de cession desdites actions. L'offre globale a fait l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers.
- l'autorisation donnée par le conseil d'administration du 23 septembre 2014 de la conclusion d'un contrat cadre de cession de créances entre Natixis, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Île de France, la Bred Banque Populaire et la Banque Populaire Rives de Paris et d'une convention de prestations de services. Le contrat cadre et la convention de prestations de

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts).

A l'exception de celles des personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France ayant formulé une dispense dans les conditions de l'article 242 quater du Code général des impôts, l'établissement payeur procédera au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts. L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

services s'inscrivent dans le cadre de la fermeture de l'agence centrale de Natixis.

- l'approbation par le conseil d'administration du 4 novembre 2014 des termes et conditions d'un Protocole d'Accord Cadre entre CNP Assurances, BPCE et Natixis, dont les principales dispositions sont reprises dans le Protocole Cadre Général approuvé par le conseil d'administration du 18 février 2015.
- l'approbation par le conseil d'administration du 18 février 2015 des termes et conditions du Partenariat Renouvelé avec CNP Assurances, et l'autorisation donnée au directeur général, avec faculté de subdélégation, au nom et pour le compte de Natixis, de finaliser, conclure, signer, parapher et remettre les Nouveaux Accords de Partenariat auxquels Natixis est partie, notamment, le Protocole cadre Général, le Traité de Réassurance du Stock, les Traités de Réassurance des Affaires Nouvelles Tranche 1 et Tranche 2, la Convention de Lettrage Eurocroissance, la Convention de Lettrage Réassurance Tranche 2.

A la cinquième résolution, il vous est demandé, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, d'approuver les engagements et accords pris au bénéfice de M. Laurent Mignon, directeur général, à l'occasion du renouvellement de son mandat. Il s'agit :

- de l'engagement fixant les termes et conditions de l'indemnité due ou susceptible d'être due à M. Laurent Mignon en cas de cessation de ses fonctions de directeur général (ci-après « Engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions ») et l'avenant n° 1 y afférant.

Cet Engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions a été autorisé par le conseil d'administration de Natixis dans sa séance du 22 février 2011 et approuvé par l'assemblée

\* Les termes suivis d'un astérisque font l'objet d'une définition dans l'index ci-après.

générale mixte du 26 mai 2011. L'avenant n° 1 a été autorisé par le conseil d'administration du 19 février 2014 et approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014.

Ainsi, au terme de l'engagement fixant les termes et conditions de l'indemnité due ou susceptible d'être due à M. Laurent Mignon et de son avenant n° 1, le calcul du montant de l'indemnité de départ au directeur général est rédigé comme suit :

**- Montant de l'indemnité**

La rémunération de référence mensuelle (ci-après la « Rémunération de référence mensuelle ») prise en compte pour le calcul est égale à 1/12<sup>e</sup> de la somme de :

- la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et ;
- la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement et différées sous quelque forme que ce soit) au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Pour le calcul de la Rémunération de référence mensuelle, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat de directeur général de Natixis.

Le montant de l'indemnité (ci-après « l'Indemnité de cessation de fonctions ») est égal à : Rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

L'ancienneté est décomptée en années et fraction d'année dans l'exercice des fonctions de directeur général de Natixis.

Le montant de la présente Indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de Rémunération de référence mensuelle.

Le versement de l'Indemnité de cessation de fonctions est exclu en cas de départ du directeur général :

- pour faute grave ou faute lourde, ou
- à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions, ou
- à la suite d'un changement de ses fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE.

Ainsi, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance.

Le versement de l'indemnité de départ sera soumis à la constatation par le conseil d'administration, lors de la mise en œuvre de l'Engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions, de la réalisation des conditions de performance.

- D'un accord de non concurrence, en cas de cessation de son mandat de directeur général, autorisé par le conseil d'administration du 19 février 2014 et approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014. Cet accord de non concurrence limité à une période de six (6) mois est assorti d'une indemnité égale à 6 mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social (ci-après « l'Indemnité de non concurrence »).

Il est rappelé qu'en cas de versement au directeur général d'une Indemnité de cessation de fonctions, le montant cumulé de cette indemnité et de l'Indemnité de non-concurrence ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de Rémunération de référence mensuelle tel que défini dans l'Engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions.

Le conseil d'administration devra se prononcer sur l'application ou non de cet accord de non concurrence au moment du départ du directeur général.

Ces engagements sont inclus dans le rapport spécial des commissaires aux comptes (cf. page 447 du document de référence Natixis 2014).

**Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à chaque dirigeant mandataire social (6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> résolutions)**

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-Medef révisé en juin 2013 (section 24.3) auquel Natixis se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la sixième et la septième résolutions visent à soumettre à l'avis de l'assemblée générale les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à chaque dirigeant mandataire social à savoir : M. François Pérol, président du conseil d'administration et M. Laurent Mignon, directeur général.

**■ ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014 À M. FRANÇOIS PÉROL, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NATIXIS :**

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	0 €	Depuis son entrée en fonction en 2009, M. François Pérol a renoncé, chaque année, à toute rémunération de quelque nature que ce soit au titre de son mandat de président du conseil d'administration de Natixis.
Jetons de présence	0 €	En vertu d'une règle Groupe BPCE, la part de jetons de présence revenant à M. François Pérol en sa qualité d'administrateur est directement attribuée à BPCE également administrateur de Natixis.

En complément, il convient de noter que M. François Pérol ne bénéficie, au titre de son mandat de président du conseil d'administration de Natixis, d'aucun élément de rémunération et notamment aucune rémunération variable, rémunération variable

pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options d'actions, actions de performance, indemnités de prise ou de cessation de fonction, régime de retraite supplémentaire, avantage de toute autre nature.

**Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Laurent Mignon, directeur général de Natixis :**

Pour le détail de l'ensemble des éléments de rémunération de M. Laurent Mignon, nous vous invitons à vous référer aux pages 24 et suivantes du présent Avis de convocation et notamment aux pages 30 et 31 à l'issue desquelles figure le tableau de synthèse AFEP-Medef soumis au vote consultatif des actionnaires.

**Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 (8<sup>e</sup> résolution)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, la huitième résolution vise à consulter l'assemblée générale sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes de Natixis visées à l'article L. 511-71 du même code, durant l'exercice 2014.

La définition de la population régulée de Natixis repose notamment sur les principes posés par la Directive 2013/36/EU dite « CRD IV » et l'arrêté du 3 novembre 2014, et est déterminée en s'appuyant sur les critères fixés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) dans son standard technique publié le 16 décembre 2013 et approuvés par la Commission européenne dans le Règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014.

Au regard de ces critères, les personnes sont identifiées, soit par l'application des 15 critères qualitatifs du fait de leur fonction et de leur niveau de responsabilité, ainsi que de leur capacité à engager significativement la Société en termes de crédit et de risques, soit en raison de leur niveau de rémunération totale sur le dernier exercice conformément aux 3 critères quantitatifs définis par la réglementation.

Les membres de la population régulée de Natixis comprennent au titre de l'exercice 2014 un total de 259 collaborateurs :

*Dont 228 collaborateurs identifiés au titre des critères qualitatifs :*

- les administrateurs, soit 15 personnes ;
- les membres du Comité de Direction Générale de Natixis, soit 11 personnes ;
- les principaux responsables des fonctions de contrôle (inspection générale, risques, conformité) et des autres fonctions de support qui ne sont pas membres des instances ci-dessus, soit 43 personnes ;
- les principaux responsables des lignes métiers et des implantations géographiques significatives (hors Asset Management et Assurances), et qui ne sont pas déjà identifiés par les critères ci-dessus, soit 27 personnes ;
- les personnes ayant des autorisations de crédit et la responsabilité des risques de marché dépassant les seuils de matérialité fixés par la réglementation et qui ne sont pas déjà identifiés par les critères ci-dessus, soit 132 personnes.

*Dont 31 collaborateurs identifiés au titre des critères quantitatifs :*

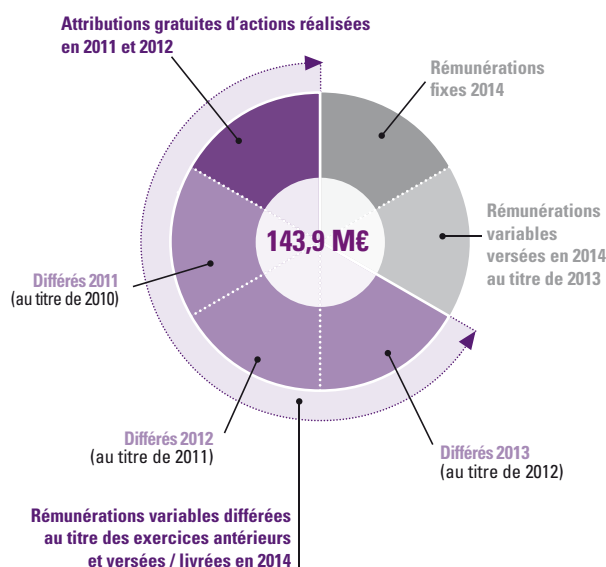
- les personnes, dont le montant de la rémunération totale au titre de 2013 les qualifie au regard des 3 critères quantitatifs définis par la réglementation, et qui ne sont pas déjà identifiées en fonction des critères qualitatifs.

Les fonctions concernées recouvrent des banquiers conseils, des responsables de financements structurés et, sur les activités de marchés, des ingénieurs produits structurés et des responsables commerciaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, Natixis a mis en place pour les collaborateurs appartenant à la population régulée un encadrement strict de leurs rémunérations variables, dont une partie significative est indexée sur la performance de l'action Natixis, différée dans le temps et dont le versement est soumis à l'atteinte de conditions de présence et de performance.

La politique de rémunération est détaillée aux pages 24 et suivantes du présent Avis de convocation.

Le montant total des rémunérations versées aux personnels de Natixis visés ci-dessus durant l'exercice clos le 31 décembre 2014, qui du fait du décalage du paiement de la rémunération variable et du système des différés, ne correspond pas au montant des rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2014, s'élève à 143,9 millions d'euros (hors charges sociales employeur). Ce montant comprend les rémunérations fixes versées en 2014, la part des rémunérations variables versées en 2014 au titre de 2013, les rémunérations variables versées en 2014 au titre des exercices antérieurs (2010, 2011, 2012), ainsi que les actions gratuites attribuées en 2011 et 2012, et livrées en 2014.



### Plafonnement de la rémunération variable des personnels visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (9<sup>e</sup> résolution)

Dans la neuvième résolution, il est proposé à l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 511-78 alinéa 3 du Code monétaire et financier, que la part variable de la rémunération totale de chacune des personnes visées à l'article L. 511-71 du même code ne puisse pas excéder le double du montant de rémunération fixe.

Ce plafonnement s'applique selon le Code monétaire et financier à la population régulée, comme définie à l'identique de la résolution précédente.

Selon la directive CRD IV, l'assemblée générale des actionnaires peut autoriser de fixer ce ratio à 200 %, dans les conditions suivantes :

- un quorum de 50 %, et 66 % des votes favorables, ou à défaut
- pas de quorum, 75 % des votes favorables.

Cette disposition s'appliquera aux rémunérations attribuées à la population concernée de Natixis à compter de l'exercice 2015.

Ce plafonnement ne correspond pas à un coût supplémentaire pour Natixis et n'induit pas une augmentation du niveau de rémunération totale de sa population régulée. Il permet par ailleurs de conserver la flexibilité nécessaire entre les attributions de variable et la performance constatée, de recruter et retenir les collaborateurs visés par cette mesure en leur offrant des rémunérations en ligne avec les pratiques des concurrents. A cet égard, il est rappelé que Natixis opère sur des marchés du travail très spécialisés, d'une part en dehors de l'Espace Economique Européen, où les acteurs locaux ne sont pas soumis à un plafonnement réglementaire des rémunérations variables, mais aussi sur les places européennes vis-à-vis d'acteurs financiers non concernés par la réglementation CRD IV (fonds d'investissement, sociétés de capital-risque,...). A titre d'information, près de 27% de la population régulée du groupe au titre de 2014 était localisée hors de l'Espace Economique Européen.

Le périmètre de la population régulée continuera à être défini selon des critères identiques à ceux utilisés en 2014 sous réserve d'évolution de la réglementation ou d'ajustements liés à la vie de Natixis et leur nombre devrait se situer à un niveau similaire à celui de 2014 soit environ 260 personnes et exerçant des fonctions semblables à celles décrites dans la résolution précédente.

Sur la base du périmètre de la population régulée retenu pour 2014, les rémunérations fixes globales sont évaluées à environ 59 millions d'euros hors charges patronales. Il est rappelé que les rémunérations variables continueront à être strictement encadrées (versements différés et conditionnels, indexation sur la performance de l'action Natixis).

### Ratification de la cooptation d'un administrateur (10<sup>e</sup> résolution)

A la dixième résolution, il est proposé aux actionnaires de ratifier la cooptation comme administratrice de Mme Anne Lalou, intervenue sur décision du conseil d'administration du 18 février 2015 (suivant l'avis favorable du comité des nominations du 6 février 2015), en

remplacement de Mme Christel Bories, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale.

Mme Anne Lalou, 51 ans, exerce les fonctions de directeur général de Web School Factory depuis septembre 2012 (cf. CV de Mme Anne Lalou ci-après page 78 et au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » – section 2.2 du document de référence Natixis 2014).

### Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions (11<sup>e</sup> résolution)

Il est proposé aux actionnaires dans la onzième résolution de renouveler pour une période de 18 mois, l'autorisation de rachat d'actions conférée au conseil d'administration.

Le conseil d'administration serait ainsi autorisé à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société, dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société, ou 5 % du nombre total des actions composant le capital de la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Il est en outre, précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions ordinaires composant son capital. Ces achats auraient notamment pour objectifs :

- la mise en place d'un contrat de liquidité ;
- l'attribution ou la cession aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, de plan d'épargne salariale, de programme d'achat d'actions ainsi que l'attribution gratuite d'actions ou toute autre forme d'allocation d'actions aux membres du personnel ;
- le paiement ou l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le prix maximum des actions ne pourrait être supérieur à dix (10) euros par action.

L'acquisition, la cession, ou le transfert de ces actions pourraient être réalisés à tout moment (sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société) par tous moyens (y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés), dans le respect de la réglementation en vigueur (cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée).

### Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire (12<sup>e</sup> à 24<sup>e</sup> résolution)

#### Réduction du capital social par annulation d'actions détenues en propre par la Société (12<sup>e</sup> résolution)

Par la douzième résolution, il est proposé à l'assemblée de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions détenues par Natixis

en propre ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. Cette autorisation rendra caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature (cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée).

### Renouvellement des autorisations et délégations financières (13<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolution)

Le conseil d'administration dispose d'autorisations et de délégations financières qui lui ont été données en 2013 et qui arrivent à échéance en 2015.

Il est donc proposé à l'assemblée de renouveler ces autorisations et délégations financières qui sont toutes destinées à confier à votre conseil la gestion financière de votre Société, en lui permettant notamment d'augmenter le capital, selon diverses modalités et pour diverses raisons exposées ci-après et dans le tableau synthétique qui suit.

Le but de ces autorisations et délégations financières est de permettre à votre conseil d'administration, dans une période de 26 mois à compter de la présente assemblée, de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu et avec souplesse, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.

Le texte des projets de résolutions a été adapté par rapport à celui que votre assemblée a approuvé en 2013, pour prendre en compte l'ordonnance du 31 juillet 2014 qui a partiellement réformé le régime des valeurs mobilières.

Ainsi, la treizième résolution vise à conférer au conseil d'administration la compétence pour décider l'augmentation (immédiate ou à terme) du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription\*.

Les quatorzième, quinzième, seizième et dix-neuvième résolutions visent à conférer au conseil d'administration la compétence pour décider l'augmentation (immédiate ou à terme) du capital social – selon diverses modalités – avec suppression du et sans droit préférentiel de souscription.

Le « droit préférentiel de souscription » est le droit pour chaque actionnaire de souscrire, pendant un délai de 5 jours de Bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital. Ce droit est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription.

Votre conseil vous propose de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la

rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables. Enfin, la loi prévoit parfois cette suppression notamment, le vote de la délégation autorisant votre conseil à émettre des actions réservées aux adhérents de plans d'épargne (19<sup>e</sup> résolution) entraînerait, de par la loi, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de ces émissions ou attributions.

Le plafond global maximum de ces augmentations de capital n'excéderait pas 1,5 milliard d'euros de nominal, se décomposant en un plafond de 1,5 milliard d'euros de nominal pour les augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription et un plafond de 499 millions d'euros de nominal, soit environ 10 % du capital, pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription. Ces augmentations de capital pourraient être réalisées soit par des émissions d'actions, soit par émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à des titres de créance.

Dans le cadre de certaines opérations spéciales, le conseil d'administration pourra (cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée) :

- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier : c'est l'objet de la quinzième résolution. Cette résolution permettrait de déléguer au conseil d'administration la compétence de réaliser des opérations par placement privé\* au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, dans la limite maximale légale de 20 % du capital social par an ;
- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission : c'est l'objet de la seizième résolution. Cette résolution vise à déléguer au conseil d'administration la faculté de procéder à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres : c'est l'objet de la dix-septième résolution. Cette résolution vise à permettre au conseil d'administration de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible ;
- décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les limites légales en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription : c'est l'objet de la dix-huitième résolution ;

\* Les termes suivis d'un astérisque font l'objet d'une définition dans l'index ci-après.

- décider une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne et dans la limite de cinquante (50) millions d'euros de nominal : c'est l'objet de la dix-neuvième résolution. La mise en œuvre d'une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne aurait notamment pour finalité de renforcer cette détention et d'associer de façon étroite les collaborateurs au développement de la Société.

Pour chacune de ces délégations (autre que celle faisant l'objet de la 19<sup>e</sup> résolution), il serait prévu que le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Si le conseil d'administration faisait usage d'une délégation de compétence consentie par votre assemblée, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance lors de l'assemblée générale postérieure la plus proche.

Ces délégations privent d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, celles ayant le même objet et qui auraient pu être antérieurement consenties.

### Regroupement des actions de la Société (20<sup>e</sup> résolution)

Il est rappelé que l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 avait autorisé le conseil d'administration à procéder à un regroupement des actions de la Société sans limitation de délai. Cette autorisation n'a pas encore été utilisée à ce jour, et compte tenu de la réforme du régime des droits formant rompus dans les sociétés cotées, l'autorisation délivrée en 2011 est de fait caduque.

La vingtième résolution vise donc à mettre en place une nouvelle autorisation du conseil d'administration à l'effet de procéder au regroupement des actions de la Société.

Cette opération qui consiste à réduire le nombre d'actions en circulation sans modifier le montant du capital de la société émettrice aurait notamment pour objectif de concourir à la réduction de la volatilité de la valeur et d'aligner l'ordre de grandeur de celle-ci sur celui des autres grandes valeurs bancaires.

Ce regroupement s'effectuerait par l'attribution d'une action nouvelle de 11,20 euros de valeur nominale pour sept (7) actions de 1,60 euro de valeur nominale.

Le conseil d'administration pourrait ainsi procéder à la mise en œuvre de ce regroupement dans le calendrier le plus optimal pour sa réalisation.

Les opérations de regroupement commenceraient à une date indiquée dans un avis de regroupement qui serait publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

La durée de validité de la présente résolution sera de deux ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2016.

### Modification des statuts de Natixis (21<sup>e</sup> à 24<sup>e</sup> résolution)

- Dans la vingt-et-unième résolution, il est proposé à l'assemblée générale de modifier les articles 9 et 18 des statuts de votre Société, relatifs à la durée du mandat des administrateurs d'une part et des censeurs d'autre part.

Corrélativement, il est proposé à l'assemblée générale d'aligner la durée du mandat des censeurs sur celle des administrateurs.

Afin de se conformer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-Medef auquel Natixis se réfère, la durée du mandat des administrateurs passerait de six à quatre ans.

Cette modification viserait, si elle est adoptée, tout nouveau mandat d'administrateur nommé à compter de la présente assemblée générale. Par ailleurs, la modification serait également d'application immédiate pour les mandats en cours qui, initialement accordés pour une durée de six ans, seraient réduits à quatre ans.

- Dans la vingt-deuxième résolution, il est proposé à l'assemblée générale de compléter l'article 12 des statuts de votre Société relatif aux pouvoirs du conseil d'administration en matière d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance, afin de conférer au conseil la compétence pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et de toutes valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance, tel que prévue par l'article L. 228-36 A du Code de commerce, étant précisé que la loi prévoit d'ores et déjà que le conseil d'administration est compétent (sauf disposition contraire des statuts), en matière d'émission d'obligations. L'objectif est donc d'aligner la compétence en matière d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance (autres que des obligations) sur le régime applicable à l'émission d'obligations.
- Dans la vingt-troisième résolution, il est proposé à l'assemblée générale d'introduire, dans l'article 25 des statuts de votre Société, relatif aux droits de vote des actionnaires, une exception à l'attribution automatique d'un droit de vote double à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire prévue à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce. L'article 25 des statuts serait donc modifié de façon à ce que chaque membre de l'assemblée conserve un droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Cette résolution vise à assurer l'égalité des droits des actionnaires de Natixis.



- Dans la vingt-quatrième résolution, il est proposé de modifier l'article 22 des statuts de votre Société relatif aux conditions d'admission des actionnaires aux assemblées afin d'y intégrer les modifications introduites par le décret du 8 décembre 2014, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce dernier modifie notamment la date et les critères d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer à une assemblée générale d'actionnaires. Désormais, l'inscription en compte (et non plus l'enregistrement comptable) des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, doit être réalisé au deuxième jour ouvré (et non plus au troisième) précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire (25<sup>e</sup> à 37<sup>e</sup> résolution)

#### Renouvellement du mandat de dix administrateurs (25<sup>e</sup> à 34<sup>e</sup> résolution)

De la vingt-cinquième à la trente-quatrième résolution, il est proposé à l'assemblée générale ordinaire de renouveler le mandat des dix administrateurs suivants, qui arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale :

- M. François Pérol ;
- BPCE ;
- M. Thierry Cahn ;
- Mme Laurence Debroux ;
- M. Michel Grass ;
- Mme Anne Lalou ;
- M. Bernard Oppetit ;
- M. Henri Proglgio ;
- M. Philippe Sueur ;
- M. Pierre Valentin.

Le mandat des administrateurs serait renouvelé pour quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sous réserve de l'adoption de la 21<sup>e</sup> résolution soumise à votre assemblée.

Le comité des nominations a émis un avis favorable au renouvellement de ces dix administrateurs.

#### Nomination d'un nouvel administrateur (35<sup>e</sup> résolution)

Dans la trente-cinquième résolution, il est proposé aux actionnaires de nommer M. Alain Denizot, 54 ans, exerçant les fonctions de Président du directoire de la Caisse d'Épargne Nord France Europe (CENFE) et membre du conseil de surveillance de BPCE, en qualité d'administrateur en remplacement de M. Didier Patault (dont le mandat prend fin à l'issue de votre assemblée). A ce titre, ses compétences et ses expertises en matières de gestion financière, risques, développement et assurances apparaissent nécessaires au conseil d'administration de Natixis (cf. CV de M. Alain Denizot ci-après p. 84-85).

Le comité des nominations a émis un avis favorable à cette nomination.

Le nouvel administrateur sera nommé pour une durée de quatre (4) ans, sous réserve de l'adoption de la 21<sup>e</sup> résolution soumise à votre assemblée, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Si les 25<sup>e</sup> à 35<sup>e</sup> résolutions sont adoptées par votre assemblée générale, le conseil d'administration de Natixis sera composé de quinze (15) membres dont cinq (5) administrateurs indépendants et avec une mixité de 27 % de femmes et 73 % d'hommes.

#### Fixation du montant de l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence alloués aux administrateurs (36<sup>e</sup> résolution)

Compte tenu de la création de nouveaux comités spécialisés du conseil d'administration afin de répondre aux obligations légales découlant de la transposition de la directive CRD IV en droit français, des nouvelles compétences du conseil d'administration prévues par ces mêmes textes et de l'expertise et la spécialisation attendues des administrateurs, il est proposé à l'assemblée générale, dans la trente-sixième résolution, de fixer le montant de l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence alloués aux administrateurs à la somme de 650 000 euros.

Il est souligné que le montant global de cette enveloppe, fixé initialement par l'assemblée générale mixte du 17 novembre 2006 et confirmé par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009 à 500 000 euros, n'avait jamais été actualisé.

#### Pouvoir pour les formalités (37<sup>e</sup> résolution)

Enfin, la trente-septième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à l'assemblée.

Pour l'ensemble des résolutions de cette assemblée générale mixte, le conseil d'administration a émis un avis favorable à leur adoption.

## Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée

### ■ TABLEAU SYNTHÉTIQUE SUR LES RÉOLUTIONS FINANCIÈRES PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE PAR VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation
11	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	<p><b>Objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans similaires</li> <li>■ Attribution ou cession d'actions aux salariés</li> <li>■ Attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux</li> <li>■ De manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée</li> <li>■ Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital*</li> <li>■ Annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés</li> <li>■ Remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport</li> <li>■ Animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF</li> <li>■ Tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur</li> </ul>
12	Annulation des actions autodétenues	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Utilisation possible pour réduire le capital de votre Société</li> </ul>
13	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à attribution de titres de créance* <b>avec maintien du DPS*</b>	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Utilisation possible par votre conseil d'administration pour décider ces émissions, en une ou plusieurs fois</li> </ul>
14	Émission par une offre au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance* <b>avec suppression du DPS*</b>	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Utilisation possible par votre conseil pour décider ces émissions et procéder à des émissions sans droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires, en France ou à l'étranger, par offre au public ou</li> <li>■ Utilisation possible pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital* en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société en France ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas votre conseil serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-après ne s'appliquant pas</li> </ul>
15	Émission <b>sans DPS*</b> d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance* par une <b>offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier</b>	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Utilisation possible par votre conseil pour décider ces émissions et procéder à des offres faites par placement privé*</li> </ul>

\* Les termes suivis d'un astérisque font l'objet d'une définition dans l'index ci-après.

Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Votre Société ne pourrait détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à cette assemblée</li> <li>■ Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital social</li> <li>■ Pour les contrats de liquidité, le plafond de 10 % est calculé déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation</li> <li>■ Montant global affecté au programme de rachat : environ 3,1 Md€</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Prix d'achat maximum de 10 € par action (ajustable notamment en cas de regroupement d'actions)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Délégation non utilisable en période d'offre publique</li> <li>■ Le conseil d'administration veille à ce que l'exécution des rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pas d'annulation de plus de 10 % du capital par période de 24 mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Prix fixé par votre conseil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Possibilité d'instaurer un droit de souscription à titre réductible*</li> <li>■ Possibilité d'émettre (i) des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale* et/ou (ii) des actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une société tierce</li> <li>■ Délégation non utilisable en période d'offre publique</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Plafond : quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) millions d'euros</li> <li>■ Émissions venant s'imputer sur le Plafond Global*</li> <li>■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Prix fixé par votre conseil, au moins égal au Prix Minimum Légal*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Possibilité d'émettre des actions à la suite d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société par des Filiales* de votre Société</li> <li>■ Possibilité d'émettre, par une offre au public, (i) des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale et/ou (ii) des actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une société tierce.</li> <li>■ Possibilité d'instaurer, sur le marché français et si les circonstances le permettent, un droit de priorité* non négociable, le cas échéant réductible*, dont le conseil fixera les conditions d'exercice.</li> <li>■ Délégation non utilisable en période d'offre publique</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Plafond : quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) millions d'euros</li> <li>■ Ne peut en tout état de cause excéder le plafond légalement fixé pour ce type d'offres (à ce jour, 20 % du capital par an)</li> <li>■ Émissions venant s'imputer sur le Plafond Global* et sur le plafond de 499 millions d'euros prévu par la résolution relative aux émissions par une offre au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS</li> <li>■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Prix des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital* fixé de la même manière que pour la 14<sup>e</sup> résolution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Possibilité d'émettre des actions à la suite d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société par des Filiales* de votre Société</li> <li>■ Possibilité d'émettre, par une offre au public, (i) des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale et/ou (ii) des actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une société tierce.</li> <li>■ Délégation non utilisable en période d'offre publique</li> </ul>

## Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation
16	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de sociétés non cotées	26 mois	■ Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externes
17	Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois	■ Utilisation possible pour incorporer des réserves, bénéfices ou autres au capital, permettant d'augmenter le capital sans qu'aucun « argent frais » n'ait à être apporté
18	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS*	26 mois	■ Utilisation possible pour rouvrir une augmentation de capital au même prix que l'opération initialement prévue en cas de sursouscription (clause dite de « <i>greenshoe</i> »)
19	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* réservée aux adhérents de plans d'épargne <b>avec suppression du DPS*</b>	26 mois	■ Utilisation possible pour développer l'actionariat salarial, en France ou à l'étranger

\* Les termes suivis d'un astérisque font l'objet d'une définition dans l'index ci-après.

## Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée

Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 10 % du capital ajusté en fonction des opérations l'affectant après la date de cette assemblée</li> <li>■ Inclus dans le plafond de la 14<sup>e</sup> résolution et dans le Plafond Global*</li> <li>■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Votre conseil statuera sur le rapport des commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Comme prévu par la loi, délégation non applicable en vue de rémunérer un apport dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société (cf. 14<sup>e</sup> résolution)</li> <li>■ Délégation non utilisable en période d'offre publique</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Plafond Global : un milliard et demi (1,5 Md) d'euros</li> <li>■ Plafond venant s'imputer sur le Plafond Global*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Détermination par votre conseil du montant des sommes à incorporer et du nombre de titres de capital nouveau et/ou du nouveau montant nominal des titres de capital existants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Délégation non utilisable en période d'offre publique</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pour chaque émission, plafond égal à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (actuellement 15 % de l'émission initiale)</li> <li>■ Inclus dans le plafond de l'émission initiale et venant s'imputer sur le Plafond Global*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Prix identique à celui de l'opération initiale</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Plafond : cinquante (50) millions d'euros</li> <li>■ Plafond venant s'imputer sur le Plafond Global*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Prix fixé par votre conseil dans la limite d'un prix d'émission minimum des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>– 80 % du Prix de Référence*</li> <li>– 70 % du Prix de Référence* lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans</li> </ul> </li> </ul>	

### LEXIQUE

<b>Administrateur indépendant</b>	<p>Conformément au Code AFEP-Medef et au règlement intérieur du conseil d'administration (en ligne sur le site Internet de Natixis : <a href="http://www.natixis.com">www.natixis.com</a>), est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, la direction ou le groupe, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts avec la direction, la Société ou le groupe.</p> <p>Ainsi, le membre indépendant du conseil d'administration ne doit pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ être salarié ou mandataire social de Natixis ou du groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle seul ou de concert, de Natixis, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;</li> <li>■ être mandataire social d'une société dans laquelle Natixis détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de Natixis (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;</li> <li>■ être un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– significatif de Natixis ou de son groupe,</li> <li>– ou pour lequel Natixis ou son groupe représente une part significative de l'activité ;</li> </ul> </li> <li>■ avoir un lien familial proche avec un mandataire social de Natixis ou de son groupe ;</li> <li>■ avoir été auditeur de Natixis ou d'une société du groupe au cours des cinq années précédentes ;</li> <li>■ être membre du conseil d'administration de Natixis depuis plus de douze ans ;</li> <li>■ recevoir ou avoir reçu de rémunération supplémentaire importante de Natixis ou du groupe en dehors de jetons de présence, en ce compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.</li> </ul>
<b>Convention réglementée</b>	<p>Les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce soumettent certaines conventions à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Les commissaires aux comptes établissent un rapport spécial sur ces conventions sur lequel l'assemblée générale annuelle statue (« Procédure des Conventions réglementées »).</p> <p>Ces conventions sont celles conclues, directement ou par personne interposée, entre la société et les personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ son directeur général ;</li> <li>■ l'un de ses directeurs généraux délégués ;</li> <li>■ l'un de ses administrateurs ; l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.</li> </ul> <p>Les conventions auxquelles les personnes visées ci-dessus sont indirectement intéressées sont également soumises à la Procédure des Conventions réglementées.</p> <p>Enfin, les conventions conclues entre des sociétés ayant des dirigeants communs sont également soumises à la Procédure des Conventions réglementées.</p> <p>L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.</p>
<b>Droit de priorité</b>	<p>En contrepartie de la suppression du DPS*, votre conseil pourra instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible*. Lorsqu'il est prévu, ce droit permet aux actionnaires, comme le DPS*, de souscrire à l'émission proposée proportionnellement au nombre d'actions anciennes qu'ils détiennent. Cependant, à la différence du DPS*, ce droit de priorité est exerçable pendant un délai de priorité, actuellement fixé à trois jours de Bourse au minimum plus court que le délai prévu pour le DPS*, et n'est pas négociable. Ce délai de priorité ne saurait être proposé pour toutes les émissions : de la même manière que pour le DPS*, il peut être préférable, voire nécessaire, de ne pas proposer ce délai de priorité, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers.</p>
<b>Droit préférentiel de souscription ou DPS</b>	<p>DPS est l'acronyme de « droit préférentiel de souscription ».</p> <p>Pour une description du droit préférentiel de souscription et un exposé des motifs des demandes de suppression du droit préférentiel de souscription, voir le paragraphe « Renouvellement des autorisations et délégations financières ».</p>
<b>Filiales</b>	<p>Sociétés dont votre Société possède, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital.</p>

<b>Plafond Global</b>	Plafond général aux augmentations de capital réalisées en vertu des 13 <sup>e</sup> à 19 <sup>e</sup> résolutions, égal à un milliard et demi (1,5 Md) d'euros.
<b>Placement privé</b>	<p>La loi permet depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009 de procéder à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 20 % du capital social par an, par des offres s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.</p> <p>L'objectif est d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public.</p>
<b>Prix Minimum Légal</b>	<p>Prix d'émission minimal réglementairement prévu au jour de l'émission, soit à ce jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Pour les actions</b> : moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, moins 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance.</li> <li>■ <b>Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital*</b> : prix fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu de valeurs mobilières donnant accès au capital*, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital* soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action tel que déterminé au point précédent (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital*).</li> </ul>
<b>Prix de Référence</b>	Moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision de votre conseil fixant la date d'ouverture de la souscription par les adhérents au plan d'épargne, assortie d'une décote maximale de 20 %.
<b>Réductible (droit de souscription à titre)</b>	Votre conseil d'administration pourra dans certains cas instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. S'il était institué, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du droit préférentiel de souscription) ont été insuffisantes, les titres de capital non souscrits seraient attribués aux actionnaires qui auront souscrit à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.
<b>Valeurs mobilières donnant accès au capital</b>	<p><b>Caractéristiques des valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement des 13<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions :</b></p> <p>Les 13<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des « Océane » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titres de créance.</p> <p><b>Modalités d'attribution des titres auxquels les valeurs mobilières donnant accès au capital donnent droit et dates auxquelles ce droit peut s'exercer :</b></p> <p>Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.</p> <p>Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit. Par exemple, si votre assemblée adoptait la 13<sup>e</sup> résolution, vous renoncerez de par la loi à votre droit préférentiel de souscription au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.</p>

# Texte des résolutions

## De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Les trois premières résolutions concernent l'exercice 2014. D'une part l'approbation des comptes sociaux et consolidés, et d'autre part l'affectation du résultat et le versement d'un dividende au regard des résultats bénéficiaires.

### PREMIÈRE RÉOLUTION

#### (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, du rapport du conseil

d'administration sur les comptes sociaux et du rapport de gestion y afférant, et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice 2014, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

#### (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, du rapport du conseil

d'administration sur les comptes consolidés et du rapport de gestion y afférant, et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice 2014, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### TROISIÈME RÉOLUTION

#### (Affectation du résultat : dividende ordinaire et dividende exceptionnel)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires,

- constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 1 305 316 943,00 euros ;
  - décide, conformément à la loi, de prélever sur ce montant 65 265 847,15 euros pour doter la réserve légale ;
  - constate que, compte tenu du report à nouveau antérieur qui s'élève à 500 383 696,32 euros et des sommes portées à la réserve légale, le bénéfice distribuable s'élève à 1 740 434 792,17 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :
    - (i) versement aux actionnaires de 34 centimes d'euros par action, correspondant à une quote-part ordinaire de 20 centimes d'euros par action et à une quote-part exceptionnelle de 14 centimes d'euros par action ; et
    - (ii) affectation du solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».



Sur la base du capital au 31 décembre 2014 et en supposant qu'il n'existait pas à cette date d'actions autodétenues, la répartition serait la suivante :

À la réserve légale (5 % du bénéfice de l'exercice)	65 265 847,15 €
Au dividende (quote-part ordinaire)	623 301 524,20 €
Au dividende (quote-part exceptionnelle)	436 311 066,94 €
Au report à nouveau	680 822 201,03 €

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts). A l'exception de celles des personnes physiques bénéficiaires

résidentes fiscales en France ayant formulé une dispense dans les conditions de l'article 242 quater du Code général des impôts, l'établissement payeur procédera au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts. L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2014, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2011	3 082 345 888	0,10	308 234 588,80
2012	3 086 214 794	0,10	308 621 479,40
2013	3 100 295 190	0,16	496 047 230,40

Le dividende sera détaché de l'action le 22 mai 2015 et mis en paiement à compter du 26 mai 2015.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de déterminer le montant global du

dividende, étant précisé que les actions détenues par la Société au 22 mai 2015 n'auront pas droit au paiement du dividende et, en conséquence, de déterminer le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste «Report à nouveau».

**La quatrième et la cinquième résolution ont pour objet l'approbation à donner aux conventions et engagements dits « réglementés », c'est-à-dire ceux qui ont été préalablement autorisés par votre conseil d'administration depuis la dernière assemblée générale, notamment en raison des parties à la convention.**

#### QUATRIÈME RÉOLUTION

#### (Approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions

ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état, ayant été autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ou postérieurement à cette date, jusqu'à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

#### (Approbation des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de M. Laurent Mignon)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les termes

et conditions de l'Engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions ainsi que son avenant n° 1 et l'accord de non concurrence de M. Laurent Mignon, dus ou susceptible d'être dus en cas de cessation de ses fonctions de directeur général, tels qu'autorisés par le conseil d'administration.

**Les sixième, septième, huitième et neuvième résolutions concernent, d'une part, l'avis consultatif des actionnaires sur la rémunération en 2014 du président du conseil d'administration et du directeur général et d'autre part les décisions à prendre par l'assemblée générale concernant la rémunération de la population de Natixis dite « régulée » et l'approbation du plafonnement de la rémunération variable de cette dernière.**

### SIXIÈME RÉSOLUTION

#### (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. François Pérol, président du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due

ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. François Pérol, président du conseil d'administration, tels que présentés dans le document de référence 2014 de Natixis au chapitre [2] section [2.4] et au chapitre [7] section [7.5.1].

### SEPTIÈME RÉSOLUTION

#### (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Laurent Mignon, directeur général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée

au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Laurent Mignon, directeur général, tels que présentés dans le document de référence 2014 de Natixis au chapitre [2] section [2.4] et au chapitre [7] section [7.5.1].

### HUITIÈME RÉSOLUTION

#### (Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes

natures d'un montant de 143,9 millions d'euros, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2014, aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

**NEUVIÈME RÉOLUTION**

**(Plafonnement de la rémunération variable des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 511-78 alinéa 3 du Code monétaire et financier, décide qu'au titre de l'exercice 2015 et des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision, la part variable de la rémunération totale de chacune des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, pourra excéder le montant de sa rémunération fixe sans dépasser le double du montant de celle-ci.

Cette disposition permet de conserver la flexibilité nécessaire entre les attributions de rémunération variable et la performance constatée, de recruter et retenir les personnes concernées en leur offrant des rémunérations en ligne avec les pratiques des concurrents de la Société.

Le périmètre de la population régulée sera défini à l'avenir selon des critères identiques à ceux utilisés en 2014 sous réserve d'évolution de la réglementation ou d'ajustements liés à la vie de Natixis et leur nombre devrait se situer à un niveau similaire à celui de 2014 soit environ 260 personnes.

Le périmètre de la population concernée au sein de la Société comprend : les administrateurs ; les membres du Comité de Direction Générale ; les principaux responsables des fonctions de contrôle (inspection générale, risques, conformité) et des autres fonctions de support ; les principaux responsables des lignes métiers et des implantations géographiques significatives (hors Asset Management et Assurances) ; les personnes ayant des autorisations de crédit et la responsabilité de risques de marché dépassant les seuils de matérialité fixés par la réglementation, ainsi que les personnes dont le montant de la rémunération totale excède les seuils quantitatifs définis par la réglementation.

Cette mesure n'entraîne pas de coût supplémentaire pour la Société et n'induit pas une augmentation du niveau de rémunération totale de la population concernée.

Sur la base du périmètre de la population concernée, le montant global de la rémunération fixe de l'exercice 2014 s'élève à environ 59 millions d'euros hors charges patronales.

**La dixième résolution a pour objet la ratification de la cooptation de Mme Lalou comme administrateur, décidée par votre conseil d'administration lors de sa séance du 18 février dernier.**

**DIXIÈME RÉOLUTION**

**(Ratification de la cooptation de Mme Anne Lalou en qualité d'administrateur)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration lors de sa réunion du 18 février 2015 de Mme Anne Lalou en qualité d'administrateur, en remplacement de

Mme Christel Bories, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale.

**La onzième résolution concerne le renouvellement à votre conseil d'administration de l'autorisation de procéder, sous certaines conditions, à des rachats d'actions composant le capital de Natixis**

**ONZIÈME RÉOLUTION**

**(Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société et :

1) décide que l'achat de ces actions pourra être effectué notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou

- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une société liée dans le cadre des dispositions des articles L. 225-180 et L. 225-197-2 du Code de commerce, ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Natixis par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

- 2) décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,
  - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;

- 3) décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de dix (10) euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- 4) décide que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3 119 622 140 euros ;
- 5) confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités définitives, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à

compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2014 dans sa 11<sup>e</sup> résolution.

## De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

**Les douzièmes à dix-neuvièmes résolutions ont pour objet le renouvellement de l'ensemble des autorisations et délégations financières permettant à votre conseil d'administrer et de piloter, sous certaines conditions, la gestion financière de votre Société, notamment au travers d'augmentations de capital.**

### DOUZIÈME RÉOLUTION

#### (Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et L. 225-213 du même Code.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre mois, est de dix pour-cent (10 %) des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte

des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 8<sup>e</sup> résolution.

### TREIZIÈME RÉOLUTION

#### (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- 1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros,

soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

## Texte des résolutions

- 2) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission (i) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (ii) d'actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ;
- 3) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros,
  - le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente assemblée est fixé à un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros,
  - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 4) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
  - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
  - prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
  - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des actions à émettre par la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
  - prend acte que si le titre émis est une valeur mobilière qui n'est pas un titre de capital donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, les actionnaires de la Société n'ont pas de droit de souscription aux valeurs mobilières ainsi émises,
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
  - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
  - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières, non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
- décide que les actions de la Société émises immédiatement ou à terme sur le fondement de la présente délégation ne pourront pas être des actions de préférence ;
- 6) décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 7) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
  - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
  - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs

- de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, à émettre immédiatement ou à terme,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 8)** prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 9<sup>e</sup> résolution ;
- 9)** prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

### QUATORZIÈME RÉSOLUTION

#### (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription – par une offre au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- 1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
- 2) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions à émettre par la Société à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société.  
  
La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- 3) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission (i) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (ii) d'actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ;
- 4) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions (499 millions) d'euros, étant précisé que le montant maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 13<sup>e</sup> résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente assemblée est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions (499 millions) d'euros,
  - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 5) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 6) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L. 225-135 5<sup>e</sup> alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires



applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;

- 7) prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- 8) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des actions à émettre par la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- 9) décide que les actions de la Société émises immédiatement ou à terme sur le fondement de la présente délégation ne pourront pas être des actions de préférence ;
- 10) décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 11) prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1° du Code de commerce :
  - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès à des actions à émettre par la Société pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

12) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 11 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions,
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 13)** prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 10<sup>e</sup> résolution ;
- 14)** prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

### QUINZIÈME RÉSOLUTION

#### (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- 1)** délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre visée

à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

- 2)** délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société.
- La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- 3)** délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission (i) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (ii) d'actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ;
- 4)** décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions (499 millions) d'euros,
  - en tout état de cause, les émissions d'actions réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital par an),
  - il est précisé que le montant maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 13<sup>e</sup> résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) sur le plafond prévu au paragraphe 4 de la 14<sup>e</sup> résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 5)** fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 6)** décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution ;
- 7)** prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- 8)** prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des actions à émettre par la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- 9)** décide que les actions de la Société émises immédiatement ou à terme sur le fondement de la présente délégation ne pourront pas être des actions de préférence ;
- 10)** décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 11)** prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1<sup>o</sup> du Code de commerce :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès à des actions à émettre par la Société pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

- 12)** décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
  - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
  - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions,
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 13)** constate que cette délégation ne prive pas d'effet la 14<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée relative aux offres au public, dont la validité et le terme ne sont pas affectés par la présente délégation ;
- 14)** prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par offre visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 12<sup>e</sup> résolution.

## SEIZIÈME RÉSOLUTION

**(Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147, 6<sup>e</sup> alinéa dudit Code :

- 1) autorise le conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital autorisées par la présente assemblée au paragraphe 4 de la 14<sup>e</sup> résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 13<sup>e</sup> résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- 2) décide que les actions de la Société émises immédiatement ou à terme sur le fondement de la présente délégation ne pourront pas être des actions de préférence ;
- 3) décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 4) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
  - décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
  - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
  - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 5) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 6) prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 13<sup>e</sup> résolution.

### DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

#### (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre immédiatement ou à terme ne pourra dépasser un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 13<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- 2) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
  - décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
  - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 3) décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 4) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 14<sup>e</sup> résolution.

**DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION**

**(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- 1) délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission

(à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;

- 2) décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond ou des plafonds applicables à l'émission initiale ;
- 3) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

**DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION**

**(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 I et II, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

- 1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de cinquante (50) millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que (i) la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier et (ii) le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 13<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant

du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- 2) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation ;
- 3) décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 3332-25 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne des cours cotés du titre de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;

- 4) autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-11 et L. 3332-21 du Code du travail ;
- 5) décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
- 6) autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;
- 7) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
  - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
  - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
  - en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
  - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
  - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
  - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- 8) décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure de même nature donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 16<sup>e</sup> résolution, étant précisé que l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2015 en cours de réalisation à la date de la présente assemblée, a été décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 18 février 2015 sur le fondement de la 16<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013.



La vingtième résolution concerne le renouvellement à votre conseil de la délégation lui permettant de réaliser un regroupement des actions de votre Société sur la base d'une action nouvelle pour sept actions anciennes.

#### VINGTIÈME RÉOLUTION

### (Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de regrouper les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élevait, à la date du 2 mars 2015, à 4 991 395 425,60 euros, divisé en 3 119 622 141 actions d'une valeur nominale 1,60 euros chacune :

- décide de procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société de telle sorte que sept (7) actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,60 euros chacune seront échangées contre une (1) action nouvelle de 11,20 euros de valeur nominale ;
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :
  - fixer la date de début des opérations de regroupement,
  - publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi,
  - constater et arrêter le nombre exact d'actions à regrouper et le nombre exact d'actions résultant du regroupement avant le début des opérations de regroupement ;
- en conséquence de ce qui précède, décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour procéder aux modifications corrélatives des statuts, déterminer et procéder, le cas échéant, à l'ajustement (y compris par voie d'ajustement en numéraire) des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution gratuites d'actions et des titulaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, procéder à toutes formalités de publicité requises et, plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société dans les conditions susvisées et conformément à la réglementation applicable.

La présente délégation est consentie pour une durée qui expirera à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Elle prive d'effet à compter de ce jour la délégation antérieure de même nature donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 dans sa 12<sup>e</sup> résolution.

Les vingt-et-unième à vingt-quatrième résolutions concernent la modification des statuts de votre Société pour les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires et les recommandations du code AFEP-Medef relatives à la durée du mandat des administrateurs (qui passerait à 4 ans), au droit de vote des actionnaires, aux pouvoirs du conseil d'administration en matière d'émission de valeurs mobilières et à l'accès des actionnaires aux assemblées.

#### VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

### (Modification des articles 9 et 18 des statuts relatifs à la durée du mandat des administrateurs et des censeurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide :

- de modifier le dernier alinéa de l'article 9 des statuts de la Société relatif à la durée du mandat des administrateurs comme suit :
  - Article 9 – Composition du conseil d'administration (dernier alinéa)
 

« Les administrateurs sont nommés pour une durée **de quatre (4) ans**. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. » ;
- de modifier le deuxième alinéa de l'article 18 des statuts de la Société relatif à la durée du mandat des censeurs comme suit :
  - Article 18 – Censeurs (deuxième alinéa)
 

« **Les censeurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans**. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les censeurs sont rééligibles et peuvent être révoqués par l'assemblée générale. » ;
  - que la nouvelle durée de quatre ans s'applique aux mandats d'administrateurs en cours à la date de la présente assemblée dont la durée, initialement fixée à six ans, est donc réduite de deux ans.

### VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

#### (Modification de l'article 12 des statuts relatif aux pouvoirs du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide, en application de l'article L. 228-36-A nouveau du Code de commerce, de compléter l'article 12 des statuts de la Société relativement aux pouvoirs du conseil d'administration en matière d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance, et en conséquence d'insérer à la fin dudit article 12 un nouveau sous-article 12.3 rédigé comme suit :

- Article 12 – Pouvoirs du conseil d'administration

**« 12.3 Le conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et de toutes autres valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance.**

**Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission de telles valeurs mobilières et en arrêter les modalités.**

**Les personnes désignées rendent compte au conseil d'administration dans les conditions déterminées par celui-ci. »**

### VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

#### (Modification de l'article 25 des statuts relatif au droit de vote des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide de modifier l'article 25 des statuts de la Société comme suit :

- Article 25 – Droits de vote

**« Par exception à l'attribution de droit d'un droit de vote double à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire prévue à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions »**

### VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

#### (Mise en conformité des statuts avec les dispositions légales et réglementaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide de mettre en conformité les statuts de la Société avec les dispositions légales et réglementaires et de modifier en conséquence l'article suivant :

- Article 22 – Admission aux assemblées - Pouvoirs

*« Les assemblées se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.*

*Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'**inscription en compte** des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte **au deuxième jour ouvré** précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (**J-2**), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.*

*Pour les actionnaires au nominatif, cette **inscription en compte à J-2** dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.*

*Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du*

*centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le **deuxième jour ouvré** précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.*

*Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire régulièrement autorisé. Ce mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.*

*Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires. Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en*

place par le centralisateur de l'assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire), pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le **deuxième jour ouvré** précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. »

## De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Les vingt-cinquième à trente-quatrième résolutions concernent le renouvellement pour quatre ans du mandat de dix des administrateurs de votre Société qui arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

### VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

#### (Renouvellement du mandat de M. François Pérol en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur **M. François Pérol**, pour une durée de quatre (4) ans (sous réserve de l'adoption de la 21<sup>e</sup> résolution de la présente

assemblée générale, six (6) ans dans le cas contraire) prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (31 décembre 2020 dans l'hypothèse d'une durée de mandat de 6 ans).

### VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

#### (Renouvellement du mandat de BPCE en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur **BPCE**, pour une durée de quatre (4) ans (sous réserve de l'adoption de la 21<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée

générale, six (6) ans dans le cas contraire) prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (31 décembre 2020 dans l'hypothèse d'une durée de mandat de 6 ans).

### VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION

#### (Renouvellement du mandat de M. Thierry Cahn en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur **M. Thierry Cahn**, pour une durée de quatre (4) ans (sous réserve de l'adoption de la 21<sup>e</sup> résolution de la présente

assemblée générale, six (6) ans dans le cas contraire) prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (31 décembre 2020 dans l'hypothèse d'une durée de mandat de 6 ans).

### VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION

#### (Renouvellement du mandat Mme Laurence Debroux en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur **Mme Laurence Debroux**, pour une durée de quatre (4) ans (sous réserve de l'adoption de la 21<sup>e</sup> résolution de la présente

assemblée générale, six (6) ans dans le cas contraire) prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (31 décembre 2020 dans l'hypothèse d'une durée de mandat de 6 ans).

## Texte des résolutions

### VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION

#### (Renouvellement du mandat de M. Michel Grass en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur **M. Michel Grass**, pour une durée de quatre (4) ans (*sous réserve de l'adoption de la 21<sup>e</sup> résolution de la présente*

*assemblée générale, six (6) ans dans le cas contraire*) prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (*31 décembre 2020 dans l'hypothèse d'une durée de mandat de 6 ans*).

### TRENTIÈME RÉOLUTION

#### (Renouvellement du mandat de Mme Anne Laloux en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur **Mme Anne Lalou**, pour une durée de quatre (4) ans (*sous réserve de l'adoption de la 21<sup>e</sup> résolution de la présente*

*assemblée générale, six (6) ans dans le cas contraire*) prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (*31 décembre 2020 dans l'hypothèse d'une durée de mandat de 6 ans*).

### TRENTE ET UNIÈME RÉOLUTION

#### (Renouvellement du mandat de M. Bernard Oppetit en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur **M. Bernard Oppetit**, pour une durée de quatre (4) ans (*sous réserve de l'adoption de la 21<sup>e</sup> résolution de la présente*

*assemblée générale, six (6) ans dans le cas contraire*) prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (*31 décembre 2020 dans l'hypothèse d'une durée de mandat de 6 ans*).

### TRENTE-DEUXIÈME RÉOLUTION

#### (Renouvellement du mandat de M. Henri Proglgio en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur **M. Henri Proglgio**, pour une durée de quatre (4) ans (*sous réserve de l'adoption de la 21<sup>e</sup> résolution de la présente*

*assemblée générale, six (6) ans dans le cas contraire*) prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (*31 décembre 2020 dans l'hypothèse d'une durée de mandat de 6 ans*).

### TRENTE-TROISIÈME RÉOLUTION

#### (Renouvellement du mandat de M. Philippe Sueur en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires renouvelle en qualité d'administrateur **M. Philippe Sueur**, pour une durée de quatre (4) ans (*sous réserve de l'adoption de la 21<sup>e</sup> résolution de la présente*

*assemblée générale, six (6) ans dans le cas contraire*) prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (*31 décembre 2020 dans l'hypothèse d'une durée de mandat de 6 ans*).

### TRENTE-QUATRIÈME RÉOLUTION

#### (Renouvellement du mandat de M. Pierre Valentin en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires renouvelle en qualité d'administrateur **M. Pierre Valentin**, pour une durée de quatre (4) ans (*sous réserve de l'adoption de la 21<sup>e</sup> résolution de la présente*

*assemblée générale, six (6) ans dans le cas contraire*) prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (*31 décembre 2020 dans l'hypothèse d'une durée de mandat de 6 ans*).

La trente-cinquième résolution concerne la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur sortant.

#### TRENTE-CINQUIÈME RÉOLUTION

##### (Nomination de M. Alain Denizot en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, nomme **M. Alain Denizot** en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Didier Patault dont le mandat est échu à l'issue de la présente assemblée générale, pour une durée de quatre (4) ans (*sous réserve de l'adoption de la 21<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale, six (6) ans dans le cas contraire*) prenant fin à l'issue de l'assemblée

générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (*31 décembre 2020 dans l'hypothèse d'une durée de mandat de 6 ans*).

M. Alain Denizot a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

La trente-sixième résolution a pour objet de fixer le nouveau montant de l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence à allouer aux administrateurs.

#### TRENTE-SIXIÈME RÉOLUTION

##### (Fixation du montant de l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de fixer le montant de l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence à

allouer aux membres du conseil d'administration à la somme de 650 000 euros, au titre de l'exercice 2015 et des exercices suivants, jusqu'à nouvelle décision.

La trente-septième résolution a pour objet de permettre de réaliser toutes les formalités consécutives à cette assemblée générale mixte.

#### TRENTE-SEPTIÈME RÉOLUTION

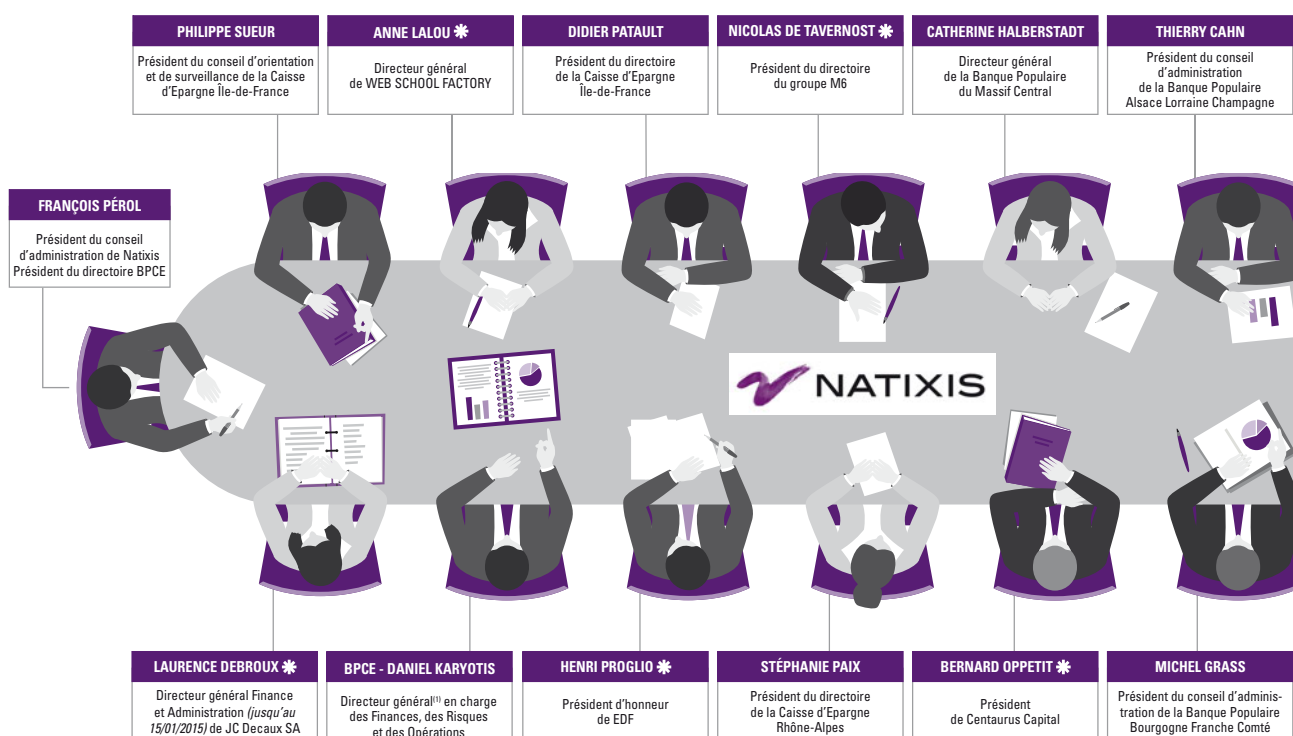
##### (Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait

du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

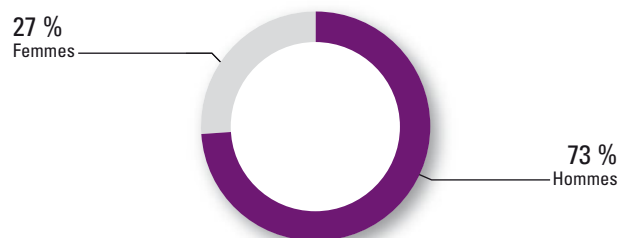
# Gouvernance de Natixis au 1<sup>er</sup> mars 2015

## Composition du conseil d'administration



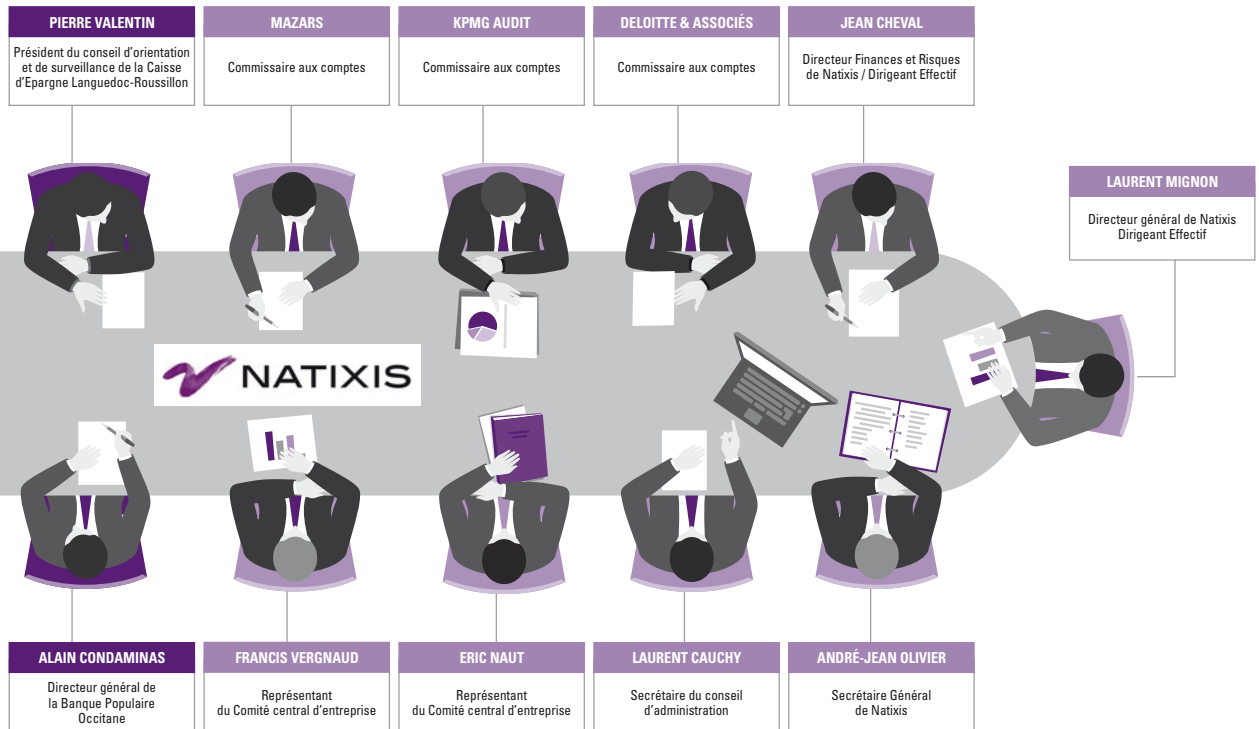
■ Administrateur    \* Administrateur indépendant    ■ Participants au conseil    <sup>(1)</sup> Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L.225-66 du Code de commerce

## Parité au sein du conseil



## Administrateurs indépendants





## Composition des comités spécialisés du conseil d'administration

	François Pérol	Daniel Karyotis	Thierry Cahn	Alain Condaminas	Laurence Debroux *	Michel Grass	Catherine Halberstadt	Anne Lalou *	Bernard Dppetit *	Stéphanie Paix	Didier Patault	Henri Proglia *	Philippe Sueur	Nicolas de Tavernost *	Pierre Valentin
Comité d'audit		▲			▲		▲		◆	▲					
Comité des risques		▲			▲		▲		◆	▲					
Comité des nominations				▲			▲				▲	◆	▲	▲	
Comité des rémunérations				▲			▲				▲	▲		◆	
Comité stratégique	▲	▲	▲	▲	◆	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲

▲ Membre ◆ Président \* Administrateur indépendant

# Curriculum vitae des administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'assemblée générale

## François PÉROL

Président du directoire de BPCE



*Date de naissance : 06/11/1963*

*Nationalité : Française*

*Nombre d'actions Natixis : 60 000*

*Adresse : 50, avenue Pierre Mendes-France  
75201 Paris Cedex 13*

### Président du conseil d'administration

Date de 1<sup>re</sup> nomination : AGM du 30/04/2009

(Président du conseil : CA du 30/04/2009)

Date d'échéance du mandat : AG 2015 <sup>(c)</sup>

### Membre – Comité stratégique

Date de nomination : CA du 11/05/2011

Taux de présence aux instances sociales en 2014

Conseil d'administration : 100 %

Comité stratégique : 100 %

Diplômé de HEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancien élève de l'ENA, François Pérol a débuté sa carrière à l'Inspection des Finances. Il a occupé différentes responsabilités au ministère de l'Économie et des Finances, d'abord à la direction du Trésor (1994-2002) puis aux cabinets des ministres Francis Mer et Nicolas Sarkozy (2002-2004). Il quitte ensuite l'administration pour rejoindre Rothschild & Cie Banque en qualité d'associé-gérant de (2005-2007). Il est nommé secrétaire général adjoint de la Présidence de la République (2007-2009).

Depuis 2009, François Pérol est président du directoire de BPCE.

**Expertises utiles au conseil :** maîtrise des problématiques de stratégie des entreprises bancaires et financières et de l'environnement économique et financier en France et à l'international.

### Autres mandats exercés en 2014 :

#### Au sein du Groupe BPCE

- Président du directoire de BPCE
- Président du conseil d'administration du Crédit Foncier
- Président de : CE Holding Promotion, Groupement Européen des Caisses d'Épargne
- Administrateur de : Sopassure, CE Holding Promotion
- Représentant permanent de BPCE, gérant de la SCI Ponant + (fin le 03/12/2014)
- Représentant permanent de BPCE Maroc, administrateur de la Banque Centrale Populaire <sup>(a)</sup>

#### Hors Groupe BPCE

- Président de la Fédération Bancaire Française (depuis le 01/09/2014)
- Vice-président de la Fédération Bancaire Française (fin le 31/08/2014)
- Administrateur de CNP Assurances <sup>(a)</sup>

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code AFEP-Medef : conforme

Code monétaire et financier : conforme



## Curriculum vitae des administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'assemblée générale

2010	Mandats au cours des exercices précédents		
	2011	2012	2013
<ul style="list-style-type: none"> <li>Président du directoire de BPCE</li> <li>Président du conseil d'administration de : Natixis<sup>(a)</sup>, Crédit Foncier (depuis le 26/04/2010)</li> <li>Président de CE Holding Promotion (depuis le 30/06/2010)</li> <li>Administrateur de : CNP Assurances<sup>(a-b)</sup>, Sopassure</li> <li>Administrateur de Musée d'Orsay<sup>(b)</sup> (depuis le 21/09/2010)</li> <li>Président de la Fédération Bancaire Française (depuis le 01/09/2010)</li> <li>Président du conseil d'administration de la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité (depuis le 30/06/2010)</li> <li>Président du conseil d'administration et administrateur de BPCE IOM</li> <li>Président du conseil de surveillance de Foncia Groupe</li> <li>Vice-président du conseil d'administration du Crédit Immobilier et Hôtelier (Maroc)</li> <li>Directeur général et administrateur de BP Participations et CE Participations (fin le 05/08/2010)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Membre du comité exécutif (depuis le 01/09/2011) (fin le 09/03/2011)</li> <li>(fin en juillet 2011)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>(fin le 20/12/2012)</li> <li>(fin en 2012)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>(fin le 21/09/2013)</li> <li>Vice-président (depuis septembre 2013)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Représentant permanent de BPCE, gérant de la SCI Ponant plus</li> <li>Représentant permanent de BPCE, gérant de la SNC Bankeo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>(fin le 22/11/2012)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président du Groupement Européen des Caisses d'Epargne</li> <li>Représentant permanent de BPCE Maroc, administrateur de Banque Centrale Populaire</li> </ul>

(a) Société cotée. (b) Société hors groupe. (c) AG 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.



## Thierry CAHN

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne



*Date de naissance : 25/09/1956*  
*Nationalité : Française*  
*Nombre d'actions Natixis : 1 000*  
*Adresse :*  
*Immeuble le Concorde*  
*4, quai Kléber - BP 10401*  
*67000 Strasbourg Cedex*

### Administrateur

Date de 1<sup>re</sup> nomination : coopté par le CA du 28/01/2013  
 et ratifié par l'AGM du 21/05/2013  
 Date d'échéance du mandat : AG 2015 <sup>(c)</sup>

### Membre – Comité stratégique

Date de 1<sup>re</sup> nomination : CA du 28/01/2013

**Taux de présence aux instances sociales en 2014**

**Conseil d'administration : 75 %**

**Comité stratégique : 100 %**

Titulaire du Certificat d'aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA), il rejoint le cabinet Cahn et Associés en 1981. En 1984, il intègre le conseil de l'Ordre des avocats de Colmar dont il est toujours membre. En 1986 il est nommé secrétaire général de la Confédération Nationale des avocats qu'il présidera de 1995 à 1996, avant d'être Bâtonnier de l'ordre des avocats de Colmar de 1998 à 1999. Il est également depuis 1985 chargé de travaux dirigés à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Haute Alsace et au CRFPA d'Alsace. Depuis le 30 septembre 2003, Thierry Cahn est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

**Expertises utiles au conseil :** maîtrise des problématiques juridiques notamment en droit des affaires.

### Autres mandats exercés en 2014 :

#### Au sein du Groupe BPCE

- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (ex-Banque Populaire d'Alsace)
- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et des risques de BPCE

**Conformité aux règles de cumul des mandats**

**Code AFEP-Medef : conforme**

**Code monétaire et financier : conforme**

### Mandats au cours des exercices précédents

2010	2011	2012	2013
<ul style="list-style-type: none"> <li>Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne</li> </ul>	----->		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Membre du conseil de surveillance de BPCE</li> </ul>	----->		et Membre du comité d'audit et des risques (fin le 05/02/2013)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Membre du conseil de surveillance de Banque Palatine</li> </ul>	----->		<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de Natixis <sup>(a)</sup> (depuis le 28/01/2013)</li> </ul>

(a) Société cotée. (c) AG 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

## Laurence DEBROUX

Membre du directoire – Directeur général Finance et Administration de JCDecaux (jusqu'au 15/01/2015)



*Date de naissance* : 25/07/1969  
*Nationalité* : Française  
*Nombre d'actions Natixis* : 1 000  
*Adresse* :  
 Zone Industrielle Saint Appoline  
 78378 Plaisir Cedex

### Administrateur indépendant

Date de 1<sup>re</sup> nomination : cooptée par le CA du 01/04/2010  
 et ratifiée par l'AGM du 27/05/2010  
 Date d'échéance du mandat : AG 2015 <sup>(c)</sup>

### Membre – Comité d'audit

Date de 1<sup>re</sup> nomination : CA du 01/04/2010

### Membre – Comité des risques

Date de 1<sup>re</sup> nomination : CA du 17/12/2014

### Président – Comité stratégique

Date de 1<sup>re</sup> nomination : CA du 11/05/2011

<b>Taux de présence aux instances sociales en 2014</b>	<b>Conseil d'administration</b> : 75 %	<b>Comité d'audit</b> : 80 %	<b>Comité stratégique</b> : 100 %
--	--	------------------------------	-----------------------------------

Diplômée d'HEC, Laurence Debroux commence sa carrière en 1992 au sein de la Banque Merrill Lynch. De 1993 à 1996, elle travaille à la Direction financière d'Elf Aquitaine. En 1996, elle rejoint Sanofi d'abord en qualité de directeur Financement Trésorerie puis de directeur Financier avant de devenir directeur de la Stratégie et d'être promue membre du comité exécutif de Sanofi-Aventis.

De 2010 au 15 janvier 2015, Laurence Debroux était directeur général Finance et Administration du groupe JCDecaux. À compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, Madame Debroux a rejoint Heineken NV à Amsterdam. Le conseil de surveillance de Heineken NV proposera à l'assemblée générale sa nomination au directoire du Groupe pour un mandat de 4 ans à partir du 24 avril 2015, dans la position de directeur financier.

**Expertises utiles au conseil** : maîtrise des problématiques relatives à la finance, la communication et la stratégie d'entreprise.

### Autres mandats exercés en 2014 :

#### Au sein du groupe JCDecaux

- Membre du directoire – directeur général (finance et administration) de JCDecaux
- Administrateur de : JCDecaux Bolloré Holding (S.A.S.), Média Aéroports de Paris (S.A.S.)
- Administrateur et membre du comité d'audit de APG/SGA (depuis le 21/05/2014)
- Membre du comité de surveillance de Médiakiosk (S.A.S.)

#### Hors groupe JCDecaux

- Administrateur de : BPIfrance Participations, BPIfrance Investissement

<b>Conformité aux règles de cumul des mandats</b>	<b>Code AFEF-Medef</b> : conforme	<b>Code monétaire et financier</b> : conforme
---	-----------------------------------	---

### Mandats au cours des exercices précédents

2010	2011	2012	2013
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Membre du directoire – directeur général (finance et administration) de JCDecaux</li> <li>▪ Administrateur de Natixis <sup>(a)</sup> (depuis le 01/04/2010)</li> <li>▪ Membre du directoire – directeur général de Merial Ltd (fin le 19/05/2010)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Administrateur de : Média Aéroports de Paris (S.A.S.) (depuis le 07/09/2011), JCDecaux Bolloré Holding (S.A.S.) (depuis mai 2011)</li> <li>▪ Membre du comité de surveillance de Médiakiosk (S.A.S.) (depuis le 30/11/2011)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Administrateur de : BPIfrance Participations (depuis le 12/07/2013), BPIfrance Investissement (depuis le 12/07/2013)</li> </ul>

(a) Société cotée. (b) Société hors groupe. (c) AG 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

## Michel GRASS

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté



*Date de naissance : 12/11/1957*

*Nationalité : Française*

*Nombre d'actions Natixis : 189*

*Adresse :*

*5, avenue de Bourgogne BP63  
21802 Quétigny Cedex*

### Administrateur

Date de 1<sup>re</sup> nomination : coopté par le CA du 19/02/2014

et ratifié par l'AGO du 20/05/2014

Date d'échéance du mandat : AG 2015 <sup>(c)</sup>

### Membre – Comité stratégique

Date de 1<sup>re</sup> nomination : CA du 19/02/2014

**Taux de présence aux instances sociales en 2014**

**Conseil d'administration : 100 %**

**Comité stratégique : 100 %**

Titulaire d'une Maitrise de Sciences de Gestion de l'Université de PARIS 1, Michel Grass débute sa carrière de directeur d'établissement dans le secteur de la santé en 1983, à Sens. De 1987 à 2010, il constitue et dirige un groupe de taille régionale de cliniques privées. En 2000, il devient administrateur de la Banque Populaire de Bourgogne et à partir de 2009 il exerce des fonctions de juge consulaire.

Depuis 2010, Michel Grass est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté.

**Expertises utiles au conseil :** expérience entrepreneuriale, connaissance du tissu économique régional.

### Autres mandats exercés en 2014 :

#### Au sein du Groupe BPCE

- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté
- Vice-président de la Fédération nationale des Banques Populaires
- Administrateur de : Natixis Global Asset Management, SA HLM Brennus Habitat (*depuis le 16/06/2014*), Banque Palatine
- Secrétaire de la Conférence des présidents des Banques Populaires

#### Hors Groupe BPCE

- Maire adjoint de la ville de Sens (*depuis le 31/03/2014*)
- Juge du tribunal de commerce de Sens (*fin le 31/12/2014*)
- Vice-président de la Communauté de Communes du Sénonais (*depuis le 17/04/2014*)
- Membre associé de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne

**Conformité aux règles de cumul des mandats**

**Code AFEF-Medef : conforme**

**Code monétaire et financier : conforme**

### Mandats au cours des exercices précédents

2010	2011	2012	2013
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Juge du tribunal de commerce de Sens</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gérant de la S.A.R.L. 2G</li> </ul>			(fin le 17/05/2013)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Président de : Fédération Hospitalisation Privée Bourgogne Franche Comté, Commission Économique Hospitalisation privée</li> </ul>		(fin en 2012)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Administrateur de : Fédération hospitalisation Privée, SA CAHPP</li> </ul>		(fin en 2012)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Président directeur général de : S.A.S. Polyclinique du Val de Saône, S.A.S. Clinique Paul Picquet</li> </ul>	(fin en 2011)		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Directeur général de : S.A.S. Avenir Santé, S.A.S. SE Clinique Paul Picquet</li> </ul>	(fin en 2011)		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Secrétaire de la Conférence des Présidents de Banque Populaires</li> </ul>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vice-président de la Fédération nationale des Banques Populaires</li> <li>▪ Administrateur de Natixis Global Asset Management (<i>depuis le 14/02/2012</i>)</li> <li>▪ Membre associé de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne</li> </ul>	
			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Membre du conseil de surveillance de Banque Palatine (<i>depuis le 30/08/2013</i>)</li> </ul>

(a) Société cotée. (b) Société hors groupe. (c) AG 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

**Anne LALOU**

Directeur général de la Web School Factory et directeur général de l'Innovation Factory



Date de naissance : 06/12/1963  
 Nationalité : Française  
 Nombre d'actions Natixis : 1 000  
 Adresse :  
 59 rue Nationale  
 75013 Paris

**Administrateur indépendant**

Date de 1<sup>re</sup> nomination : cooptée par le CA du 18/02/2015  
 et ratification soumise à l'AGM du 19/05/2015  
 Date d'échéance du mandat : AG 2015 <sup>(c)</sup>

**Membre – Comité des rémunérations <sup>(f)</sup>**

Date de 1<sup>re</sup> nomination : CA du 18/02/2015

**Membre – Comité des nominations**

Date de 1<sup>re</sup> nomination : CA du 18/02/2015

**Membre – Comité stratégique**

Date de 1<sup>re</sup> nomination : CA du 18/02/2015

Taux de présence aux instances sociales en 2014

Conseil d'administration : N/A

Comité des nominations  
 et des rémunérations : N/A

Comité stratégique : N/A

Diplômée de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC), Anne Lalou a débuté en tant que fondé de pouvoir puis sous-Directeur au sein du département fusions acquisitions de Lazard à Londres puis Paris, pour ensuite prendre la responsabilité de Directeur de la Prospective et du Développement chez Havas. Elle a été Président-Directeur Général de Havas Édition Électronique avant d'intégrer Rothschild & Cie en tant que Gérant. Elle rejoint Nexity en 2002 où elle occupe les fonctions de Secrétaire Général et Directeur du Développement avant de prendre en 2006 la Direction Générale de Nexity-Franchises puis la Direction Générale Déléguée du Pôle Distribution jusqu'en 2011.

Depuis 2012, Anne Lalou est directeur de la Web School Factory.

**Expertises utiles au conseil :** Expérience entrepreneuriale, maîtrise des problématiques relatives au M&A, à la finance, et à la stratégie d'entreprise.

**Autres mandats exercés en 2014 :**

**Au sein du groupe EURAZEO**

- Membre du conseil de surveillance de : Eurazeo <sup>(a)</sup>, Foncia Groupe.
- Membre du comité de surveillance de Foncia Holding.
- Présidente du Comité RSE d'Eurazeo <sup>(a)</sup>
- Membre du Comité Financier d'Eurazeo <sup>(a)</sup>

**Hors groupe EURAZEO**

- Administrateur et Président du comité des rémunérations et des nominations de Korian Medica SA <sup>(a)</sup>.
- Directeur général délégué de Nexity Solutions (fin en mai 2014)
- Membre du conseil d'administration de : Medica (fin en mars 2014), KEA&PARTNERS (fin en février 2015)

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code AFEP-Medef : conforme

Code monétaire et financier : conforme

**Mandats au cours des exercices précédents**

2010	2011	2012	2013
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du comité exécutif de Nexity <sup>(a)(b)</sup> (depuis 2002)</li> <li>• Membre du conseil d'administration de : Naxos <sup>(b)</sup> (depuis mai 2006)</li> <li>• Membre du conseil de surveillance de : Century 21 France <sup>(b)</sup> (depuis juillet 2007)</li> <li>• Présidente de Nexity Solutions <sup>(b)</sup> (depuis mars 2007)</li> <li>• Représentant permanent de Nexity Franchises <sup>(b)</sup>, membre du conseil d'administration de Guy Hoquet L'Immobilier <sup>(b)</sup> (depuis décembre 2009)</li> <li>• Membre du conseil de surveillance d'Eurazeo <sup>(a)</sup> (depuis mai 2010) et membre du Comité Financier (depuis mai 2010)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseiller principal de KEA&amp;PARTNERS <sup>(b)</sup> (depuis septembre 2011)</li> <li>• Directeur général de Nexity Solutions <sup>(b)</sup> (depuis juillet 2011)</li> <li>• Membre du comité de surveillance de Foncia Holding (depuis septembre 2011)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur général de Web School Factory <sup>(b)</sup> (depuis avril 2012)</li> <li>• Membre du conseil de surveillance de Foncia Groupe (depuis février 2012)</li> <li>• Membre du conseil de surveillance de Medica <sup>(b)</sup> (depuis mars 2012)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de KEA&amp;PARTNERS <sup>(b)</sup> (depuis décembre 2013)</li> <li>• Directeur général de l'Innovation Factory <sup>(b)</sup> (depuis août 2013)</li> </ul>

(a) Société cotée. (b) Société hors groupe. (c) AG 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014. (f) Ex-comité des nominations et des rémunérations

**Bernard OPPETIT**

Président de Centaurus Capital Limited



*Date de naissance : 05/08/1956*  
*Nationalité : Française*  
*Nombre d'actions Natixis : 1 000*  
*Adresse :*  
*33 Cavendish Square*  
*London W1G0PW*

**Administrateur indépendant**

Date de 1<sup>re</sup> nomination : coopté par le CA du 12/11/2009  
 et ratifié par l'AGM du 27/05/2010  
 Date d'échéance du mandat : AG 2015 <sup>(c)</sup>

**Président – Comité d'audit**

Date de 1<sup>re</sup> nomination : CA du 17/12/2009

**Président – Comité des risques**

Date de 1<sup>re</sup> nomination : CA du 17/12/2014

**Membre – Comité stratégique**

Date de 1<sup>re</sup> nomination : CA du 11/05/2011

<b>Taux de présence aux instances sociales en 2014</b>	<b>Conseil d'administration : 100 %</b>	<b>Comité des risques : 100 %</b>	<b>Comité stratégique : 100 %</b>
--	---	-----------------------------------	-----------------------------------

Diplômé de l'école Polytechnique, il exerce sa carrière de 1979 à 2000 au sein du groupe Paribas successivement à Paris, New York et Londres. Sous-directeur au sein de la direction de la Gestion financière (1980-1987), Bernard Oppetit rejoint Paribas North America d'abord en tant que Risk arbitrage trader (1987-1990), puis comme Responsable mondial du métier Risk Arbitrage (1990-1995). En 1995, tout en conservant la direction des activités de Risk Arbitrage, il s'installe à Londres pour prendre la responsabilité mondiale des Dérivés actions (1995-2000). Depuis 2000, Bernard Oppetit est président de Centaurus Capital, groupe de fonds alternatifs qu'il a fondé.

**Expertises utiles au conseil :** Spécialiste reconnu des marchés financiers, expérience entrepreneuriale en Europe.

**Autres mandats exercés en 2014 :**

**Au sein du groupe Centaurus Capital**

- Président de Centaurus Capital Limited
- Administrateur de : Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited, Centaurus Capital International Limited

**Hors groupe Centaurus Capital**

- Membre du conseil de surveillance de HLD
- Administrateur de Emolument Ltd (du 25/09/2014 au 17/11/2014)
- Trustee de l'École Polytechnique Charitable Trust
- Administrateur de Cnova <sup>(a)</sup> (depuis le 20/11/2014)

<b>Conformité aux règles de cumul des mandats</b>	<b>Code AFEP-Medef : conforme</b>	<b>Code monétaire et financier : conforme</b>
---	-----------------------------------	---

**Mandats au cours des exercices précédents**

2010	2011	2012	2013
Président de Centaurus Capital Limited	----->	----->	----->
Administrateur de : Natixis <sup>(a)</sup> , Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited	----->	----->	----->
Trustee de l'École Polytechnique Charitable Trust	----->	----->	----->
Administrateur de Tigers Alliance Fund Management (Vietnam, depuis le 01/07/2010)	----->	----->	(fin en juin 2013)
Membre du conseil consultatif des actionnaires d'Ondra Partners	----->	----->	(fin en septembre 2013)
	Administrateur de Centaurus Capital International Limited	----->	----->
	Membre du conseil de surveillance de HLD	----->	----->

(a) Société cotée. (b) Société hors groupe. (c) AG 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

## Henri PROGLIO

Président d'honneur d'EDF



*Date de naissance : 29/06/1949*  
*Nationalité : Française*  
*Nombre d'actions Natixis : 1 000*  
*Adresse :*  
*151 boulevard Haussmann*  
*75008 Paris*

### Administrateur indépendant

Date de 1<sup>re</sup> nomination : AGM du 30/04/2009  
 Date d'échéance du mandat : AG 2015 <sup>(b)</sup>

### Président <sup>(g)</sup> – Comité des nominations

Date de 1<sup>re</sup> nomination : CA du 17/12/2014

### Membre – Comité des rémunérations <sup>(e)</sup>

Date de 1<sup>re</sup> nomination : CA du 30/04/2009

### Membre – Comité stratégique

Date de 1<sup>re</sup> nomination : CA du 11/05/2011

Taux de présence aux instances sociales en 2014

Conseil d'administration : 63 %

Comité des nominations et des rémunérations : 75 %

Comité stratégique : 0 %

Diplômé de HEC, Henri Proglie débute sa carrière en 1972 au sein du groupe Générale des Eaux aujourd'hui Veolia Environnement où il occupe différentes fonctions de Direction générale. En 1990, il est nommé président-directeur général de la CGEA, filiale spécialisée dans la gestion des déchets et des transports. En 2000, il préside Vivendi Environnement (Veolia Environnement), dont il devient en 2003, le président-directeur général.

En 2005, il est également nommé président du conseil d'établissement de son ancienne école, HEC.

Depuis 2009, Henri Proglie était président-directeur général de EDF.

**Expertises utiles au conseil :** Industriel reconnu aux plans national et international, management des grandes entreprises, maîtrise des problématiques stratégiques.

### Autres mandats exercés en 2014 :

#### Au sein du groupe EDF

- Président-directeur général de EDF <sup>(a)</sup> (fin le 22/11/2014)
- Administrateur de : EDF International S.A.S. (fin le 25/11/2014), EDF Energies Nouvelles (fin le 25/11/2014), Edison (fin le 25/11/2014), Dalkia (du 25/07/2014 au 25/11/2014)
- Président du conseil d'administration de Edison (fin le 25/11/2014)
- Président de EDF Energy Holdings Ltd (fin le 25/11/2014)

#### Hors groupe EDF

- Administrateur de Dassault Aviation <sup>(a)</sup>, de Thales <sup>(a)</sup> (depuis le 23/12/2014)
- Membre du : Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité des Installations Nucléaires (fin le 22/11/2014), Comité National des Secteurs d'Activité d'Importance Vitale (fin le 17/02/2014), Comité d'Énergie Atomique (fin le 22/11/2014)
- Vice-Chairman de l'Association EURELECTRIC (Belgique) (fin le 25/11/2014)
- Administrateur de : FCC <sup>(a)</sup> Espagne (fin le 22/09/2014), South Stream Transport BV (fin le 26/11/2014), ABR Management (Russie) (depuis 2014)

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code AFEP-Medef : conforme

Code monétaire et financier : conforme



## Curriculum vitae des administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'assemblée générale

Mandats au cours des exercices précédents				
2010	2011	2012	2013	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Président-directeur général de EDF <sup>(a)</sup></li> <li>Administrateur de : Natixis <sup>(a)</sup>, Dassault Aviation <sup>(a)</sup>, FCC <sup>(a)</sup>, Espagne (depuis le 27/05/2010), Veolia Environnement North America Operations (fin le 13/09/2010)</li> <li>Membre du : Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité des Installations Nucléaires, Comité National des Secteurs d'Activité d'Importance Vitale, Comité d'Énergie Atomique</li> <li>Président de EDF Energy Holdings Ltd (depuis le 08/03/2010)</li> <li>Administrateur de Edison (depuis le 08/02/2010)</li> <li>Administrateur de CNP Assurances <sup>(a)</sup></li> <li>Président du conseil d'administration de Transalpina di Energia (depuis le 08/02/2010)</li> <li>Membre du conseil de surveillance de : Veolia Eau, A et B de Dalkia (S.A.S.) (fin le 23/03/2010)</li> <li>Administrateur de Veolia Propreté</li> <li>Administrateur de Veolia Environnement <sup>(a)</sup> (depuis le 16/12/2010)</li> <li>Administrateur de EDF International S.A. (depuis le 06/12/2010)</li> <li>Président du conseil d'administration de : Veolia Propreté, Veolia Transport, Veolia Environnement (fin le 12/12/2010)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de : EDF International S.A.S. (depuis le 02/05/2011), EDF Énergies Nouvelles (depuis le 21/09/2011)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président du conseil d'administration (depuis le 24/04/2012)</li> <li>(fin le 24/05/2012)</li> <li>(fin le 12/12/2012)</li> <li>(fin le 03/05/2012)</li> <li>(fin le 22/10/2012)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>(fin le 25/07/2013)</li> <li>(fin le 30/06/2013)</li> <li>Vice-Chairman de l'Association EURELECTRIC (Belgique) (depuis le 03/06/2013)</li> </ul>	

(a) Société cotée. (b) Société hors groupe. (c) AG 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014. (f) Ex-comité des nominations et des rémunérations. (g) Président depuis le 18/02/2015.

## Philippe SUEUR

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France



Date de naissance : 04/07/1946  
Nationalité : Française  
Nombre d'actions Natixis : 4 000  
Adresse :  
57 rue du Général de Gaulle  
95880 Enghien-les-Bains

### Administrateur

Date de 1<sup>re</sup> nomination : AGM du 30/04/2009  
Date d'échéance du mandat : AG 2015 <sup>(c)</sup>

### Membre – Comité des rémunérations <sup>(f)</sup>

Date de 1<sup>re</sup> nomination : CA du 17/12/2009

### Membre – Comité des nominations

Date de 1<sup>re</sup> nomination : CA du 17/12/2014

### Membre – Comité stratégique

Date de 1<sup>re</sup> nomination : CA du 11/05/2011

Taux de présence aux instances sociales en 2014

Conseil d'administration : 100 %

Comité des nominations et des rémunérations : 100 %

Comité stratégique : 100 %

Titulaire d'un Diplôme d'Études Supérieures de sciences politiques et d'histoire, Docteur en droit, et agrégé de droit romain et d'histoire des institutions, Philippe Sueur débute sa carrière en 1975 en tant que Maître de conférences avant de devenir en 1978 Professeur titulaire aux universités d'Amiens puis de Paris III – Sorbonne Nouvelle et Paris-Nord. De 1992 à 2002, il est Doyen de la faculté de droit, sciences politiques et sociales à l'université Paris XIII – Nord. Maire de la ville d'Enghien-les-Bains depuis 1989, Philippe Sueur occupe par ailleurs diverses fonctions électives telles que conseiller régional jusqu'en 2011, conseiller général du Val d'Oise depuis 1994 puis vice-président du conseil général du Val d'Oise entre 2001 et 2008 et de nouveau depuis 2011. Depuis le 29 avril 2014, Philippe Sueur est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France.

**Expertises utiles au conseil :** Autorité reconnue dans le monde universitaire, connaissance approfondie des collectivités locales et territoriales.

### Autres mandats exercés en 2014 :

#### Au sein du Groupe BPCE

- Vice-président (*jusqu'au 29/04/2014*) puis président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France
- Administrateur de BPCE Assurances

#### Hors Groupe BPCE

- Président de : Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Val d'Oise (SEMAVO), l'Institut de Formation des animateurs de Collectivités (IFAC) National et du Val d'Oise
- Vice-président de : l'Association Nationale des Maires de Stations Classées et Communes Touristiques (ANMSCCT), conseil général du Val d'Oise
- Administrateur de : Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), Institut des Relations Internationales et Stratégiques (IRIS)

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code AFEP-Medef : conforme

Code monétaire et financier : conforme

### Mandats au cours des exercices précédents

2010	2011	2012	2013
<ul style="list-style-type: none"> <li>Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France</li> </ul>	----->	----->	----->
<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de Natixis <sup>(a)</sup></li> </ul>	----->	----->	----->
<ul style="list-style-type: none"> <li>Président de l'IFAC <sup>(b)</sup> National et du Val d'Oise</li> </ul>	----->	----->	----->
<ul style="list-style-type: none"> <li>Vice-président de ANMSCCT <sup>(b)</sup></li> </ul>	----->	----->	----->
<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de la SEMAVO <sup>(b)</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président (<i>depuis 2011</i>)</li> </ul>	----->	----->
<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de groupe Ecureuil Assurance</li> </ul>	----->	----->	----->
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vice-président du conseil général du Val d'Oise <sup>(b)</sup> (<i>depuis mars 2011</i>)</li> </ul>	----->	----->
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de : BPCE Assurances, STIF <sup>(b)</sup>, AFTRP <sup>(b)</sup>, IRIS <sup>(b)</sup></li> </ul>	----->	----->

(a) Société cotée. (b) Société hors groupe. (c) AG 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014. (f) Ex-comité des nominations et des rémunérations.

**Pierre VALENTIN**

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon



*Date de naissance : 06/02/1953*  
*Nationalité : Française*  
*Nombre d'actions Natixis : 1 000*  
*Adresse :*  
*254, rue Michel Teule*  
*BP7330*  
*34184 Montpellier Cedex 4*

**Administrateur**

Date de 1<sup>re</sup> nomination : coopté par le CA du 28/01/2013  
 et ratifié par l'AGM du 21/05/2013  
 Date d'échéance du mandat : AG 2015 <sup>(c)</sup>

**Membre – Comité stratégique**

Date de 1<sup>re</sup> nomination : CA du 28/01/2013

Taux de présence aux instances sociales en 2014

Conseil d'administration : 100 %

Comité stratégique : 0 %

Pierre Valentin est licencié en droit privé et d'un troisième cycle de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille. Entrepreneur, il débute sa carrière à la Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des Travaux Publics à Lyon en 1978. En 1979, il crée la Société Valentin Immobilier et intègre le réseau Caisse d'Épargne. En 1984, il devient conseiller consultatif au sein de la Caisse d'Épargne d'Alès. En 1991, il devient conseiller consultatif de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon. Depuis 2000, il est membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon.  
**Expertises utiles au conseil :** expérience entrepreneuriale, connaissance des problématiques de développement régional.

**Autres mandats exercés en 2014 :**

**Au sein du Groupe BPCE**

- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon (CELR)
- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et des risques de BPCE
- Président du conseil d'administration de la SLE Vallée des Gardons
- Administrateur de : CE Holding Promotion, Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE)

**Hors Groupe BPCE**

- Administrateur de : Association Maison Protestante d'Alès (ex Clinique Bonnefon), Pierre et Lise Immobilier (*fin le 30/06/2014*)
- Gérant de : SCI Les Trois Cyprès, SCI Les Amandiers

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code AFEP-Medef : conforme

Code monétaire et financier : conforme

**Mandats au cours des exercices précédents**

2010	2011	2012	2013
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Membre du conseil de surveillance de BPCE</li> </ul>	----->		+ Membre du comité d'audit et des risques ( <i>depuis 2013</i> )
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Président du conseil d'orientation et de surveillance de CELR</li> </ul>	----->		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Président du conseil d'administration la SLE Vallée des Gardons</li> </ul>	----->		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Administrateur de : CE Holding Promotion, Clinique Bonnefon<sup>(b)</sup>, Pierre et Lise Immobilier<sup>(b)</sup>, FNCE</li> </ul>	----->		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gérant de : SCI Les Trois Cyprès<sup>(b)</sup>, SCI Les Amandiers<sup>(b)</sup></li> </ul>	----->		<i>(fin le 15/02/2013)</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vice-président du conseil de surveillance de Banque Palatine</li> </ul>			
			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Administrateur de Natixis<sup>(a)</sup>, (<i>depuis le 28/01/2013</i>)</li> </ul>

(a) Société cotée. (b) Société hors groupe. (c) AG 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

# Curriculum vitae de l'administrateur dont la nomination est soumise à l'assemblée générale

## Alain DENIZOT

Président du directoire de la Caisse d'Épargne Nord France Europe (CENFE)



*Date de naissance* : 01/10/1960

*Nationalité* : Française

*Nombre d'actions Natixis* : 0

*Adresse* :

135 Pont de Flandres  
59777 EURALILLE

Nomination comme administrateur soumise à l'assemblée générale du 19 mai 2015

Taux de présence aux instances sociales en 2014

Conseil d'administration : N/A

Comité stratégique : N/A

Diplômé d'Économie Agricole, de l'IAE Paris, et DECS, Alain Denizot a commencé sa carrière au Crédit du Nord, ensuite à SG Warburg France puis à la Société Marseillaise de Crédit. C'est en 1990 qu'il rejoint la Caisse d'Épargne Île-de-France-Ouest comme responsable puis directeur de la gestion financière. En 1995, il en devient membre du directoire en charge du pôle risques et finances, puis en 1999 membre du directoire en charge du réseau et du développement. Il intègre, en 2000, la Caisse d'Épargne de Flandre comme directeur général et membre du directoire en charge du réseau et du développement bancaire. En 2003, il prend la direction générale d'Ecureuil Assurance IARD. Il est nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne de Picardie début 2008. Et c'est en 2011 qu'il rejoint la Caisse d'Épargne Nord France Europe comme président du directoire. Avant d'être élu, le 6 mai 2013, membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit et des risques du Groupe BPCE, Alain Denizot en était censeur.

**Expertises utiles au conseil** : expertise en matières de gestion financière, risques, développement et assurances.

### Autres mandats exercés en 2014 :

#### Au sein du groupe BPCE

- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et des risques de BPCE
- Président du conseil d'administration de Batixia
- Président du conseil de surveillance de Immobilière Nord France Europe
- Administrateur de : Natixis Factor, FNCE, CE Holding Promotion, Habitat en Région
- Représentant permanent de la CENFE, président de : CENFE Communication, Savoirs pour Réussir en Nord Pas de Calais
- Représentant permanent de la CENFE, administrateur de : Hainaut Immobilier SA, Finorpa SCR, Finorpa Financement
- Représentant permanent de la CENFE, membre du conseil de surveillance de IT-CE
- Représentant permanent de CE Holding Promotion, administrateur de Habitat en Région Services
- Représentant permanent de la CENFE au titre d'administrateur de Finorpa SCR, administrateur de Finovam
- Membre du conseil de surveillance d'Ecureuil Crédit (*fin en 2014*)
- Liquidateur de l'Université du Groupe Caisse d'Épargne (*fin en 2014*)

#### Hors groupe BPCE

- Membre du comité régional d'orientation de la Banque Publique d'Investissement
- Président de Lyderic Invest <sup>(a)</sup>

Conformité aux règles de cumul des mandats

Code AFEP-Medef : conforme

Code monétaire et financier : conforme



# Curriculum vitae des autres administrateurs <sup>(1)</sup>



**Alain CONDAMINAS** (Né le 6 avril 1957)

Directeur général de la Banque Populaire Occitane  
Administrateur de Natixis

Titulaire d'une maîtrise en Sciences Économiques et d'un DESS en Techniques Bancaires et Finances, Alain Condaminas a rejoint le Groupe Banque Populaire en 1984. En 1992, il intègre la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées, pour y exercer les responsabilités de directeur de la Production supervisant la direction des Ressources humaines puis de directeur de l'Exploitation. En 2001, il devient directeur général de la Banque Populaire Quercy-Agenais. En 2003, il dirige une première fusion avec la Banque Populaire du Tarn et de l'Aveyron puis en 2006 une seconde fusion avec la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées pour former la Banque Populaire Occitane d'aujourd'hui.

Depuis 2006, Alain Condaminas est directeur général de la Banque Populaire Occitane.

**Expertises utiles au conseil :** maîtrise des problématiques Ressources humaines et de transformation d'entreprises, connaissance approfondie des métiers de la banque.



**Stéphanie PAIX** (Née le 16 mars 1965)

Président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes  
Administrateur de Natixis

Diplômée de l'IEP de Paris et titulaire d'un DESS de fiscalité des entreprises de l'Université Paris Dauphine, Stéphanie Paix réalise depuis 1988 sa carrière au sein du Groupe BPCE.

Inspecteur et chef de mission à la Banque Fédérale des Banques Populaires (1988-1994), elle rejoint la Banque Populaire Rives de Paris en tant que directeur régional et par la suite directeur de la Production et de l'Organisation générale (1994-2002). En 2002, elle intègre Natixis Banques Populaires où elle exerce successivement les fonctions de directeur de la Gestion des opérations puis de directeur Cash Management et opérations (2002-2005). En 2006, elle devient directeur général de Natixis Factor avant d'occuper les fonctions de directeur général de la Banque Populaire Atlantique (2008 à 2011).

Depuis fin 2011, Stéphanie Paix est président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

**Expertises utiles au conseil :** connaissance approfondie de la banque de détail et du financement des entreprises ; audit bancaire.



**Catherine HALBERSTADT** (Née le 9 octobre 1958)

Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central  
Administrateur de Natixis

Titulaire d'un Diplôme d'Étude Comptable Supérieur (DECS) et d'un Diplôme d'Études Supérieures Commerciales, Administratives et Financières (DESCAF) obtenus à l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Catherine Halberstadt réalise depuis 1982 sa carrière au sein du Groupe BPCE. Elle débute celle-ci au sein de la Banque Populaire du Massif Central comme Chargée d'études marketing (1982-1986) avant de devenir Responsable de la Communication (1986-1992). Elle est nommée ensuite directeur des Ressources humaines et de l'Organisation (1992-1998), directeur financier (1998-2000) puis directeur général adjoint (2000-2008). En 2008, elle rejoint Natixis Factor en tant que directeur général (2008-2010).

Depuis 2010 Catherine Halberstadt est directeur général de la Banque Populaire du Massif Central.

**Expertises utiles au conseil :** maîtrise des problématiques Ressources humaines ; connaissance approfondie de la banque de détail et des problématiques de financement des entreprises.



**Nicolas de TAVERNOST** (Né le 22 août 1950)

Président du directoire du Groupe M6  
Administrateur indépendant de Natixis

Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Nicolas de Tavernost débute sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986 il prend la direction des activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6. En 1987, il est nommé directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de président du directoire.

**Expertises utiles au conseil :** maîtrise des problématiques stratégiques, de management et de développement d'entreprise.

(1) Le curriculum vitae détaillé des administrateurs (mandats en 2014 et au cours des exercices précédents) figure au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document de référence de Natixis 2014.

# Demande d'envoi de documents et de renseignements



## À RETOURNER À :

CACEIS CORPORATE TRUST  
Service assemblées  
14, rue Rouget-de-Lisle  
92862 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9



Le soussigné <sup>(1)</sup>

Nom (M., Mme ou Mlle) : .....

N° Compte titres : .....

Adresse complète : .....

.....

.....

Titulaire de ..... actions :

nominatives

au porteur <sup>(2)</sup>, inscrites en compte chez .....

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

À ....., le .....

Signature :

**Nota** : en vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Pour les personnes morales, indiquer les dénominations sociales exactes.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire, gérant vos titres.

*Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC et qui a reçu la certification éco label européen.*

Conception & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80





## NOUVEAUTE 2015 – Le Mémento de l'actionnaire

Notre Mémento de l'actionnaire 2015 est disponible en téléchargement sur notre site Internet dans la rubrique [www.natixis.com](http://www.natixis.com)

- »» Communication financière »» Espace Actionnaires Individuels
- »» Mémento de l'actionnaire



## *Le Club des actionnaires : pour établir une relation de plus grande proximité avec Natixis.*

Les membres du Club reçoivent automatiquement :

- › la « Lettre aux actionnaires de Natixis » ;
- › Le Programme d'activités du Club des actionnaires ;
- › et sont aussi mensuellement informés de l'actualité de la société par des newsletters électroniques et par des courriels.

L'adhésion au Club des actionnaires de Natixis est gratuite. Elle est ouverte à tous les actionnaires qui possèdent au minimum une (1) action au porteur ou au nominatif. Elle se fait à l'initiative de chaque actionnaire par une procédure d'inscription en ligne sur Internet disponible sur le site [www.clubdesactionnaires.natixis.com](http://www.clubdesactionnaires.natixis.com) et en cliquant sur « Je souhaite m'inscrire ».

En savoir plus : [www.natixis.com](http://www.natixis.com) »» Communication financière »» Espace Actionnaires Individuels »» Club des actionnaires, ou [www.clubdesactionnaires.natixis.com](http://www.clubdesactionnaires.natixis.com).



## *Le Comité Consultatif des Actionnaires : vous souhaitez vous impliquer encore plus activement ?*

Le Comité Consultatif des Actionnaires est un organe consultatif et de réflexion, constitué de douze membres représentatifs de l'actionnariat individuel. Il a pour objectif de permettre à Natixis de recueillir l'avis de ses membres sur les différents aspects de la communication financière et d'améliorer les différents supports de communication destinés aux actionnaires individuels.

## APPEL À CANDIDATURE

Tout actionnaire peut postuler au Comité en envoyant une lettre de motivation, un curriculum vitae ainsi que le dossier de candidature complété. Les candidatures sont reçues tout au long de l'année. Natixis s'engage à répondre à toutes les candidatures.

En savoir plus : [www.natixis.com](http://www.natixis.com) »» Communication financière »» Espace Actionnaires Individuels »» Comité Consultatif des actionnaires

Pour garder le contact avec votre société, notre dispositif d'information et de communication est à votre disposition.

Vous pouvez nous joindre au Numéro vert  **N° Vert 0800 41 41 41** ou nous contacter par courrier électronique à l'adresse [actionnaires@natixis.com](mailto:actionnaires@natixis.com).

Vous pouvez consulter l'ensemble des informations qui vous sont destinées sur notre site [www.natixis.com](http://www.natixis.com) »» Communication financière »» Espace Actionnaires Individuels.

NOTES

---





Siège social :  
30, avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris  
Tél. : +33 1 58 32 30 00  
**www.natixis.com**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4 991 395 425, 60 euros  
542 044 524 RCS PARIS



QR plus™



Suivez-nous sur Twitter ! @Natixis\_com



Retrouvez les applis Natixis  
disponibles sur App Store !



Retrouvez-nous sur  
notre chaîne YouTube !